



Communauté de Communes
ARDENNE rives de meuse



DEBAT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2025

INTRODUCTION

Le budget est un acte essentiel dans la vie de toute collectivité territoriale, car il traduit en termes financiers le choix politique des élus. Le cycle budgétaire est rythmé par de nombreuses décisions dont le débat d'orientations budgétaires constitue la première étape. Ce débat est une obligation légale pour toutes communes de plus de 3 500 habitants et doit se dérouler dans les 10 semaines précédant l'examen du Budget Primitif.

La loi du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République a instauré ce débat pour répondre à deux objectifs principaux : le premier est de permettre à l'assemblée délibérante de discuter des orientations budgétaires qui préfigurent des priorités qui seront inscrites au Budget Primitif, le second objectif est de donner lieu à une information sur l'évolution de la situation financière de la collectivité.

La loi NOTRe est venue compléter le contenu du DOB.

Ce débat n'a aucun caractère décisionnel. Sa teneur doit cependant faire l'objet d'une délibération afin que le représentant de l'État dans le département puisse s'assurer du respect des obligations légales.

PARTIE 1 : le contexte 2025

1.1 Contexte général de l'année 2025

Contexte national

Depuis 2019, chaque année voit de nouvelles crises internationales profondes affecter le contexte économique et social et rendre plus aléatoires les perspectives générales.

Selon l'OCDE, la croissance du PIB mondial devrait s'établir à 3,2 % en 2024 et en 2025, soit un niveau très proche du taux de 3,1 % enregistré en 2023. Cette progression est portée par la forte croissance affichée par les grandes économies de marché émergentes, notamment l'Inde, la Chine, et l'Indonésie, contrastant avec les résultats moins dynamiques observés dans nombre d'économies avancées, particulièrement en Europe (0,7% projeté en 2024 pour la zone euro).

Ces perspectives n'intègrent pas encore les effets intérieurs et extérieurs de la politique économique annoncée par le Président des Etats Unis nouvellement élu, et sont évidemment soumises aux aléas d'une situation géopolitique particulièrement instable.

Les perspectives économiques de la France sont proches de la moyenne de la zone euro, avec un taux de croissance estimé à 1,1% en 2024 et revu à la baisse à 0.9 % en 2025.

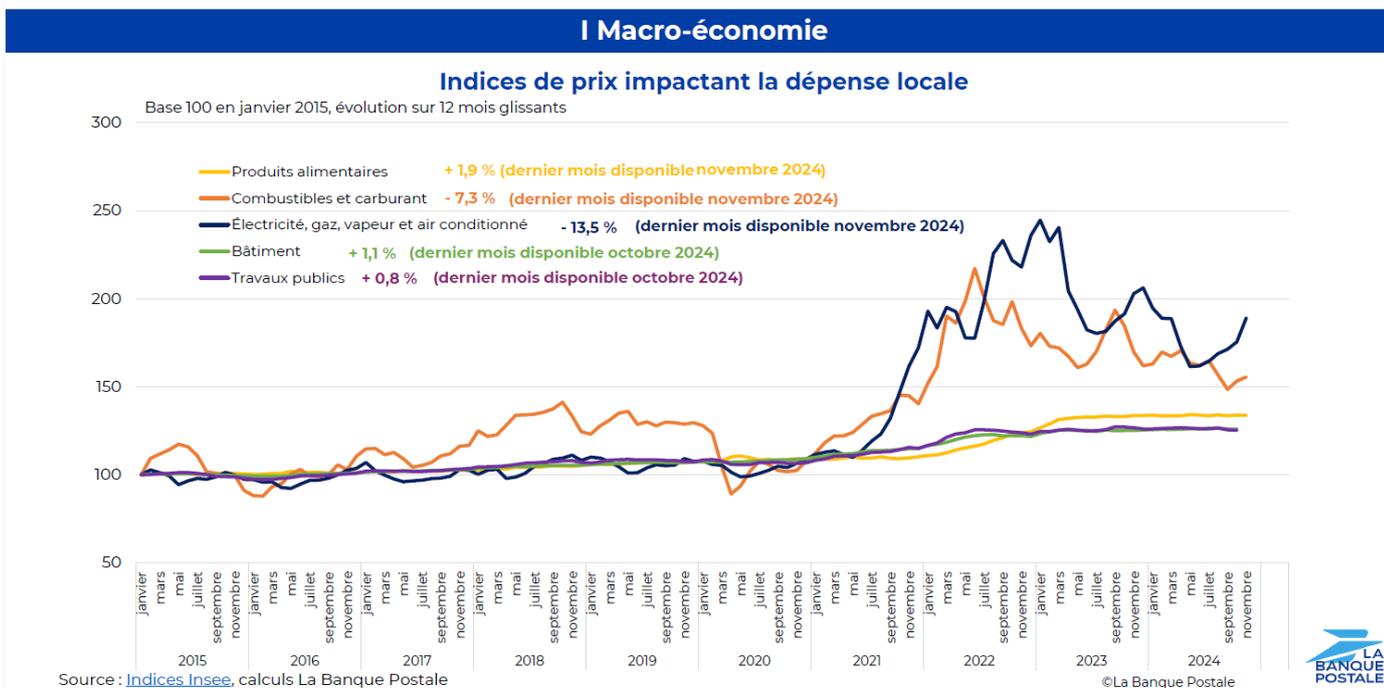
Le ralentissement de l'inflation se confirme. Selon les projections macro-économiques de la Banque de France (septembre 2024), l'inflation (indice des prix à la consommation harmonisé en moyenne annuelle) devrait s'établir à 2,5% en 2024 et retomber à 1,5% en 2025, contre 5,9% en 2022 et 5,7% en 2023. Depuis 2020, l'acquis d'inflation cumulée s'établit ainsi à 17 %.

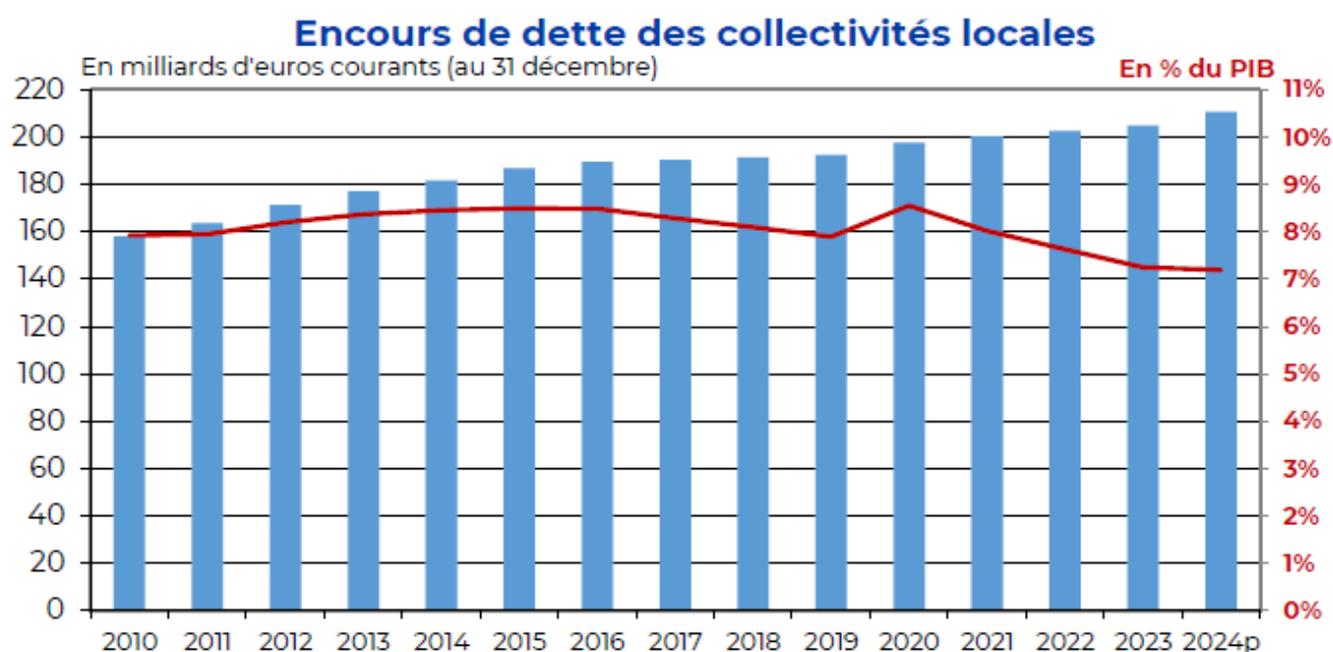
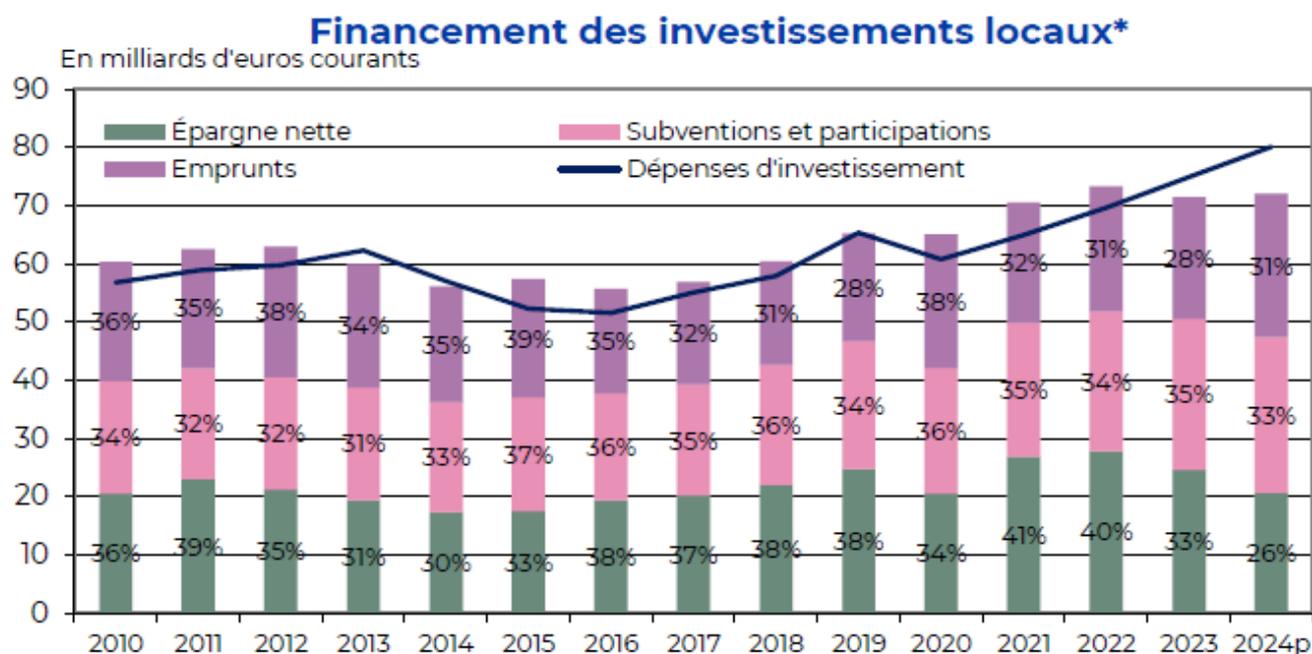
Le taux de chômage, en baisse continue du 3ème trimestre 2021 (8%) au 1er trimestre 2023 (7,1%) a connu depuis une légère remontée. Il s'établit à 7,3% au deuxième trimestre 2024 (source INSEE). Les récentes annonces relatives à la multiplication des plans sociaux dans le secteur industriel et commercial soulignent la fragilité de la situation interne et le risque récessif.

La loi de finances prévoit de redresser les comptes publics de 50 milliards d'euros et de ramener le déficit public à 5,4% du PIB en 2025, avec un objectif de déficit budgétaire inférieur à 3 % en 2029. Dans cet objectif, une baisse des dépenses de l'État et des taxes exceptionnelles sur les plus fortunés et les plus grandes entreprises sont en particulier proposées.

Un effort budgétaire de 2,2 Md€ est demandé aux collectivités locales.

Le fonds vert, destiné à accélérer la transition écologique dans les territoires, est en baisse par rapport à 2024 mais moins que prévu initialement.





c)Source Banque postale

Les principales dispositions de la loi de Finances **2025-127 du 14 février 2025** pour 2025 sont les suivantes :

Art. 117 : Hausse du plafond de la taxe d'incinération des déchets

L'article réhausse de 0,50 euros par tonne le plafond de la taxe sur les déchets réceptionnés dans une installation de stockage des déchets ménagers et assimilés soumise à la TGAP ; il passe ainsi de 1,5 euros à 2 euros par tonne. Pour rappel, le tarif plafond de la taxe d'incinération était depuis le 1er janvier 2007 de 1,50 euro par tonne entrant dans l'installation.

Art. 186 : Mise en place d'un dispositif de lissage conjoncturel des ressources fiscales des collectivités territoriales (DiLiCo)

Afin de faire contribuer les collectivités locales au redressement des finances publiques, il est prévu pour 2025 un prélèvement sur leurs ressources fiscales à hauteur d'un milliard d'euros, l'objectif étant de contraindre nos recettes pour limiter nos dépenses et ainsi réduire le déficit public. Ce prélèvement devrait ensuite en principe être reversé en trois ans.

Un prélèvement d'un milliard d'euros en 2025 réparti entre les trois niveaux de collectivités locales

La contribution de chaque niveau de collectivités locales est clairement inscrite dans le texte :

- **500 millions d'euros pour le bloc communal**, divisé à parts égales entre les communes et les intercommunalités à fiscalité propre ;
- 220 millions d'euros pour les départements ;
- 280 millions d'euros pour les régions.

Le périmètre propre à chaque niveau est également précisé et lorsqu'une collectivité est concernée par deux contributions, ses recettes de fonctionnement, utilisées pour le calcul du plafond de la contribution, sont affectées d'un coefficient (entre parenthèse ci-après). Ainsi :

Les communes englobent la Ville de Paris (70,87 %),

les intercommunalités comprennent la métropole de Lyon (44,55 %) et excluent les EPT,

les départements incluent la métropole de Lyon (55,45 %), la Ville de Paris (29,13 %),

la collectivité de Corse (43,44 %)

et les collectivités territoriales uniques (CTU) de Martinique (81,58 %) et de Guyane (79,82 %),

enfin les régions comprennent la collectivité de Corse (56,56 %) et les deux CTU (Martinique : 18,42 %, Guyane : 20,18 %).

• Les modalités de prélèvement

Le prélèvement sera réparti entre collectivités en fonction de critères de ressources et de charges

Les modalités de prélèvement sont différentes pour chaque niveau de collectivités mais elles reposent pour l'essentiel sur des critères de ressources et de charges.

Pour les communes et les intercommunalités à fiscalité propre :

Sont prélevés les communes et EPCI à FP dont l'indice synthétique de ressources et de charges (ISRC) est supérieur de 10 % à l'ISRC moyen (communal ou intercommunal).

Cet indice est calculé comme suit, en prenant en compte le revenu par habitant et le potentiel financier pour les communes ou le potentiel fiscal pour les EPCI à FP :

$$\text{ISRC} = 75 \% \times [\text{potentiel financier ou fiscal/hab. de la collectivité} / \text{potentiel financier ou fiscal/hab. moyen}] \\ + 25 \% \times [\text{revenu/hab. de la collectivité} / \text{revenu/hab. moyen}]$$

La répartition entre les collectivités contributrices est ensuite réalisée en fonction de leur population multipliée par l'écart relatif entre l'indice de la collectivité et 110 % de l'indice moyen [écart relatif : (ISRC de la collectivité - ISRC moyen) / ISRC moyen].

Les limites et exonérations :

1/ Pour chaque collectivité, quel que soit son niveau, **la contribution ne peut excéder 2 % de ses recettes de fonctionnement** (avec éventuellement la prise en compte d'un coefficient, cf. plus haut) inscrites au budget principal de son compte de gestion 2023. (51 739 279 € pour la Communauté de Communes Ardenne rives de Meuse)

Pour les communes et les EPCI à FP, **les recettes de fonctionnement sont minorées des atténuations de produits** (donc théoriquement de la DSC, de la taxe de séjour, du prélèvement du FPIC soit 18 267 652 € pour la Communauté de Communes Ardenne rives de Meuse) et des recettes exceptionnelles, (1 630 218 €), pour les communes, elles sont également diminuées du produit des mises à disposition de personnel ;

Lorsque le montant de la contribution d'une collectivité excède ce plafond (estimé à 636 000 € pour notre EPCI), la différence est répartie entre les autres collectivités contributrices.

2/ Pour les communes, si la contribution est inférieure à 1 000 euros, elles en sont exonérées. ; les montants correspondants sont répartis entre les autres communes contributrices.

3/ Les communes exonérées du prélèvement au titre du FPIC et les 115 premières communes d'outre-mer classées en fonction de l'indice synthétique servant à la répartition de leur dotation de péréquation sont exonérées.

4/ Les régions et collectivités territoriales uniques qui ne sont pas prélevées au titre du fonds de solidarité régional sont exonérées.

Le **prélèvement** pour chaque collectivité sera effectué **mensuellement sur ses douzièmes de fiscalité** à compter de la date de notification de sa contribution.

Les contributions sont notifiées par un arrêté des ministres chargés du budget et des collectivités territoriales publié au Journal officiel.

• Les Modalités de reversement

Chaque collectivité contributrice devrait percevoir 90 % de son prélèvement par tiers entre 2026 et 2028. Le reversement se fait mensuellement sur les douzièmes de fiscalité à compter de la date de notification (par un arrêté des ministres chargés du budget et des collectivités territoriales).

Les 10 % restants sont reversés, par tiers également entre 2026 et 2028, pour le bloc communal au **fonds de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC)**, pour les départements au **fonds national de péréquation des droits de mutation à titre onéreux (FNP-DMTO)** et pour les régions au **fonds de solidarité régional (FSR)**.

Le texte de l'article précise cependant que les reversements se font « **dans la limite des prélèvements de chaque année** » ; cette disposition est susceptible d'être revue d'ici 2026.

Art. 189 : Passage du taux de remplacement à 90 % en cas de congés de maladie ordinaire de courte durée

Cet article prévoit le **rapprochement des conditions d'indemnisation des arrêts maladie entre les agents de la fonction publique et les salariés du secteur privé**, avec l'application d'un **taux d'indemnisation des arrêts maladie des agents de la fonction publique de 90 %** (soit le taux réglementaire dans le secteur privé), sachant qu'actuellement les fonctionnaires perçoivent l'intégralité de leur traitement à l'issue du délai de carence et au cours des trois premiers mois du congé maladie ordinaire. Le décret n° 2025-198 du 27/02/2025 étend aux contractuels cette mesure, entrée en vigueur depuis le 1er mars 2025.

Vous trouverez d'autres dispositions de la loi de Finances 2025 qui impacteront notre Communauté dans les paragraphes relatifs aux recettes.

1.2. Les grands indicateurs**1.2.1 Analyse des équilibres financiers – Budget Principal**

EQUILIBRES FINANCIERS	CA 2020 EN €	CA 2021 EN €	CA 2022 EN €	CA 2023 EN €	CAA 2024 EN €
RECETTE DE GESTION (Hors cessions)	38 804 186	41 366 095	41 340 659	44 111 857	44 100 229
Dont DGF (R741)	1 377 264	1 351 542	1 327 479	1 316 509	1 294 396
Dont fiscalité directe locale (R731)	27 304 031	16 886 465	16 358 981	15 658 835	16 130 584
DEPENSE DE GESTION	37 017 061	35 652 227	37 942 377	42 177 301	37 262 647
Dont charges générales (D011)	6 062 084	5 856 122	6 526 505	6 383 918	6 590 022
Dont Dépense de personnel (D012)	6 199 949	6 309 482	6 671 332	6 889 278	7 095 795
EPARGNE DE GESTION	1 849 043	5 765 415	3 448 991	1 988 536	6 878 072
Frais financiers	61 918	51 547	50 709	53 980	40 489
EPARGNE BRUTE (CAF)	1 787 125	5 713 125	3 398 282	1 934 556	6 837 582
Amortissement capital de la dette	452 356	457 029	462 208	467 849	476 182
EPARGNE NETTE (CAF Nette)	1 334 769	5 256 839	2 936 074	1 466 707	6 361 400
DEPENSE D'INVESTISSEMENT (Hors dette)	3 125 521	5 620 403	6 367 341	5 093 003	5 906 595
	3 463 213	1 710 657	6 246 138	2 851 228	3 801 159

RECETTES D'INVESTISSEMENT (YC cessions et hors dette)					
EMPRUNT NOUVEAU	14 094	17 872	27 594	28 773	28 889
SOLDE DE CLOTURE REPORTE	618 125	1 927 573	-149 769	583 599	-626 618
RESULTAT DE CLOTURE AU 31/12 FDR	2 304 680	3 292 537	2 692 697	-162 696	3 658 235
ENCOURS DE DETTE AU 31/12	3 020 152	2 564 143	2 102 601	1 635 352	1 162 217

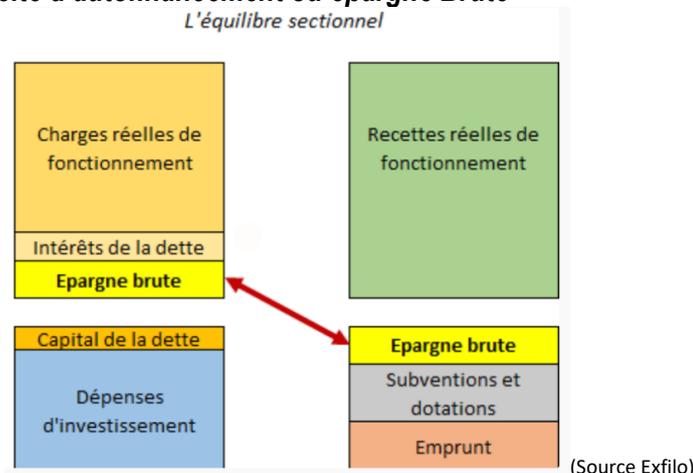
En 2022, l'impact de l'inflation, l'explosion des coûts énergétiques et les mesures salariales ont fait bondir les charges. En 2023 les agrégats semblent se dégrader. Cette situation est due à la subvention d'équilibre versée au budget tva immobilière pour financer les travaux et acquisition de la friche de Revin et d'Electrolux. Si on corrige les dépenses de gestion de cette subvention on obtient les résultats suivants :

Chapitre	Libellé Chapitre	2020	2021	2022	2023	2024
		Réalisé	Réalisé	Réalisé	Réalisé	Réalisé
Total		36 955 143	35 600 680	37 891 668	36 175 584	37 222 157
011	Charges à caractère général	6 062 084	5 856 122	6 526 505	6 383 918	6 590 022
012	Charges de personnel et frais assimilés	6 199 949	6 309 482	6 671 332	6 899 278	7 095 795
014	Atténuations de produits	18 844 286	19 050 060	19 526 872	18 267 652	18 565 065
65	Autres charges de gestion courante	5 593 263	4 059 840	4 870 869	4 429 049	4 971 168
	Charges exceptionnelles	255 561	325 176	296 090	195 687	
67	Charges spécifiques					107

Vous trouverez, ci-après, l'analyse des principaux indicateurs.

1.2.2 Les indicateurs principaux : CAF-rigidité des charges structurelles – Coefficient d'endettement et capacité de désendettement – autonomie financière

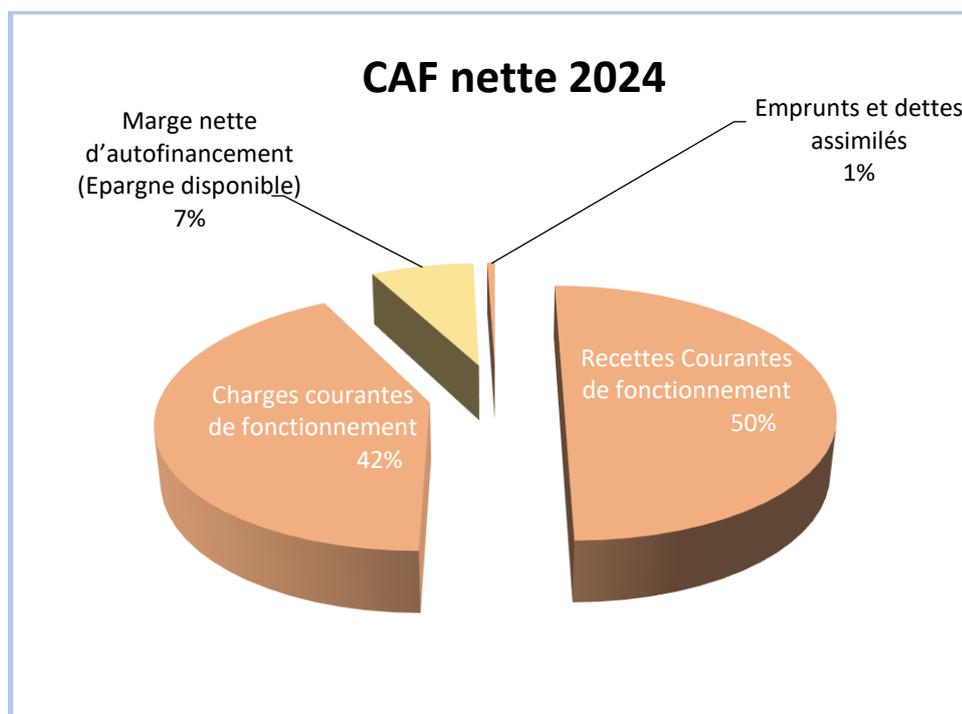
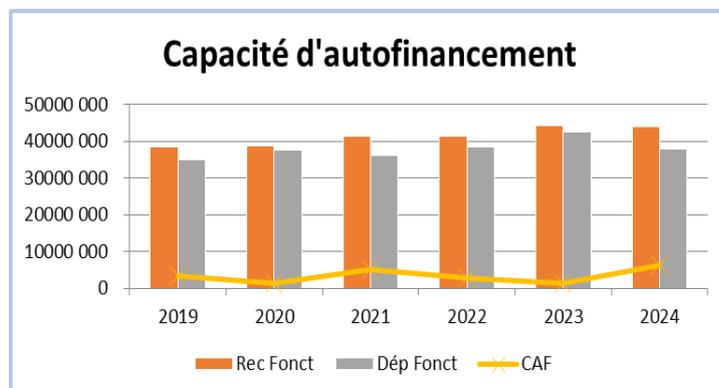
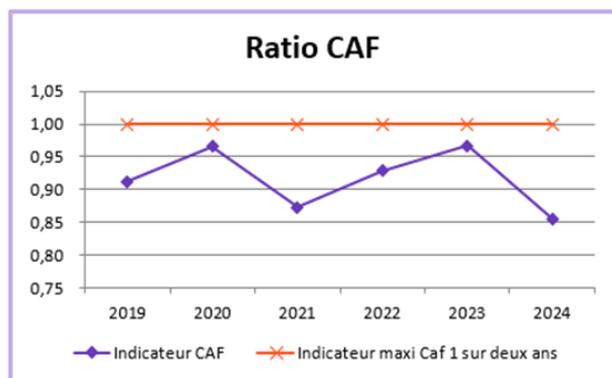
a. Capacité d'autofinancement ou épargne Brute



L'épargne brute est un des soldes intermédiaires de gestion le plus utilisé car le plus pertinent pour apprécier la santé financière d'une collectivité locale. Il correspond au solde des opérations réelles de la section de fonctionnement (recettes réelles de fonctionnement – dépenses réelles de fonctionnement y compris les intérêts de la dette). L'épargne brute ou « Capacité d'autofinancement » (CAF) constitue la ressource interne dont dispose la collectivité pour financer ses investissements de l'exercice.

	2019	2020	2021	2022	2023	2024
Indicateur CAF	0,91	0,97	0,87	0,93	0,97	0,86

Si ≥ 1 , plus d'argent issu de l'exploitation pour autofinancer de nouveaux investissements, qui devront faire appel à l'emprunt.



Notre CAF (épargne brute) évolue cependant positivement en 2024. Il est nécessaire d'essayer de maîtriser les dépenses de fonctionnement pour conserver une réelle capacité d'autofinancement.

b. Rigidité structurelle

Le ratio de rigidité structurelle correspond aux dépenses incompressibles auxquelles doit faire face la Communauté : ce sont les dépenses de personnel et les annuités de la dette. Une gestion rigoureuse et économe des deniers publics permet de limiter ces dépenses obligatoires.

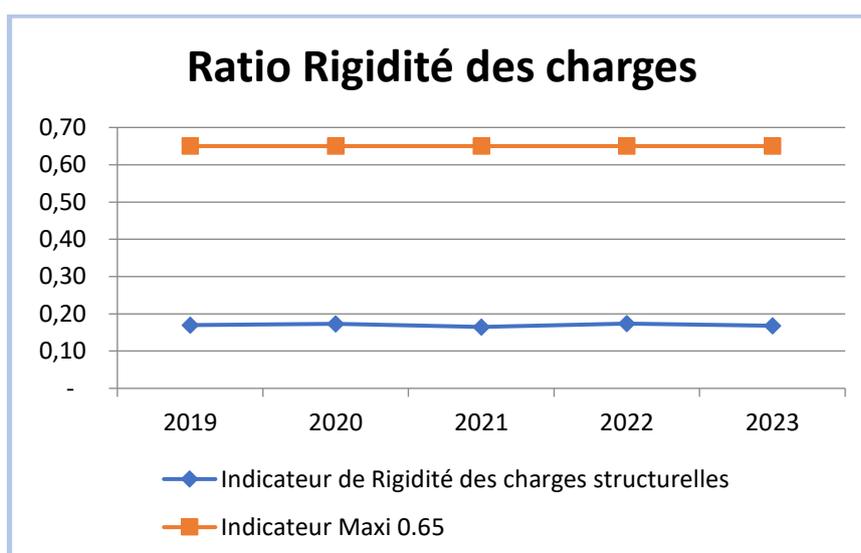
Le ratio se calcule ainsi : (frais de personnel + annuité de la dette) / produits de fonctionnement

Le seuil d'alerte est à 65 %.

Sur le budget principal, le coefficient est inférieur à 20 % ce qui est très positif.

Ratio de rigidité structurelle	(Charges de personnel+ annuités de remboursement dettes bancaires) / recettes de fonctionnement
Si >= 0.65, Pression sur la capacité d'autofinancement de nouveaux projets.	

	2019	2020	2021	2022	2023	2024
Indicateur de Rigidité des charges structurelles	0,17	0,17	0,16	0,17	0,17	0,17



Chapitre	Libellé Chapitre	2020	2021	2022	2023	2024
	Total	6 199 949	6 309 482	6 671 332	6 899 278	7 095 795
012	Charges de personnel et frais assimilés	6 199 949	6 309 482	6 671 332	6 899 278	7 095 795

Chapitre	Libellé Chapitre	2020	2021	2022	2023	2024
	Total	514 274	508 577	512 917	521 828	516 672
16	Emprunts et dettes assimilés	452 356	457 029	462 208	467 849	476 182
66	Charges financières	61 918	51 547	50 709	53 980	40 489

6 714 223	6 818 059	7 184 249	7 421 107	7 612 467
------------------	------------------	------------------	------------------	------------------

Chapitre	Libellé Chapitre Total	2020	2021	2022	2023	2024
		Réalisé	Réalisé	Réalisé	Réalisé	Réalisé
		38 804 186	41 366 095	41 340 659	44 111 857	44 100 229
013	Atténuations de charges	250 262	155 509	410 968	286 435	383 160
70	Produits des services, domaine et ventes diverses	462 501	587 729	842 696	870 717	773 450
73	Impôts et taxes	31 781 690	25 501 880	25 380 180	26 308 186	10 613 028
731	Impositions directes					16 225 038
	Dotations et participations					15 674 234
74	Dotations, subventions et participations	5 398 677	13 602 601	14 030 238	14 933 342	
75	Autres produits de gestion courante	174 857	219 033	143 947	82 900	113 888
76	Produits financiers	27	24	23	58	45
	Produits exceptionnels	506 172	1 257 462	532 605	1 630 219	
77	Produits spécifiques					317 386
78	Reprises provisions semi-budgétaires	230 000	41 857			

Même si les charges de personnel augmentent, les charges liées aux emprunts diminuant, le coefficient reste relativement stable. Cependant, si on considère la NDSC et le prélèvement FPIC comme des dépenses rigides, parce qu'après ces versements, ce sont les recettes dont la Communauté de Communes dispose réellement, le coefficient de rigidité approche les 0,65.

Chapitre	Libellé Chapitre Total	2020	2021	2022	2023	2024
		Réalisé	Réalisé	Réalisé	Réalisé	Réalisé
		25 044 235	25 359 542	26 198 204	25 166 931	25 660 860
012	Atténuations de charges	6 199 949	6 309 482	6 671 332	6 899 278	7 095 795
014	Atténuations de produits hors fraction invest.	18 844 286	19 050 060	19 526 872	18 267 652	18 565 065

Chapitre	Libellé Chapitre Total	2020	2021	2022	2023	2024
		Réalisé	Réalisé	Réalisé	Réalisé	Réalisé
		514 274	508 577	512 917	521 828	516 672
16	Emprunts et dettes assimilés	452 356	457 029	462 208	467 849	476 182
66	Charges financières	61 918	51 547	50 709	53 980	40 489

25 558 509	25 868 119	26 711 121	25 688 759	26 177 532
------------	------------	------------	------------	------------

Indicateur de Rigidité des charges structurelles	0,66	0,63	0,65	0,58	0,59
---	-------------	-------------	-------------	-------------	-------------

Vous trouverez, en page 14 et suivantes, les évolutions de nos dépenses et recettes de fonctionnement.

c. Coefficient d'endettement du budget principal et capacité de désendettement

Ratio de surendettement	(Encours dettes bancaires / recettes de fonctionnement)
-------------------------	---

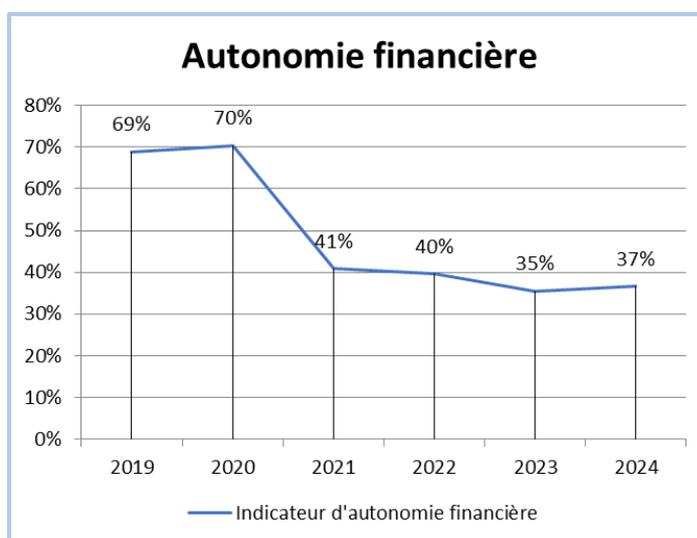
Si >= 1.21, risque de défaillance de remboursement. Nouvel endettement coûteux ou impossible.

	2020	2021	2022	2023	2024
Tableau de synthèse de l'encours de la dette	3 020 152	2 564 143	2 102 601	1 635 352	1 162 217

	2020	2021	2022	2023	2024
Indicateur Coefficient d'endettement	0,08	0,06	0,05	0,04	0,03

Cet indicateur sur le budget général est relativement bon. Ce qui est logique parce que cela fait quelques années que nous finançons nos projets, sans emprunt.

d. Autonomie financière de la Communauté



Recettes fiscales (recettes fiscales propres votées)

Article	Libellé Article	2020	2021	2022	2023	2024
Total		27 304 031,00	16 886 465,00	16 358 981,00	15 658 835,00	16 130 584,00
	Impôts directs locaux		14 000 147,00	14 489 304,00	15 639 276,00	16 130 584,00
73111	Taxes foncières et d'habitation	25 450 990,00				
73112	Cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises	1 849 747,00	1 894 662,00	1 832 942,00		
7318	Autres impôts locaux ou assimilés (*)	3 294,00	991 656,00	36 735,00	19 559,00	

* 991 000 € d'exceptionnels en 2021

Recettes totales

Chapitre	Libellé Chapitre	2020	2021	2022	2023	2024
Total		38 804 185,73	41 366 094,99	41 340 658,73	44 111 856,74	44 100 229,27
013	Atténuations de charges	250 262,00	155 509,18	410 968,48	286 435,03	383 159,57
70	Produits des services, domaine et ventes diverses	462 501,04	587 728,60	842 696,43	870 716,64	773 449,90
73	Impôts et taxes	31 781 690,06	25 501 879,86	25 380 179,94	26 308 186,36	10 613 028,00
731	Impositions directes					16 225 038,02
	Dotations et participations					15 674 233,74
74	Dotations, subventions et participations	5 398 676,85	13 602 601,04	14 030 238,42	14 933 341,88	
75	Autres produits de gestion courante	174 856,82	219 033,16	143 947,35	82 900,33	113 888,38
76	Produits financiers	27,27	24,24	22,73	57,57	45,45
	Produits exceptionnels	506 171,69	1 257 461,62	532 605,38	1 630 218,93*	
77	Produits spécifiques					317 386,21
78	Reprises provisions semi-budgétaires	230 000,00	41 857,29			

* 1 172 892,66 € d'indemnité FNGIR 2020 en 2023

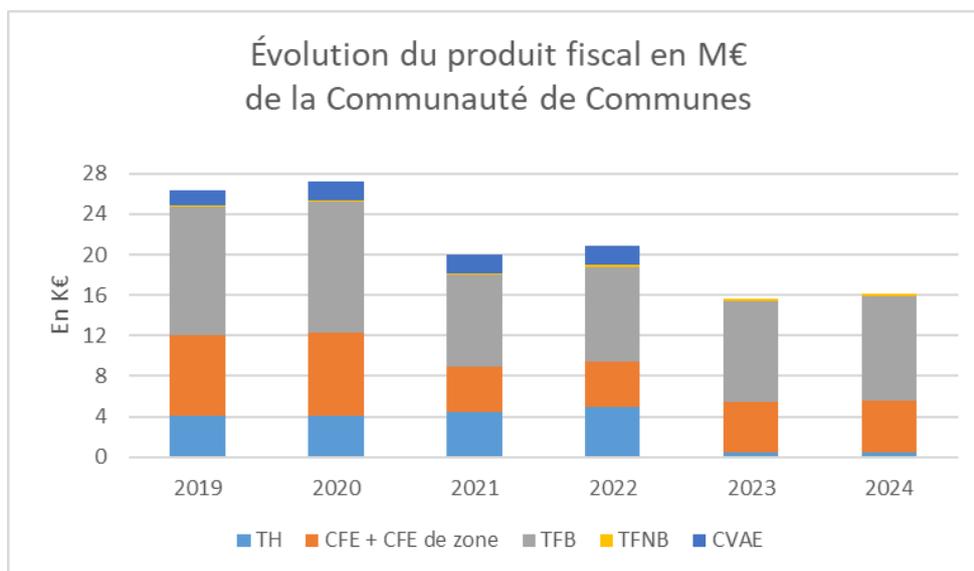
Indicateur d'autonomie financière	70%	41%	40%	35%	37%
--	-----	-----	-----	-----	-----

Notre autonomie financière se dégrade progressivement depuis 2020, du fait de la suppression progressive de la TH et de la CFE.

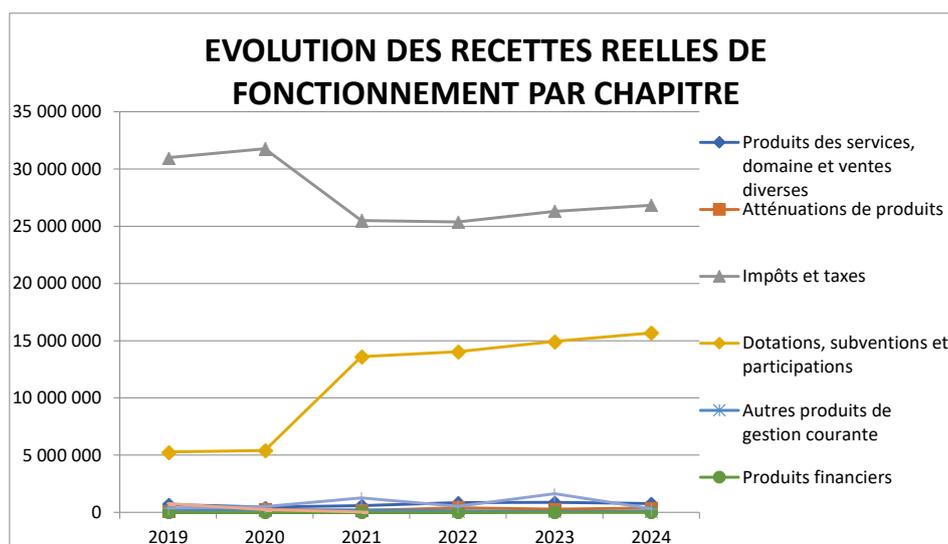
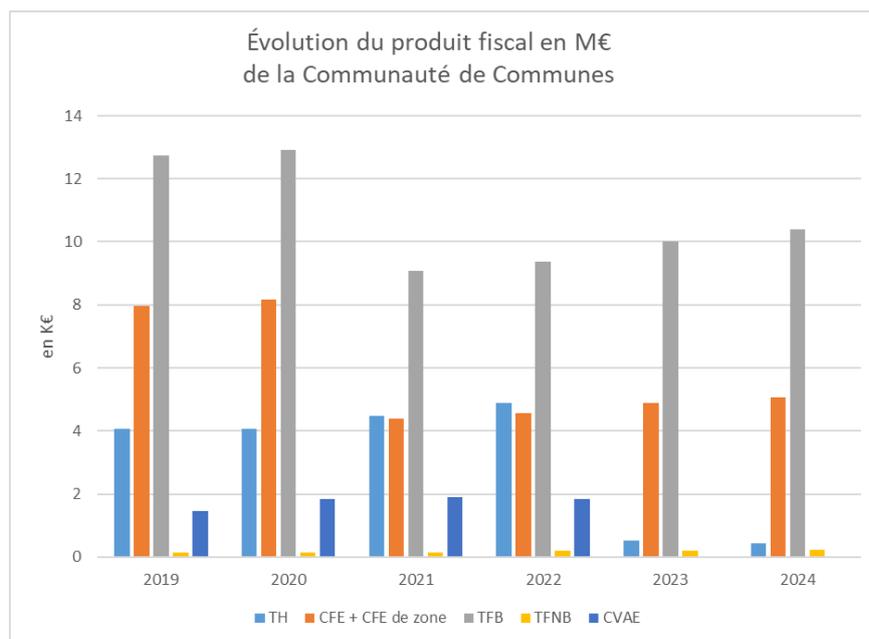
1.3 Tendances budgétaires et grandes orientations de la collectivité

1.3.1 Les recettes de fonctionnement

1.3.1.1 Les recettes fiscales



NB : Ne sont pas incluses dans les recettes de TH la fraction de TVA qui sert de compensation à sa disparition progressive.



Je vous proposerai, pour 2025, de maintenir les taux à leur niveau de 2024 et de laisser la TEOM à zéro.

Les taux sont les suivants depuis 2019 :

- TFB : 21,44 %
- TFNB : 43,02 %
- CFE : 14 ,24 %

Evolution des bases (en K€)

Taxes	2019 Bases effectives	2020 Bases effectives	2021 Bases effectives	2022 Bases effectives	2023 Bases effectives	2024 Bases effectives
TH	22 670					
TH additionnelle				1 984	2 902	2 484
TFB	59 405	60 274	42 319	43 670	46 691	48 522
TFNB	355	359	368	454	485	504
CFE + CFE DE ZONE	55 837	57 383	30 918	32 072	34 222	35 512

a. La Taxe d'Habitation**Pour rappel : suppression de la Taxe Professionnelle (TP) et suppression progressive de la Taxe d'Habitation (TH)**

La taxe d'habitation était due par les contribuables occupant un logement au 1er janvier de l'année, que ce soit leur résidence principale ou secondaire.

Depuis le 1er janvier 2023, la taxe d'habitation sur la résidence principale a été supprimée pour tous les contribuables. Elle est toutefois maintenue sur les résidences secondaires.

Il ne reste donc aujourd'hui qu'une part résiduelle dite « taxe d'habitation additionnelle ».

Les impacts sur notre Communauté et nos communes ont été les suivants :

- en 2020, l'Etat a procédé au reversement des montants dus,
- en 2021, l'Etat a transféré à notre Communauté une fraction de TVA avec garantie au même niveau,
- vote d'un taux de TH sur les résidences secondaires depuis 2023.

La part de TVA reçue correspond au rapport entre le produit fiscal perdu et le produit national de TVA en 2021 et non plus 2020 comme prévu en 2019.

Cette fraction sera ensuite appliquée chaque année au montant de TVA nationale de l'année d'imposition et non plus de la TVA N-1. Ainsi, les EPCI à fiscalité propre devraient bénéficier de la dynamique de l'impôt.

Désormais, la prévision de recette de cette compensation est plus difficile à évaluer.

Pour information, en 2024, notre communauté a perçu :

- 4 657 799 € de fraction de TVA, au titre de compensation pour la suppression progressive de la TH et seulement 445 990 € de TH, soit un total de 5 103 789 €.

•Art. 110 et 115 de la Loi de Finances 2025 : Assujettissement des seules résidences secondaires à la taxe d'habitation

L'article vise à restreindre l'assiette de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires (THRS) aux seules résidences secondaires.

Par ailleurs, les communes classées en ZFRR peuvent exonérer de taxe les meublés de tourisme ou les chambres d'hôtes.

Corrélativement, les obligations déclaratives des propriétaires de locaux d'habitation ou des occupants de résidences secondaires sont renforcées.

Du fait de cette réduction des bases de THRS, **les collectivités recevront à compter de 2025 une compensation dans le cadre des prélèvements sur recettes. Elle sera égale, pour chaque collectivité ou EPCI, au produit perçu en 2024** sur son territoire au titre des locaux désormais non assujettis.

Etant figée, elle n'intégrera ni la dynamique des bases correspondantes, ni celle éventuelle des taux.

Nous réinscrivons donc les mêmes montants que ceux de 2024 en 2025.

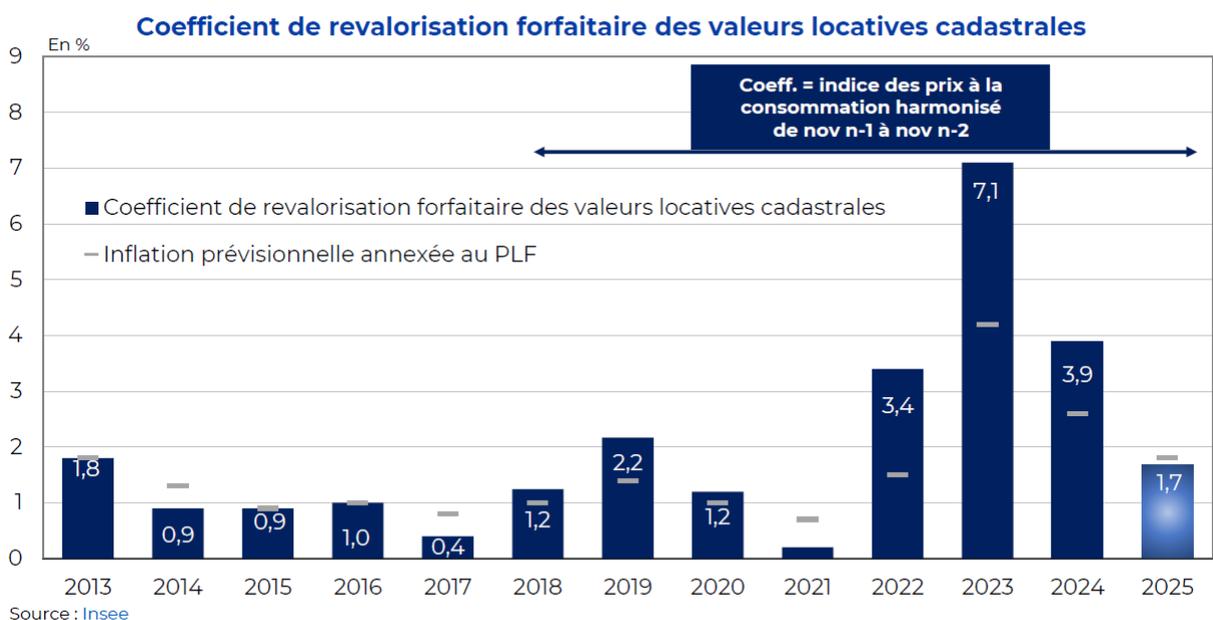
b. Les Taxes Foncières

Pour mémoire, le FB remplace la TH en tant qu'imposition pivot pour les règles d'encadrement et de lien entre les taux.

Pour 2024, je vous propose de fixer le taux de la Taxe sur le Foncier Bâti et de celle sur le Foncier Non Bâti, au niveau de celui des années précédentes.

En 2017, le taux de TH était de 17,95 %, celui de TFB est passé à 21,44% et celui de TFNB de 43,02 %.

Depuis 2018, la revalorisation des bases fiscales est indexée sur l'inflation. En 2024, le coefficient de revalorisation a été égale à 1,039, soit une majoration forfaitaire des bases de 3,9 %. Pour 2025, la revalorisation des valeurs locatives est fixée à 1,7 %.



Nos bases de foncier bâti, comme celles de CFE, ont chuté en 2021 du fait de la diminution de 50 % des bases des établissements industriels. Pour mémoire, la loi de finances pour 2021 a entraîné une réduction de moitié des bases de certains établissements notamment industriels (pour le FB comme pour la CFE). Il s'agit principalement des bases du CNPE pour notre territoire.

En contrepartie de cette baisse, l'Etat a versé une compensation aux collectivités concernées (communes et EPCI) égale à la perte de bases en N multipliée par le taux 2020 (FB et CFE) des collectivités concernées.

Ce qui a pour conséquence de nous rendre très dépendant des dotations de l'Etat. L'évolution de notre autonomie financière, dans les pages précédentes, l'illustre parfaitement.

En contrepartie, nous percevons des allocations compensatrices.

En 2024, nous avons perçu 5 221 871 € au titre de la compensation de TFB. Nous devrions percevoir une somme équivalente, soit 5,2 millions en 2025.

c. La Cotisation Economique Territoriale

La réforme de la Taxe Professionnelle a abouti à la création de la Contribution Economique Territoriale (CET), composée d'une Cotisation Foncière des Entreprises (CFE) et d'une Cotisation sur la Valeur Ajoutée des Entreprises (CVAE).

Il ne nous reste qu'un pouvoir de taux limité sur l'une des deux composantes de la CET.

c.1 La Cotisation Foncière des Entreprises (CFE)

La CFE correspond à l'ancienne part foncière de la Taxe Professionnelle. Son taux a été voté en 2011 par les assemblées délibérantes à partir du taux-relais voté en 2010. Son assiette est constituée des valeurs locatives foncières, avec un abattement de 50 % pour les immobilisations industrielles.

Pour 2024, le produit de CFE s'est élevé à 5 064 848 € (y compris la CFE de zone) et la compensation à 4 651 494 €.

Je vous proposerai de retenir 5 millions d'euros pour 2025, au titre de la compensation de TFB, auxquels s'ajoutent 4,6 millions € au titre de la CFE.

c.2 La Cotisation sur la Valeur Ajoutée des Entreprises (CVAE)

La CVAE était assise sur la valeur ajoutée des entreprises, et non plus de leurs établissements comme pour la Taxe Professionnelle. La CVAE était perçue au niveau national à partir d'un taux unique (1,5 % maximum de la valeur ajoutée) et redistribuée ensuite entre les collectivités d'implantation des établissements.

La loi de finances de 2024 a supprimé la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE) en 2024.

Ainsi, pour les collectivités locales, la CVAE a été remplacée comme pour la Taxe d'habitation par une fraction de la TVA.

Modalités de compensation de la CVAE dont seront bénéficiaires les communes et leurs groupements

La forme de la compensation est la suivante :

- **Une part « socle »** correspondant à la somme :
 - De la moyenne des produits perçus en **2020, 2021 et 2022**, et du produit qui aurait dû être perçu en **2023**
 - De la moyenne des compensations d'exonérations au titre de la même période
- **Et une part variable**, liée à la dynamique de la TVA nationale (si elle est positive) :
 - Pour le bloc communal, elle est versée dans le « Fonds national d'attractivité économique des territoires » (FNAET)La répartition de ce fonds d'attractivité devant tenir compte de la réalité économique des territoires

En compensation de cette suppression, nous percevons une fraction de la TVA, affectée à un fonds national d'attractivité économique des territoires. Elle a été de 1 559 360 € en 2024.

L'article 109 de la loi de Finances pour 2025 prévoit le **gel de la dynamique de la TVA affectée aux collectivités en 2025**, exception faite du fonds de sauvegarde des départements. Plus précisément, le montant de TVA reversé aux collectivités concernées sera équivalent au montant de TVA dû au titre de l'année 2024, compte tenu de la régularisation éventuelle intervenue début 2025.

L'article prévoit corrélativement **qu'à compter de 2026, les fractions de TVA seront affectées aux collectivités locales en fonction du produit national de la TVA année N-1.**

1.3.1.2 Les dotations issues de la réforme fiscales de 2010 : le principe de garantie des recettes via le FNGIR et la DCRTP

a. Le FNGIR et la DCRTP

Depuis 2011, la perte de recettes qui résulte de la suppression de la Taxe Professionnelle a été compensée par des recettes de substitution principalement fiscales, conformément aux obligations du principe constitutionnel d'autonomie financière des collectivités.

L'instauration du Fonds National de Garantie Individuelle des Ressources (FNGIR) permet à la Contribution Economique Territoriale d'atteindre un niveau de recettes comparable à celui du produit de la compensation relais perçu en 2010 avant la réforme de la Taxe Professionnelle.

A compter de 2011, la différence entre le produit de la Taxe Professionnelle et les nouvelles recettes fiscales a été compensée par des dotations versées par l'Etat, au travers du FNGIR.

La Loi de Finances pour 2011 a gelé le FNGIR à son niveau de 2010.

Les montants des ressources versées au titre de la garantie individuelle des ressources (GIR), à savoir la DCRTP (dotation versée à partir du budget général de l'Etat) et le FNGIR (prélèvements ou reversements entre collectivités via des fonds nationaux abondés par écrêtement des ressources des collectivités locales « gagnantes » de la réforme) sont calculés par comparaison du panier de ressources après réforme à celui d'avant suppression de la TP.

En 2024, les montants étaient :

- DCRTP : 1 920 747 €
- FNGIR : 3 697 201 €.

Pour le BP 2025, nous reconduisons un montant de DCRTP et de FNGIR identique à celui de 2024.

b. Fonds Départemental de Péréquation de la Taxe Professionnelle

La loi de Finances pour 2011 a posé les grands principes de refonte des mécanismes de péréquation. Elle a donc ouvert un nouveau chantier, celui de la péréquation horizontale destinée à corriger les disparités de richesses fiscales entre collectivités, en tenant compte des disparités existantes et de celles résultant de la mise en place de la réforme de TP et notamment entre les EPCI à fiscalité propre et les communes isolées.

Depuis 2011, les versements opérés aux communes et groupements d'implantation des établissements exceptionnels et aux communes et groupements dits « concernés » c'est-à-dire accueillant des salariés de ces établissements sont figés à leur niveau de 2009 et réintégré dans le FNGIR de chaque Commune et Communauté.

Pour information, en 2009 la Communauté avait perçu 5 761 443 € au titre du reversement prioritaire, aujourd'hui gelé dans le FNGIR.

Quant au versement aux communes et groupements « défavorisés », une dotation spécifique de « garantie de ressources » est versée par l'Etat au profit des Départements, afin d'alimenter cette 3ème part.

FDPTP	2019	2020	2021	2022	2023	2024
Notification	142 034,00	155 136,00	163 007,00	189 151,00	202 387,00	212 506,00

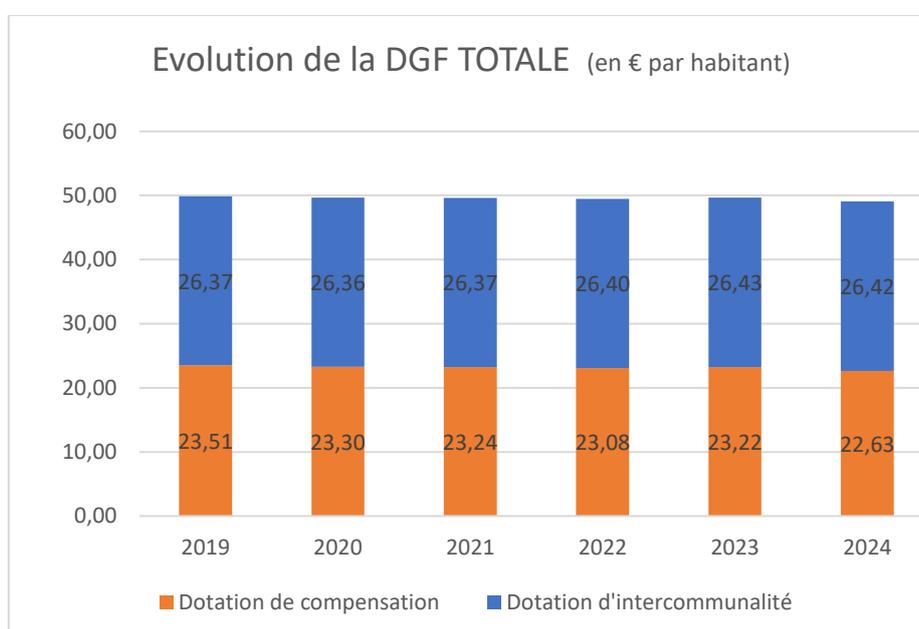
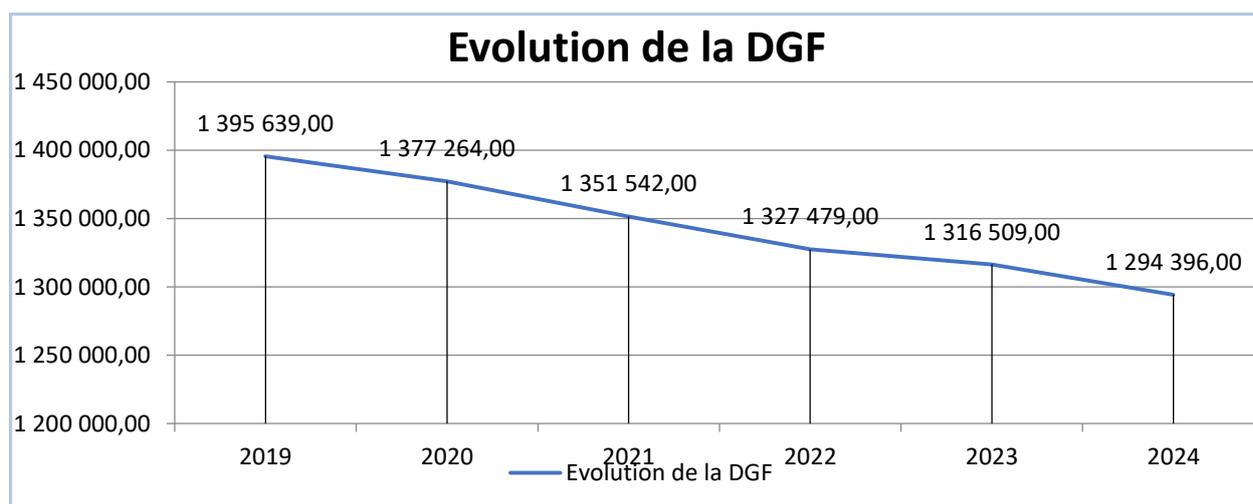
Par prudence pour 2025, je vous proposerai de retenir 200 000 €.

1.3.1.3 Les dotations de l'ETAT : la Dotation Globale de Fonctionnement (DGF)

Pour la Dotation Globale de Fonctionnement, composée de la Dotation d'Intercommunalité et de la Dotation de Compensation pour la suppression de la part salaires de la Taxe Professionnelle (DCTP), les variations constatées entre 2011 et 2024 sont en constante diminution.

Article	Libellé Article	2020	2021	2022	2023	2024
74124	Dotation d'intercommunalité	731 415,00	718 413,00	708 238,00	700 863,00	697 137,00
74126	Dotation de compensation des group. De communes	645 849,00	633 129,00	619 241,00	615 646,00	597 259,00
Total		1 377 264,00	1 351 542,00	1 327 479,00	1 316 509,00	1 294 396,00

NB : Nous avons enlevé des montants perçus, en 2024, une partie de la part forfaitaire des communes que nous leur avons reversé (500 803 €).



En 2024, nous avons perçu 697 137 € de dotation d'intercommunalité et 1 098 062 € de dotation de compensation, contre 700 863 € et 615 646 € en 2023.

Cette augmentation est liée au transfert d'une partie de la part forfaitaire des communes membres à notre EPCI. Nous devons la compenser. Nous avons versé aux communes une attribution sur la base des montant perçus en 2023 (L 5211-32 du CGCT). Il s'agit en 2024 d'une opération blanche.

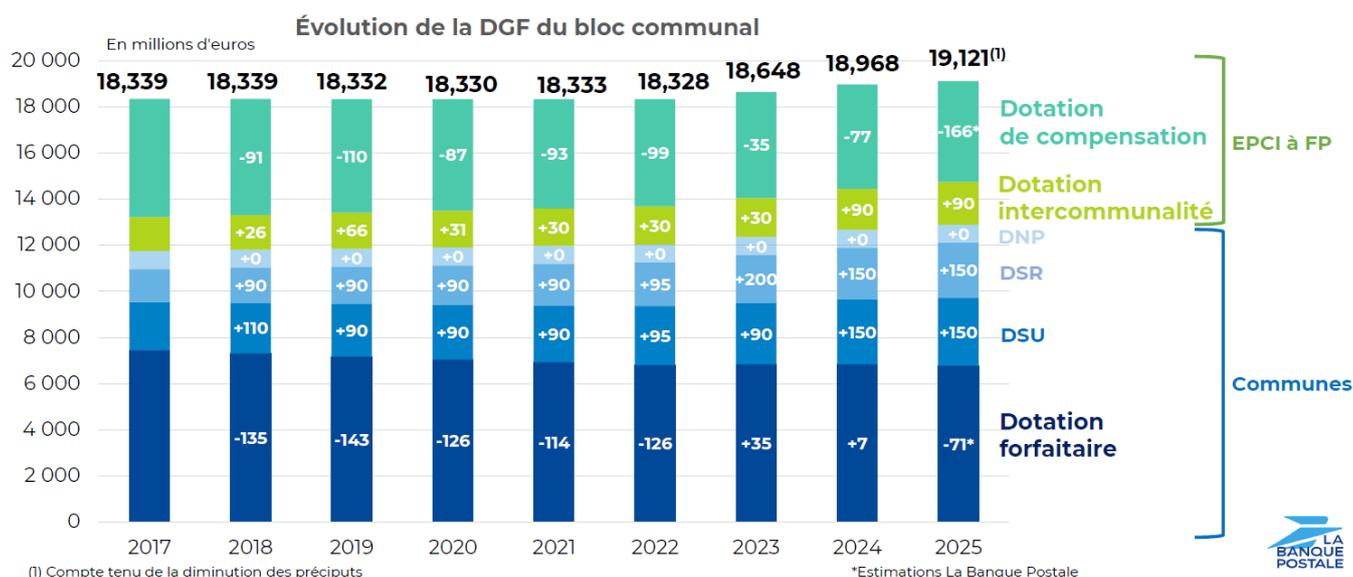
Ainsi, ce sont 597 259 € qui ont été versés au profit de la Communauté de Communes Ardenne rives de Meuse, au titre de la dotation de compensation.

Art. 107 : Fixation pour 2025 de la DGF et des variables d'ajustement : Nouvelle hausse de la DGF

Cet article fixe le montant de la dotation globale de fonctionnement (DGF) pour l'année 2025 à **27,395 milliards d'euros, soit une hausse de 150 millions d'euros (+ 0,5 %) prélevés sur les crédits de la dotation de soutien à l'investissement local (DSIL).**

Cette hausse permet de financer une partie de l'accroissement de 300 millions d'euros des dotations de péréquation (150 M€ DSU et 150 M€ DSR), **le solde étant financé par un prélèvement sur la dotation forfaitaire des communes et la dotation de compensation des intercommunalités.**

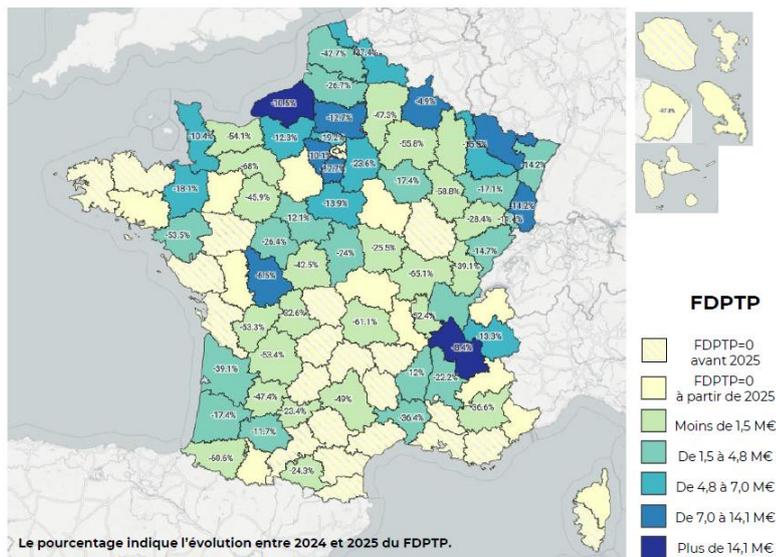
Art. 178 : Évolution des enveloppes internes à la DGF du bloc communal



Minoration des variables d'ajustement

Cet article fixe également la minoration des variables d'ajustement qui s'élève cette année à **487 millions d'euros** (contre 47 M€ en 2024) répartie à hauteur de 259 millions d'euros sur le bloc communal, 189 millions d'euros sur les régions et 39 millions d'euros sur les départements.

Pour le bloc communal, elle repose à hauteur de 201 millions d'euros (- 17,8 %) sur la DCRTP et à hauteur de 58 millions d'euros (- 21,3 %) sur les fonds départementaux de péréquation de la TP (FDPTP). À noter que 59 départements devraient toujours répartir des crédits au titre des FDPTP en 2025 et 14 devraient perdre définitivement ces crédits en 2025 (28 les ayant déjà perdus).

Art. 107 : Montant des variables d'ajustement – conséquence sur les niveaux de FDPTP**En 2025* :**

59 départements perçoivent encore des crédits au titre des FDPTP

14 départements n'en perçoivent plus

28 départements n'en percevaient déjà plus

*estimations La Banque Postale



La minoration de la DCRTP et des FDPTP est appliquée au prorata des recettes réelles de fonctionnement hors produits exceptionnels de la collectivité, déduction faite des recettes de personnel mutualisées entre communes et EPCI, constatées dans les comptes de gestion 2023 des budgets principaux.

- Calcul du potentiel financier et fiscal des communes et EPCI en prenant en compte la dotation communes nouvelles et la composante « CPS »

Modification du calcul du potentiel fiscal des communes et EPCI à FA

En vertu de la loi de finances pour 2024, les EPCI à fiscalité additionnelle perçoivent depuis 2024 l'ancienne « compensation part salaires (CPS) » intégrée dans la dotation forfaitaire de leurs communes membres.

Comme indiqué ci-dessus, en contrepartie, ils reversent chaque année à ces communes une attribution d'un montant identique à celui.

Dorénavant le calcul du potentiel fiscal d'une commune membre d'un EPCI à FA intégrera ce reversement. En parallèle, le potentiel fiscal d'un EPCI à FA sera minoré de ce reversement.

Modification du calcul du potentiel financier des communes et du potentiel financier agrégé

Le potentiel financier d'une commune est égal à son potentiel fiscal majoré de sa dotation forfaitaire.

Dorénavant est également ajouté le montant perçu par la commune au titre de la dotation en faveur des communes nouvelles créée en LFI 2024. Cet ajout est également prévu pour le calcul du potentiel financier agrégé d'un ensemble intercommunal.

Passage à 80 % de la prise en compte de la fraction de correction de l'effort fiscal des communes

Les lois de finances pour 2021 et 2022 ont prévu l'intégration progressive, dans le calcul des indicateurs financiers, des conséquences des récentes réformes fiscales via la création de fractions de correction qui viennent neutraliser la réforme. Pour rappel :

Art. 240 : Adaptation du calcul des indicateurs financiers

Potentiel fiscal des groupements

→ Ressources fiscales

Ressources valorisables par taux moyen national (TMN) :

TH **sur les résidences secondaires** (bases x TMN)
 FB (bases x TMN) FB
 FNB (bases x TMN)
 CFE (bases x TMN)

Ressources "réelles" :

VAE TVA
 Taxe additionnelle sur le foncier non bâti
TVA (part TFPB)
 IFER
 TaSCom

→ Dotations / compensations

DCRTP
 FNGIR (+/-)
 PSR de compensation des EPCI contributeurs au FNGIR subissant une perte de base de CFE
 Dotation de compensation
 PSR VL locaux industriels FB/CFE

À noter : prise en compte progressive par l'introduction d'une "fraction de correction" : 90 % en 2023, 80 % en 2024, 60 % en 2025, 40 % en 2026 et 20 % en 2027, puis prise en compte intégrale des nouveaux indicateurs en 2028

En violet = nouveautés 2021
En vert = nouveautés 2022
En orange = nouveautés 2024

À noter : « sur les résidences secondaires » = sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale

Ces fractions devaient être prises en compte à hauteur de : 90 % en 2023, 80 % en 2024, 60 % en 2025, 40 % en 2026, 20 % en 2027, avec prise en compte intégrale du nouveau mode de calcul en 2028.

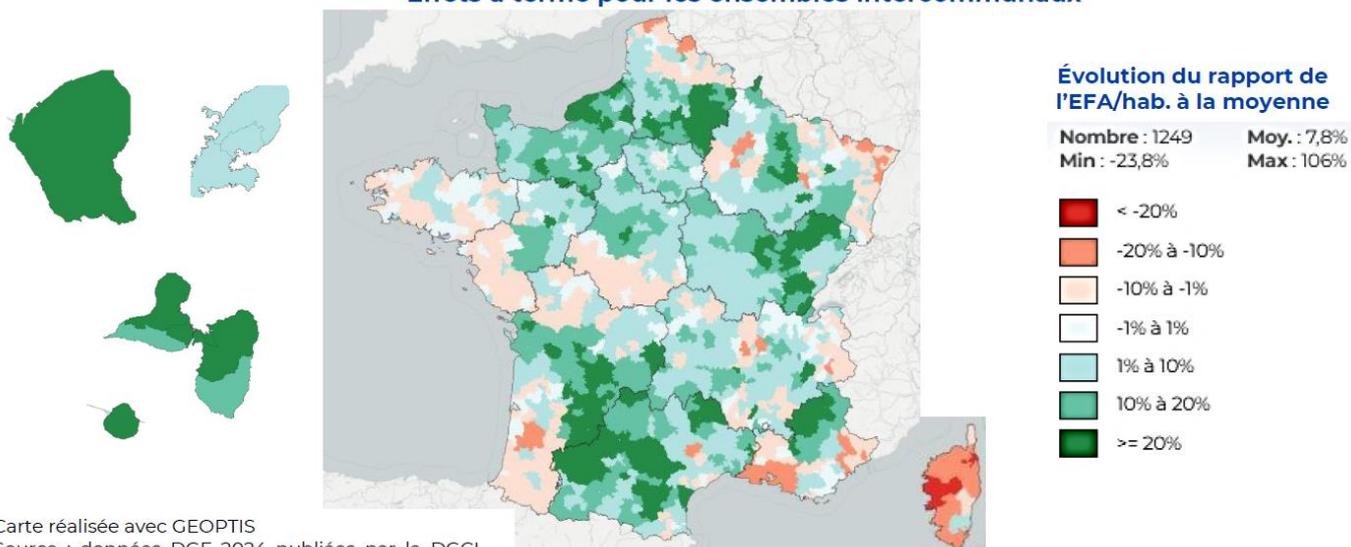
Ces taux sont bien appliqués pour le calcul du potentiel fiscal et financier des communes et ensembles intercommunaux comme pour celui de l'effort fiscal de ces derniers.

Mais à titre d'information, ils sont modifiés pour **l'effort fiscal des communes** : **les fractions de correction** ont été prises en compte à hauteur de 100 % en 2023 et de 90 % en 2024 et il est prévu qu'elle soit **prise en compte à hauteur de 80 % en 2025** au lieu de 60 %.

Vous trouverez ci-dessous les projections de l'effet de ces modifications de calcul pour notre Communauté

Effet de la fraction de correction du potentiel fiscal et du potentiel financier et de l'effort fiscal

**Suppression de la fraction de correction de l'effort fiscal agrégé (EFA)
Effets à terme pour les ensembles intercommunaux**

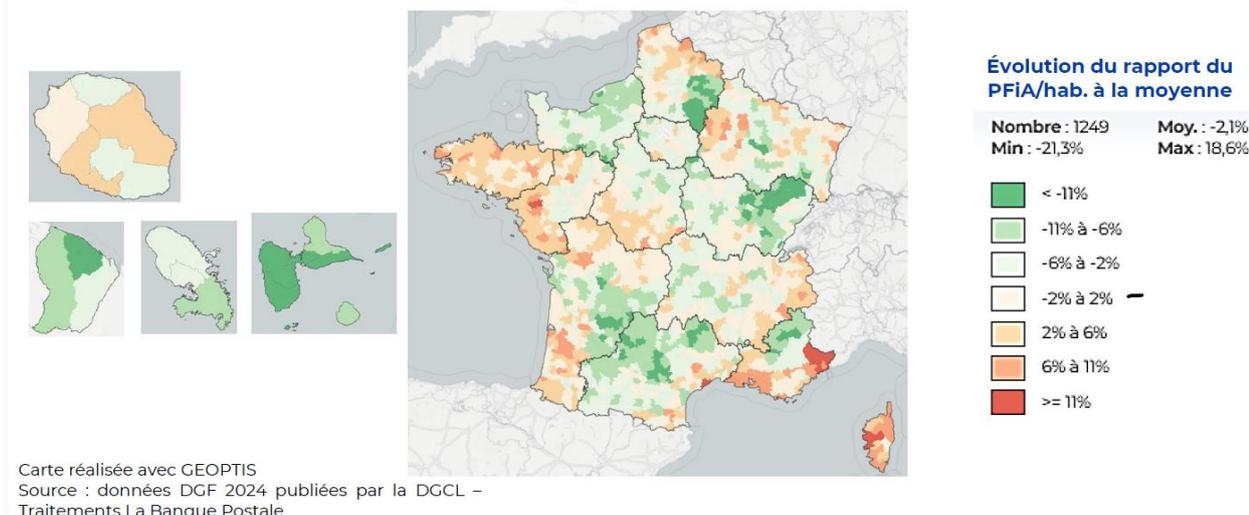


Carte réalisée avec GEOPTIS
 Source : données DGF 2024 publiées par la DGCL – Traitements La Banque Postale

III Mesures législatives et réglementaires

Effet de la fraction de correction du potentiel fiscal et du potentiel financier et de l'effort fiscal

Suppression de la fraction de correction du potentiel financier agrégé (PFiA) Effets à terme pour les ensembles intercommunaux



Source Banque postale

1.3.1.4- Le FPIC

Art. 183 : Répartition du fonds de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC)

- Précisions de la définition des ressources fiscales agrégées
La LFI pour 2024 a bien pris en compte, dans le calcul du potentiel fiscal agrégé d'un ensemble intercommunal, la suppression de la CVAE en la remplaçant par la fraction de TVA. En revanche cette modification a été omise dans la définition des ressources fiscales agrégées (qui servent pour le calcul du plafond de prélèvement au titre du FPIC des ensembles intercommunaux franciliens). Cet article corrige cette omission.

1.3.1.4 Les recettes exceptionnelles

- ✓ Le versement d'une indemnité par l'Etat.

De façon synthétique, en 2024, le Conseil d'Etat a indiqué que les montants de la DCRTP et du FNGIR ne seront pas modifiés (pour le passé et pour l'avenir) mais que la Cour Administrative de Nancy a commis une erreur de droit en estimant que la CCARM ne pouvait pas réclamer une indemnité au titre de l'illégalité des états de versement des sommes dues au titre de la DCRTP et du FNGIR pour les années 2011 à 2019.

L'affaire est renvoyée à la Cour administrative d'appel de Nancy. Nous sommes, à ce jour, en attente du jugement de la CAA de NANCY.

En 2021, le Tribunal administratif de Châlons a reconnu que la Communauté de communes était fondée, suite à une erreur de calcul de l'administration, à obtenir une **indemnité correspondant à la somme dont elle a été irrégulièrement privée** du fait de la minoration des montants alloués au titre de la DCRTP et du FNGIR pour l'année 2020.

Si la CAA suit le même raisonnement, la Communauté de Communes pourrait percevoir la somme totale de 9 116 019 € pour la période concernée (2011-2019).

**Synthèse des recettes prévisionnelles pour 2025
(hors recettes exceptionnelles)**

K €							
Années	CA 2019	CA 2020	CA 2021	CA 2022	CA 2023	CAA 2024	Projection 2025
	Recettes Fiscales (Etat 1259)	26 921	27 743	24 626	25 382	26 901	26 218
TH (y compris dégrèvement TH à compter de 2018)	4 069	4 088	353	356	521	446	440
TFB	12 740	12 926	9 073	9 362	10 010	10 403	10 405
TFNB	153	154	158	195	208	217	217
CFE+CVAE (CVAE supprimée en 2023)	9 348	9 943	6 246	6 348	6 376	5 002	5 003
CFE zone	86	88	57	58	61	62	62
Allocations compensatrices	383	389	8 576	8 874	9 523	9 876	9 876
Reversement FDPTP	142	155	163	189	202	212	200
Recettes issues de la réforme fiscale	5 631	5 625	9 760	10 160	10 284	11 834	11 829
FNGIR	3 697	3 697	3 697	3 697	3 697	3 697	3 697
DCRTP	1 934	1 928	1 928	1 928	1 928	1 920	1 915
Fraction de TVA	0	0	4 135	4 535	4 659	6 217	6 217
TOTAL RECETTES FISCALES	32552	33368	34386	35542	37185	38052	38032
Dotation de l'Etat	1 396	1 377	1 351	1 327	1 315	1 294	1 290
DGF : dotations d'Intercommunalité	738	731	718	708	700	697	695
DGF : dotations de compensation des epci	658	646	633	619	615	597	595
TOTAL RECETTES (hors recettes affectées)	33 948	34 745	35 737	36 869	38 500	39 346	39 322
Prélèvement FPIC (*)	1 905	1 849	2 045	2 148	2 106	1 957	2 100
TOTAL RECETTES nettes du FPIC	32 043	32 896	33 692	34 721	36 394	37 389	37 222

(*) FPIC : déduction des participations de la commune de Chooz. Hypothèse de prise en charge de 100 000 €.

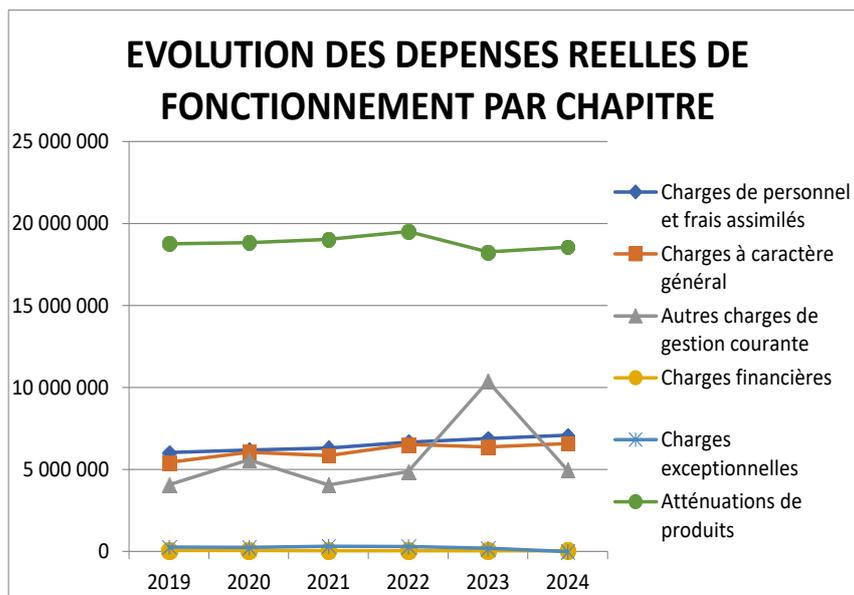
A titre d'information, vous trouverez ci-dessus une présentation générale des recettes de fonctionnement (y compris les recettes affectées).

	2020	2021	2022	2023	2024
70 Produits des services, domaine et ventes diverses	462 501,04	587 728,60	842 696,43	870 716,64	773 449,90
Croissance ou Décroissance en montant	-229 107,65	125 227,56	254 967,83	28 020,21	-97 266,74
Croissance ou Décroissance en %	-33%	27%	43%	3%	-11%
013 Atténuations de produits	250 262,00	155 509,18	410 968,48	286 435,03	383 159,57
Croissance ou Décroissance en montant	116 247,25	-94 752,82	255 459,30	-124 533,45	96 724,54
Croissance ou Décroissance en %	87%	-38%	164%	-30%	34%
73 Impôts et taxes	31 781 690,06	25 501 879,86	25 380 179,94	26 308 186,36	26 838 066,02
Croissance ou Décroissance en montant	792 242,40	-6 279 810,20	-121 699,92	928 006,42	529 879,66
Croissance ou Décroissance en %	3%	-20%	0%	4%	2%
74 Dotations, subventions et participations	5 398 676,85	13 602 601,04	14 030 238,42	14 933 341,88	15 674 233,74
Croissance ou Décroissance en montant	124 658,58	8 203 924,19	427 637,38	903 103,46	740 891,86
Croissance ou Décroissance en %	2%	152%	3%	6%	5%
75 Autres produits de gestion courante	174 856,82	219 033,16	143 947,35	82 900,33	113 888,38
Croissance ou Décroissance en montant	-87 672,89	44 176,34	-75 085,81	-61 047,02	30 988,05
Croissance ou Décroissance en %	-33%	25%	-34%	-42%	37%
76 Produits financiers	27,27	24,24	22,73	57,57	45,45
Croissance ou Décroissance en montant	-3,03	-3,03	-1,51	34,84	-12,12
Croissance ou Décroissance en %	-10%	-11%	-6%	153%	-21%
77 Produits exceptionnels	506 171,69	1 257 461,62	532 605,38	1 630 218,93	317 386,21
Croissance ou Décroissance en montant	118 620,68	751 289,93	-724 856,24	1 097 613,55	-1 312 832,72
Croissance ou Décroissance en %	31%	148%	-58%	206%	-81%
78 Reprises sur provisions (semi-budgétaires)	230 000,00	41 857,29			
Croissance ou Décroissance en montant	-533 297,24	-188 142,71	-41 857,29		
Croissance ou Décroissance en %	-70%	-82%	-100%		
TOTAL DES RECETTES REELLES DE FONCTIONNEMENT	38 804 185,73	41 366 094,99	41 340 658,73	44 111 856,74	44 100 229,27
Croissance ou Décroissance en montant	301 688,10	2 561 909,26	-25 436,26	2 771 198,01	-11 627,47
Croissance ou Décroissance en %	1%	7%	0%	7%	0%

1.3.2 Les dépenses de fonctionnement

1.3.2.1 Les dépenses de fonctionnement – Présentation générale

	2020	2021	2022	2023	2024
012 Charges de personnel et frais assimilés	6 199 949,11	6 309 482,09	6 671 331,89	6 899 278,25	7 095 794,97
Croissance ou Décroissance en montant	168 219,93	109 532,98	361 849,80	227 946,36	196 516,72
Croissance ou Décroissance en %	3%	2%	6%	3%	3%
011 Charges à caractère général	6 062 084,36	5 856 121,72	6 526 504,93	6 383 917,90	6 590 022,40
Croissance ou Décroissance en montant	623 505,32	-205 962,64	670 383,21	-142 587,03	206 104,50
Croissance ou Décroissance en %	11%	-3%	11%	-2%	3%
014 Atténuations de produits	18 844 285,63	19 050 059,99	19 526 872,32	18 267 652,36	18 565 065,40
Croissance ou Décroissance en montant	66 975,33	205 774,36	476 812,33	-1 259 219,96	297 413,04
Croissance ou Décroissance en %	0%	1%	3%	-6%	2%
65 Autres charges de gestion courante	5 593 262,88	4 059 840,34	4 870 868,81	10 376 785,28	4 971 167,62
Croissance ou Décroissance en montant	1 520 133,99	-1 533 422,54	811 028,47	5 505 916,47	-5 405 617,66
Croissance ou Décroissance en %	37%	-27%	20%	113%	-52%
66 Charges financières	61 918,04	51 547,27	50 709,26	53 979,75	40 489,47
Croissance ou Décroissance en montant	-8 741,06	-10 370,77	-838,01	3 270,49	-13 490,28
Croissance ou Décroissance en %	-12%	-17%	-2%	6%	-25%
67 Charges exceptionnelles	255 560,56	325 175,64	296 089,86	195 687,45	107,05
Croissance ou Décroissance en montant	-16 289,11	69 615,08	-29 085,78	-100 402,41	-195 580,40
Croissance ou Décroissance en %	-6%	27%	-9%	-34%	-100%
TOTAL DES DEPENSES REELLES -FONCTIONNEMENT	37 017 060,58	35 652 227,05	37 942 377,07	42 177 300,99	37 262 646,91
Croissance ou Décroissance en montant	2 353 804,40	-1 364 833,53	2 290 150,02	4 234 923,92	-4 914 654,08
Croissance ou Décroissance en %	7%	-4%	6%	11%	-12%



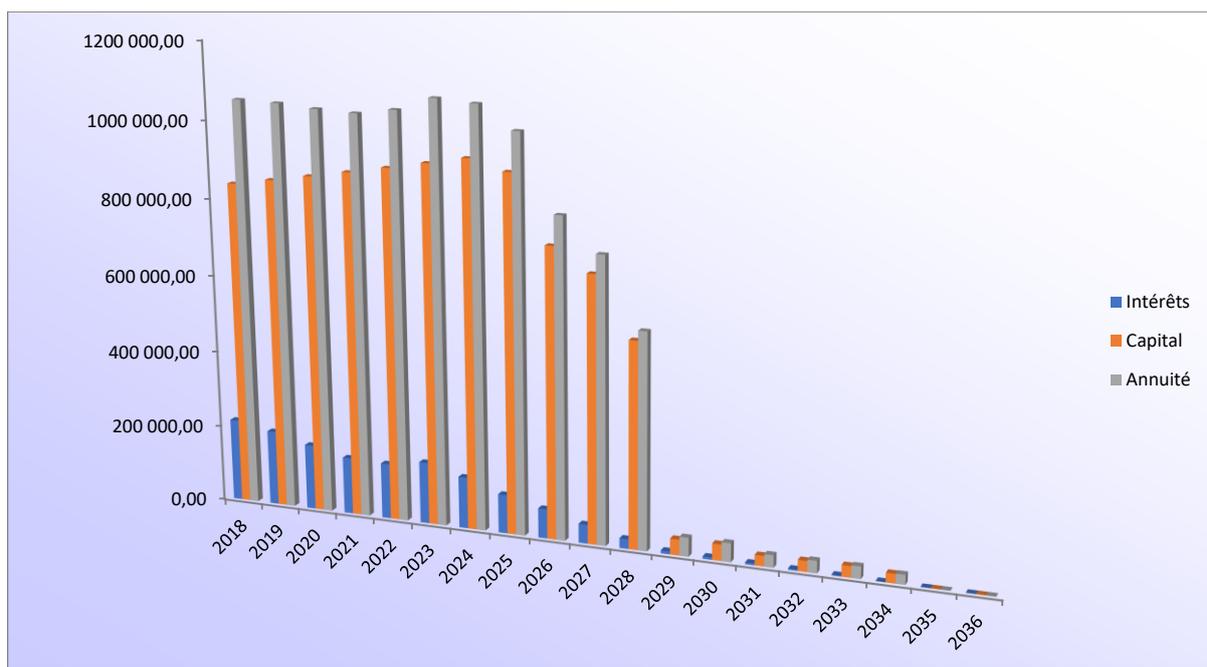
Sur la base du Compte Administratif Anticipé 2024, l'excédent de fonctionnement 2024 serait d'environ 8 millions d'€.

Nous avons des RAR en investissement (D : 3 M- R : 1,4 M) qui s'élèvent à environ 1,6 millions d'€. Dès lors, environ 6,4 millions d'€ viendront financer la section d'investissement hors RAR en fonctionnement.

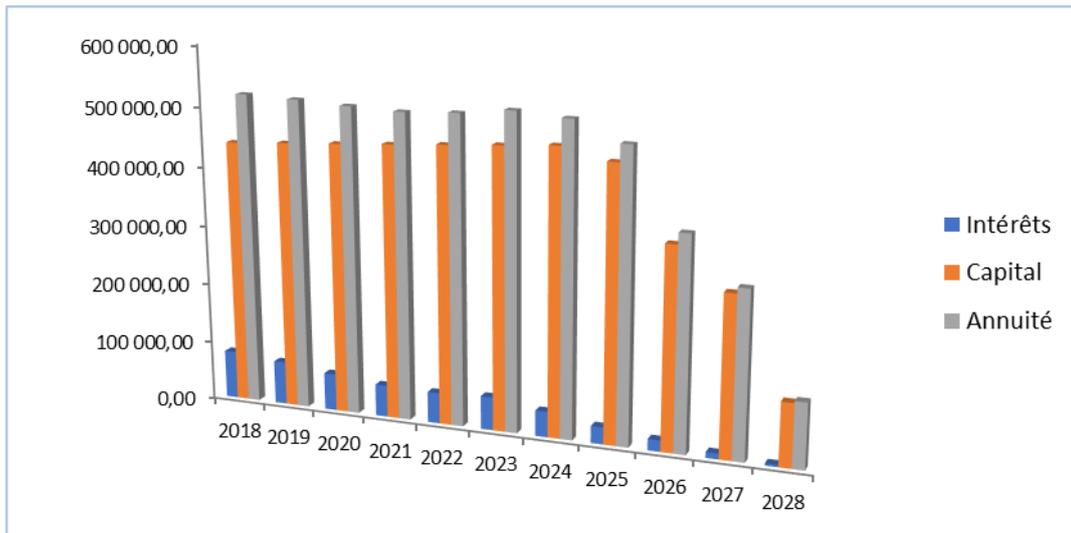
a. Annuité de la dette

Au 1er janvier 2025, le capital restant dû, tous budgets confondus, s'élevait à environ 3,078 M€ : 1,664 M€ sur le Budget TVA Locations Immobilières, 1,162 M€ sur le Budget Principal et 252 K€ sur le Budget TVA Locations Mobilières.

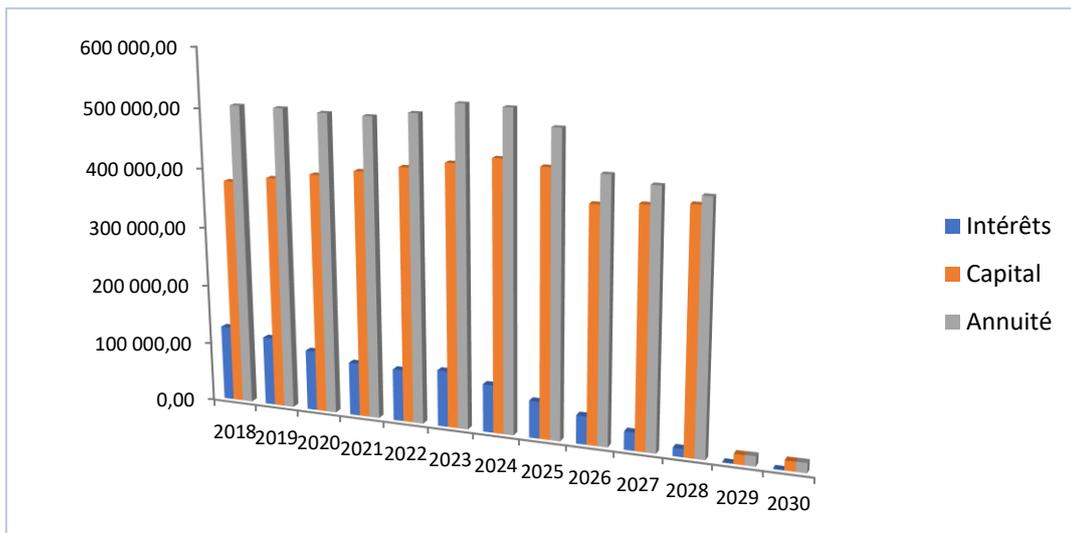
Dette tous budgets confondus



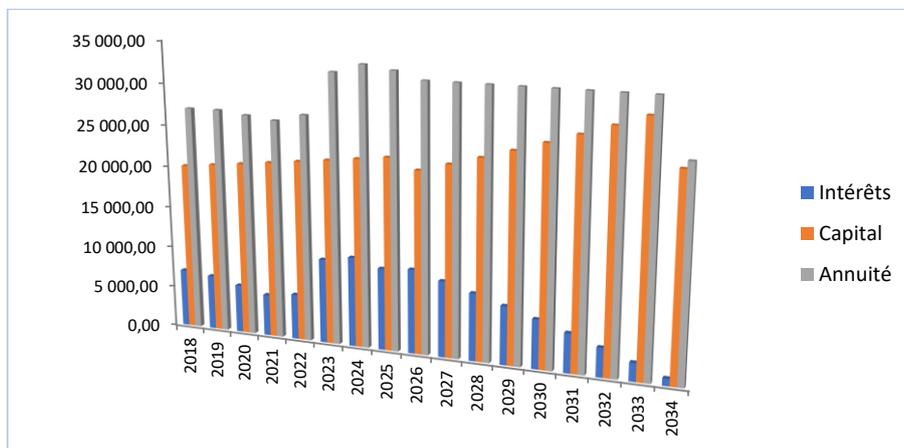
Evolution des remboursements par année-Budget Principal



Evolution des remboursements par année-Budget TVA Immobilières



Evolution des remboursements par année -Budget TVA Locations Mobilières



Pour 2025, l'annuité en capital devrait être la suivante :

- pour le budget principal : environ 454 279,40 € (contre 473 135 € en 2024),
- pour le budget locations immobilières TVA : 442 332 € environ (contre 450 342 € en 2024),
- pour le budget locations mobilières TVA : 23 077 € environ (contre 22 624 € en 2024).

Nous devons réaliser probablement un emprunt sur le Budget GEMAPI pour les travaux de la Digue du Port. Celui-ci interviendrait, une fois les financements obtenus, et quand les travaux seront lancés. L'indemnité versée par l'Etat nous permettant de les commencer sans emprunter. (voir page 56)

De plus, vous trouverez les projets d'investissement ci-après dont nous devons débattre. Les choix qui seront faits conditionneront également éventuellement un nouveau recours à l'emprunt.

Partie 2 : Les actions de la Communauté de Communes

Vous trouverez, ci-dessous, des précisions sur le fonctionnement de la Communauté par rapport aux tableaux récapitulatifs.

Domaine 1 : Développement économique, tourisme et emploi

Zone d'Activité Touristique de GIVET

Charlemont

Un point spécifique est présenté au Conseil de Communauté sur la question de Charlemont.

Programme Touristique Communautaire 2021-2026

Concernant notre **Office De Tourisme Communautaire**, nous devons formaliser la nouvelle convention d'objectifs cette année. Dans ce cadre, s'insère le plan d'actions du marketing territorial et qui se résume par les tableaux suivants :

Axes proposés	Actions proposées	En interne (ETP estimé)	En externe (coûts investissements estimatifs)
Développer l'offre de services sur le territoire	Accompagner le développement de l'offre et de services du territoire	0,4 ETP	Budget communication
	Faire de l'Office de Tourisme un lieu de loisirs et de culture	0,3 ETP	Budget communication Réserve : 3000 euros (partenariats, ...)
Développer des hébergements types plein air et insolites	Accompagner les porteurs de projet au développement d'offres d'hébergements	0,5 ETP	Budget communication Formations (budget variable)
	Référencer les offres foncières et immobilières adaptées à la création d'implantations touristiques	0,2 ETP	Budget communication
Travailler une clientèle descendante	Renforcer l'offre labellisée et la développer (durable, handicap, gustatif, etc.)	0,2 ETP	Budget communication Réserve : 1000 euros (accompagnement)
	Favoriser l'accessibilité et l'itinérance sur le territoire	0,2 ETP	Budget communication Metrominuto : 5000 euros Aménagement urbain : à partir de 50 000 euros Réserve : 2000 euros
Faire évoluer le positionnement marketing	Développer une communication ciblée et adaptée	0,15 ETP	Budget communication
	Travailler l'image du territoire	0,2 ETP	Budget communication Réserve : 2000 euros (accompagnement, partenariat, ...)
Recréer du lien avec les socio-professionnels et les habitants	Accompagner l'appropriation et le déploiement du positionnement par les partenaires et acteurs locaux	0,2 ETP	Budget communication
	Créer et animer un réseau d'ambassadeurs du territoire de la vallée de la Meuse	0,4 ETP	Budget communication (kit de com) 5000 à 6000 euros animation du réseau Réserve logistique : 1000 à 2000 euros
	Organiser des événements participatifs	0,15 ETP	Budget communication Réserve : 5000 euros

Soit sur 4 années, l'équivalent de 2 postes et demi pour mener ce travail.

Actions de communication	Cibles	Canal	Budget estimatif	Qui ?	Démarrage
Document de présentation pour nouveaux projets	Professionnels du tourisme	Dossier PDF	1000 € à 2000 €	CCARM + OT	2025
Optimisation du référencement	Équipes com'	SEO (site internet, articles)	2500 € à 3500 €	OT	2025
Actualiser les contenus régulièrement	Habitants, touristes	Réseaux sociaux, site internet, newsletters	1000 € à 2000 €	OT	2025
Pousser la notion de mobilité	Habitants, touristes, professionnels	Réseaux sociaux, site internet, newsletters	1500 € à 2000 €	CCARM + OT	2026
Développer des argumentaires autour de la nature	Habitants, touristes	Site web, brochures, réseaux sociaux	1000 € à 2000 €	OT	2026
Argumentaires ciblés par saison	Habitants, touristes	Blog, réseaux sociaux, brochures	500 € à 1000 €	OT	2026
Kit de communication pour les professionnels	Professionnels du tourisme	Dossier PDF, site internet	2500 € à 4000 €	OT	2026
Récolter récits d'expériences et témoignages	Habitants, touristes	Réseaux sociaux, site internet, newsletters	1000 € à 2000 €	OT	2026
Rédaction récurrente d'articles sur les activités	Habitants, touristes	Réseaux sociaux, site internet, newsletters	1000 € à 1500 €	OT	2026
Informers sur la mobilité sur place	Habitants, touristes, professionnels	Réseaux sociaux, site internet	1000 € à 5000 €	CCARM + OT	2026
Communication unifiée entre OT et CCARM	Habitants, touristes, professionnels	Site internet, brochures, réseaux sociaux	2000 € à 4000 €	CCARM + OT	2026

Soit un coût moyen annuel de 21 750 € TTC pour développer des médias adaptés aux cibles : vidéos, animateurs, enquêtes, formations, mises à jour régulière des canaux et contenus d'informations du territoire, ambassadeur du territoire, ...

Fonctionnement						
Domaine n° 1 : Développement économique tourisme et emploi						
Axe 1 : Développement économique						
Actions spécifiques				TTC		
	2020	2021	2022	2023	2024	2025
Zones d'activités communautaires et immobilier d'entreprises	473 149,83	519 333,92	990 260,20	6 432 982,39	549 363,66	529 221,17
Gestion des zones d'activités et réserves foncières	151 116,72	170 000,00	258 036,63	232 133,32	254 583,66	262 221,17
Pépinières d'entreprises : CISE						
Fonctionnement	142 704,00	194 807,00	276 134,57	253 113,95	294 780,00	167 000,00
Immobilier d'entreprises	179 329,11	154 526,92	456 089,00	5 947 735,12	0,00	100 000,00
t Locations immobilières						à déterminer
Politique de Développement Commercial	68 293,23	98 446,30	202 414,71	97 715,76	63 077,00	12 300,00
Revitalisation des centres bourg et des centralités						
Action 2 Conduire une analyse qualitative des commerces et proposer une formation à la mise en valeur des produits et services ;	0,00	9 212,10	0,00			
Action 7 → 4 Accompagner les entreprises à l'utilisation de l'e-commerce ;	0,00	1 260,00	0,00			
Action 11 → 7 Animer les vitrines vacantes les plus stratégiques ;	2 199,91	0,00	0,00			
Actions 13 → 9 Accueillir des événements éphémères (pepi shop, tremplin, ...) → PGR	6 093,32	9 110,74	16 573,00			
Soutien à l'activité commerciale dont opération Chèque cadeau						
Plan de relance /Acag	60 000,00	78 863,46	185 841,71	-	-	-
<i>Ces actions sont terminées et remplacées par les suivantes :</i>						
Programme Global de Revitalisation (PGR) - conditionné à la signature des différents partenaires						
Action 01 Diagnostic du point de vente CCI MAP et Diagnostic d'approche					0,00	
Action 02 Challenge Qualité Accueil Commerce Services					0,00	
Action 03 Mise en accessibilité des locaux commerciaux					0,00	
Action 04 Diagnostic environnemental					0,00	
Action 05 Label Repar'acteur					0,00	
Action 06 Diagnostic Économie Circulaire Métiers de bouche - Matières et					0,00	
Action 09 Accompagner la digitalisation des entreprises commerciales,					0,00	
Action 10 Pérenniser le dispositif du Chèque Cadeau La Pointe sur l'ensemble				55 643,34	0,00	
Action 13 Accueillir des commerces éphémères					14 000,00	
Action 14 Proposer une pépinière commerciale et artisanale de centre-ville				42 072,42	34 677,00	
<p>En 2024 :</p> <ul style="list-style-type: none"> - 5 boutiques tremplins ont été créées dans le cadre de la phase n°01 du dispositif ; - 5 boutiques tremplins sont passées de la phase n°01 à la phase n°02 ; - 3 boutiques tremplins se sont pérennisées avant ou à l'issue de leur convention (LA CUISINE à GIVET, POINTE NATURE à GIVET et MONTRES & BIJOUX à REVIN) ; - 2 boutiques tremplins ont été arrêtées après décisions des communes partenaires pour non-respect des conditions prévues par le dispositif (LE PRESQUE RIEN à GIVET et LA BOUCHERIE à VIREUX-MOLHAIN) ; - 34 677 € ont été refacturés par les communes à la CCARM au titre du dispositif Boutique Tremplin. <p>En 2025, 17 000 € de loyers et dépenses liés au dispositif Boutique Tremplin (enseigne, vitrophanie, communication) devraient être refacturés par les communes à la CCARM. Nous ajoutons un forfait moyen de charges énergétiques de 3 000 € par boutique tremplin en phase n°01 (moyenne constatée à partir des boutiques tremplins phase n°01 terminées). Ainsi, nous prévoyons 12 000 € de charges énergétiques, soit la refacturation attendue pour 4 boutiques tremplins.</p>						
Étude des flux de consommation					14 400,00	12 300,00
Actualisation de l'étude réalisée en 2016 par le cabinet AID observatoire dans le cadre du dossier de candidature à l'appel à projets FISAC. Tous les 8 ans. Lancée en 2024. Une étude complémentaire sera lancée en 2025.						

Politique de l'emploi		187 529,36	324 709,30	333 265,26	313 498,64	260 329,00	278 400,00
Formation Insertion							
Soutien à la MILO ACT AVEC	<i>cotisation fonctionnement - entretien des locaux cotisation+ subvention</i>	42 513,83 1,00	52 180,00 10 800,00	69 076,92 27 634,00	66 685,15 12 980,00	72 202,00 12 250,00	70 000,00
Comité Local Ecole Entreprises						190,00	5 000,00
<i>enveloppe de subvention au Lycée à débloquer suivant les actions sur présentation d'une demande de financement par action</i>							
Gestion de l'internat Vauban	2022 : augmentation énergie (40 % élec -150 % GAZ)	11 519,53	17 029,30	16 348,17	26 149,00	17 131,00	25 000,00
Chantier d'insertion	2020 / Payé sur 2021 (ADV) 21 200 € (fort condé) + 101 330 €	130 364,00	214 700,00	180 000,00	170 000,00	122 530,00	140 000,00
Agence de développement économique	<i>cotisation+ subvention</i>	3 131,00	30 000,00	28 521,17	28 400,49	26 791,00	29 000,00
Initiative Ardennes				9 385,00	9 284,00	9 235,00	9 400,00
Relais d'entreprises				2 300,00	0,00	-	-
Autres actions		51 681,31	75 718,00	73 465,79	42 153,17	139 068,00	86 000,00
Dépenses d'animation : charges générales		47 364,73	60 718,00	72 369,70	41 915,77	137 368,00	81 000,00
Aides de à la formation initiale		4 316,58	15 000,00	1 096,09	237,40	1 700,00	5 000,00
Mesures exceptionnelles		1 375 132,00	263 009,40	0,00	0,00	0,00	0,00
Pour atténuer l'impact économique et social de la crise sanitaire, la Communauté de communes était venue renforcer le soutien de l'état en mettant en place des aides pour ses entreprises. C'est terminé							
COVID	Fonds de relance communautaire	1 325 802,00	204 940,00	/	/	/	/
	Aides aux comptables	49 330,00	25 529,00	/	/	/	/
	Participation résistance : Région Grand Est	0,00	32 540,40	/	/	/	/
Axe 2 : l'action touristique : vers plus d'attractivité du territoire							

Actions spécifiques		2020	2021	2022	2023	2024	2025
Les zones d'activités touristiques		304 578,05	276 173,36	583 264,47	459 257,90	676 962,00	551 000,00
Terralitude							
Budget DSP terralitude (2023)		212 855,00	142 102,00	200 000,00	201 313,00	258 201,00	206 000,00
Charlemont /Condé							
Budget CCARM	Charges de personnel + charges générales tourisme+ entretien charlemont	91 723,05	102 981,36	311 421,08	73 674,43	111 855,00	100 000,00
	Effondrement					139 440,00	
	animation du site - évènementiel - média En direct par la CCARM		72 661,00	29 586,50	7 737,47		
			-41 571,00				
Budget pour la DSP (fct) - visite pointe est - laser game			0,00	40 000,00	153 245,00	155 229,00	230 000,00
Petit train	fonctionnement			2 256,89	23 288,00	12 237,00	15 000,00
STIC et axe touristique de la Voie Trans'Ardenne		0,00	0,00	0,00	92 827,27	93 025,00	120 170,00
Entretien Voie verte	Convention avec les communes et CD 08 (2023: 2022 et 2023)				58 647,27	60 785,00	60 000,00
Entretien STIC - CCARM	Marché de prestation (Insertion) début 07/2023				34 180,00	32 240,00	60 170,00

Promotion du territoire et Office de Tourisme communautaire	488 340,76	615 298,00	547 954,62	549 066,64	535 528,00	528 500,00
Office de tourisme						
Fonctionnement direct 1)	398 906,00	403 540,00	432 794,62	433 480,00	417 902,00	405 000,00
Fonctionnement indirect	34 408,82	42 406,00	38 979,00	38 035,00	42 541,00	40 000,00
Taxe de séjour encaissée	-34 201,06	41 820,00	-44 360,00	-49 160,36	-73 096,00	-50 000,00
Taxe de séjour reversée à l'OT	36 227,00	40 090,00	40 000,00	48 276,00	68 071,00	50 000,00
<i>Débat sur les financements des satellites à mener</i>						
Evènementiel						
Journée du patrimoine *	0,00	0,00	13 000,00	-	-	-
Circuit des Ardennes	7 000,00	10 000,00	0,00	15 000,00	0,00	20 000,00
Transfrontalières subvention exceptionnelle	5 000,00	0,00	0,00			
Charlemont *	0,00	16 434,00				
<i>*Intégré à la DSP</i>		<i>rappel prévision</i>				
Marketing Territorial						
Etude marketing	0,00	0,00	0,00	0,00	26 880,00	0,00
Cotisation GEIE	8 000,00	7 650,00	15 000,00	15 000,00	15 000,00	15 000,00
PNRA	28 000,00	38 124,00	37 541,00	37 136,00	36 930,00	37 200,00
Autres actions (communication régionale Destination Grand Est)	5 000,00	5 234,00	5 000,00	0,00	0,00	0,00
PLATO	0,00	10 000,00	10 000,00	10 000,00	0,00	10 000,00
Maison de l'Ardenne (Frontaliers Grand Est)				1 300,00	1 300,00	1 300,00
Appropriation de la Meuse	40 256,41	100 460,85	61 024,20	111 866,00	215 578,00	85 000,00
Bateau restaurant						
Ponton ...	5 864,58	1 212,31	2 268,20	3 903,00	10 103,00	5 000,00
Subvention au budget Locations mobilières	34 391,83	58 904,00	58 756,00	107 963,00	205 475,00	80 000,00
Déficit de fonctionnement du bateau restaurant		40 344,54	0,00			

Domaine 2 : Service à la population

Le service à la population recouvre l'ensemble des services, prestations et animations participant notamment au maintien de nos populations et l'attractivité de notre territoire pour de nouveaux arrivants.

Il s'agit des piscines, des sites multi accueil et du relais petite enfance, le taxi à la carte et la santé, pour ne citer que ceux-là. Vous les trouvez, en détail, dans le tableau récapitulatif.

LES PISCINES

La piscine de FUMAY

A la réouverture de la piscine de Revin, nous avons fermé celle de FUMAY afin de mener les audits nécessaires au dimensionnement et chiffrage des travaux.

Je souhaite que nous nous engagions dans cette opération. D'une part, car je me suis toujours inscrit contre la fermeture de services publics, enfin, car la piscine de FUMAY se situe dans un ensemble sportif communal et pourrait voir s'y développer des pratiques liées avec l'hôpital ou le centre de santé.

Les travaux devraient commencer cette année. Ceci nous assurera du montant plus précis à présenter aux différents financeurs et vous permettre ainsi de déterminer les coûts de fonctionnement après travaux.

LA SANTE

CLS

Nous poursuivons les animations dans le cadre du CLS.

Le Centre Intercommunal de Santé temporaire

Suite à la décision de créer un Centre Intercommunal de Santé et de l'installer de façon provisoire dans le bâtiment de la Commune de Fumay, situé 166 rue Lambert Malcotte, en 2024, nous avons versé au CISARM :

- Une avance remboursable (n° 1) de 35 800 €,
- Une avance remboursable (n° 2) de 100 000 €,
- Une dotation initiale de 260 000€.

Nous devons également, en 2026, nous positionner sur le retour des avances remboursables.

Nous sommes dans l'attente d'éléments pour le fonctionnement du CISARM. Nous vous communiquerons les éléments dès que possible.

Fonctionnement						
Domaine n° 2 : Services à la population et actions sociales						
Actions spécifiques	TTC					
	2020	2021	2022	2023	2024	2025
Axe 1 : L'enfance et la jeunesse						
La petite enfance	511 371,55	745 458,12	850 119,92	653 566,35	927 295,62	1 032 100,00
<i>L'ensemble du territoire est désormais couvert en matière d'accueil de jeunes enfants, où la Communauté peut pourvoir actuellement 108 places : 24 à Revin, 24 à Fumay, 30 à Vireux-Wallerand et 30 au Site Multi Accueil de Givet. A ces équipements s'ajoutent les Relais Petite Enfance de Vireux-Wallerand et Revin.</i>						
L'animation de la politique petite enfance	51 173,25	104 426,00	148 075,19	145 995,00	169 086,00	160 000,00
<i>fonctionnement du service</i>	105 158,02	131 141,00	198 567,78	202 643,00	222 256,00	
<i>contrat enfance jeunesse/CTG</i> poste de coordonnateur : financement CAF	-53 984,77	-26 715,00	-50 492,59	-56 648,00	-53 170,00	
Les structures d'accueil						
Fumay	388 760,22 -238 005,46					
	150 754,76	172 144,00	206 875,00	125 086,00	222 452,00	222 000,00
Givet	476 300,06 -437 371,88					
	38 928,18	151 506,00	122 540,00	67 229,00	72 941,00	175 000,00
Revin	439 204,25 -275 673,12					
	163 531,13	144 041,80	207 510,41	176 124,35	187 160,00	233 000,00
Vireux Wallerand	420 804,34 -334 143,32					
	86 661,02	144 848,00	151 547,00	136 694,00	264 330,00	229 000,00
Rpe et soutien aux assistantes maternelles	20 323,21	28 492,32	13 572,32	2 438,00	11 326,62	13 100,00
Les aides aux étudiants	289 318,19	292 828,00	304 705,42	202 193,00	193 961,00	220 000,00
<i>Environ 300 étudiants sont soutenus financièrement par la Communauté. Nous constatons une diminution du nombre de demandes.</i>						
ACCES	289 318,19	292 828,00	304 705,42	202 193,00	193 961,00	220 000,00
les sections sportives	22 104,00	28 653,85	29 127,18	28 476,00	4 862,00	20 000,00
<i>Le travail de collaboration engagé avec les écoles, les collèges et la SPL sur l'apprentissage de la natation a abouti à la définition d'un projet pédagogique, qui se poursuit dans les classes « sports » soutenues par la Communauté de Communes (classe foot, natation , canoé kayak...).</i>						
	22 104,00	28 653,85	29 127,18	28 476,00	4 862,00	20 000,00
Axe 2 : La pratique sportive						
Les piscines	1 668 032,63	1 505 966,93	2 481 409,10	2 404 286,54	2 481 688,00	2 563 868,00
Service commun	116 527,74	120 466,80	102 988,54	96 764,00	71 621,00	113 000,00
Fonctionnement des équipements						
Fumay	440 913,86	422 141,59	530 327,14	60 000,00	30 108,00	21 200,00
<i>Fréquentation</i>	10 577	10 006	13 799	0	18 291	
Revin	-22 951,87	50 859,53	172 048,03 2 544	646 631,00 17 132	656 044,00	700 000,00
Vireux-Wallerand	351 121,30	376 184,77	541 522,44	525 869,00	492 744,00	551 668,00
<i>Fréquentation</i>	9 167	11 448	17 316	19 206	22 765	
Rivea	750 000,00	507 685,00	1 131 978,95	1 039 890,54	1 212 664,00	1 160 000,00
<i>Fréquentation</i>	75 116	79 050	169 011	172 526		
Ardenne natation Meuse Subvention fonctionnement + exceptionnelle	32 421,60	28 629,24	0,00	18 000,00	18 507,00	18 000,00

Axe 3 : Technique de l'information, de la Communication et de la télévision						
<p><i>Compétente en matière de distribution des chaînes gratuites de la TNT sur les zones blanches (grises) de son territoire et en matière de réseau de télécommunication, Ardenne rives de Meuse s'efforce de suivre au mieux ses intérêts et d'offrir à ses habitants concernés les meilleurs services – cela passe par une veille technologique et juridique pour l'adaptation la plus efficiente des moyens de réception et de distribution.</i></p> <p><i>Elle participe aujourd'hui à achever l'accès à une offre Haut Débit pour l'ensemble des foyers via une participation de la Région (investissement). Elle maintient son service de diffusion d'informations locales.</i></p>						
Communication et télévision	323 720,89	297 419,00	281 016,74	265 545,72	50 145,00	30 000,00
Radio Fugi	245 676,38	204 766,00	241 952,16	229 257,00	25 551,00	0,00
Pointe Info	41 760,00	41 370,00		0,00	0,00	0,00
Tv communautaire	0,00	7 000,00		0,00	0,00	0,00
Gestion des réémetteurs de TV	36 284,51	44 283,00	63 064,58	41 870,00	24 594,00	30 000,00
			-24 000,00	-5 581,28		
NTIC	71 674,19	81 931,00	84 898,60	91 930,15	0,00	0,00
Service commun dans le budget général à partir de 2024	71 674,19	81 931,00	84 898,60	91 930,15	0,00	0,00
CULTURE				40 000,00	26 828,00	0,00
Culture				40 000,00	26 828,00	0,00

Axe 4 : la santé						
Actions spécifiques	2020	2021	2022	2023	2024	2025
Le CLS/SANTÉ	3 200,00	5 826,94	30 489,25	135 514,00	408 198,00	150 000,00
CLS et animation + poste coordinateur médecin (50%)	3 200,00	5 826,94	30 489,25	135 514,00	148 198,00	150 000,00
Régie :					260 000,00	à déterminer
Les autres actions	117 900,00	7 000,00	7 000,00	7 799,00	3 500,00	64 000,00
Aide à l'installation de médecin ACCIM	90 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	50 000,00
ACCEM		7 000,00	7 000,00	7 000,00	3 500,00	14 000,00
Formation				799,00	0,00	
Aide au recrutement de médecins	27 900,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Axe 5 : Associations, cohésion sociale et promotion des valeurs de la République							
<p><i>Le soutien aux associations d'Ardenne rives de Meuse est essentiel. Celui-ci passe par plusieurs degrés d'implications : finances, dons, soutien et implication des élus du territoire.</i></p> <p><i>La Communauté soutient financièrement les associations dont l'objet entre dans le champ de ses compétences. Elle verse aussi des subventions aux associations dont le fonctionnement est intercommunal</i></p>							
En matière sociale		141 445,58	144 186,10	139 942,02	101 810,00	100 010,00	106 000,00
Lutte contre les addictions	Lutte contre la Toxicomanie (2021 : fin de convention)	85 625,58	40 888,00	45 484,02	0,00	0,00	0,00
En matière de solidarité nationale Aides catastrophes naturelles ...		0,00	10 000,00	0,00	10 000,00	10 000,00	10 000,00
Autres associations	COS	55 820,00	93 298,10	94 458,00	91 810,00	90 010,00	96 000,00
En matière de soutien aux personnes âgées		65 302,00	43 348,69	60 469,74	55 063,00	35 516,19	45 000,00
Taxi à la carte Remboursement + animation		65 302,00	43 348,69	60 469,74	55 063,00	35 516,19	45 000,00
<p><i>En 2024, nous avons perçu des aides du départements et de la Région (10 000€ reçu en 2025)</i></p>							
En matière de cohésion sociale et inclusion		64 933,31	33 166,00	40 451,70	71 447,46	87 223,00	75 000,00
<p><i>L'aire d'accueil des gens du voyage, sur le Parc d'Activités de Givet, a ouvert ses portes le 1^{er} avril 2008. Elle est dimensionnée, à ce jour, pour 30 places et affiche un taux de remplissage d'environ 40 % en moyenne/an (environ journée : 5000 caravanes + 13 000 nuitées). Nous pourrions envisager une DSP (à débattre)</i></p>							
Aire d'accueil des gens du voyage		49 043,61	3 692,00	28 057,88	44 410,00	79 485,00	43 000,00
Intervenant Social en Gendarmerie				48 118,82	51 275,67	26 679,00	61 000,00
Participation EPCI + CAF + CD08 + FIPDR		15 889,70	29 474,00	-35 725,00	-24 238,21	-18 941,00	-29 000,00
En matière de protection à la population		1 387 704,70	1 333 153,90	1 373 579,65	1 372 603,30	1 354 045,00	1 364 000,00
Cotisation au SDIS*		1 311 264,85	1 308 406,00	1 305 406,00	1 328 672,00	1 321 523,00	1 322 000,00
UDSPA + Formation pompiers		12 167,85	9 319,70	22 890,45	13 733,30	8 371,00	12 000,00
Destruction des nids d'hyménoptères		64 272,00	15 428,20	45 283,20	30 198,00	24 151,00	30 000,00

* La Communauté a engagé avec les autres EPCI une démarche pour diminuer sa contribution et augmenté à due concurrence celle du Département

Domaine 3 : Espace, Habitat, Environnement et PatrimoineHabitat (OPAH)

Concernant l'action sur l'habitat, qui pour notre EPCI ne s'inscrit ni dans un Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi), ni dans un Programme Local de l'Habitat (PLH) commun, l'OPAH devient un outil d'enjeu de notre politique Habitat. En effet, ce territoire composé autour du PNRA affichera par cette action, un soutien à l'adaptation et prise en compte des enjeux climatiques, mais également, une projection des logements (re)mis ou maintenus sur le marché répondant aux nouvelles obligations, notamment de décence en matière de performance énergétique (décret n° 2021-19 du 11 janvier 2021).

Axé sur les aides historiques, qui seront renforcées des aides spécifiques « points noirs » de la Région Grand Est, nous avons voté, pour la nouvelle OPAH, le budget prévisionnel suivant :

Régime de l'aide	Thématique	Statut signataire	Nombre de dossiers	Dépense subventionnable par logement en €	Taux de subvention CCARM	Montant d'aide par dossier en €	Montant subvention CCARM	Versée et attribuée en 2024
AIDES OPAH RR 086RRR23	Amélioration des performances énergétiques et thermiques des habitations – MA PRIM RENOV	PO modestes	35	20 000	30%	6 000	210 000	9 000
		PO très modestes	100	20 000	30%	6 000	600 000	30 667
		PB loyer libre	3	20 000	30%	6 000	18 000	
		Loc1 ⁽¹⁾	4			6 000	24 000	
		Loc2	4			6 000	24 000	
		Loc3	4			6 000	24 000	
		Avance pour le compte de la Région						64 967
	Adaptation des logements pour le maintien à domicile – MA PRIM ADAPT	PO modestes	50	8 000	20%	1 600	80 000	22 899
		PO très modestes	125	8 000	20%	1 600	200 000	48 373
	Lutte contre l'habitat indigne ou très dégradé	PO	3	50 000	20%	10 000	30 000	
		PB	2	50 000	20%	10 000	20 000	
	Lutte contre la vacance		25	40 000	20%	8 000	200 000	

AIDES VOLONTAIRES 086RR2301	Façades		50	10 000	20%	2 000	100 000	18 215
	Toitures		50	20 000	20%	4 000	200 000	47 273
	Vitrines commerciales		15	20 000	20%	4 000	60 000	14 850
AIDES aux Cnes 086RR23C	Acquisition		8	60 000	45%	27 000	216 000	27 900
	Démolition		8	60 000	20%	12 000	96 000	
	Réhabilitation logements		5	250 000	40%	25 000	500 000	2 500
TOTAL SUR 5 ANS			491				2 602 000	
TOTAL PAR ANNEE			98				520 400	286 644

Ces aides sont complétées d'une bonification énergétique :

	Nombre de dossiers (PO/PB) sur 5 ans	Enveloppe annuelle (€)	Enveloppe sur 5 ans (€)
Conforme au DPE	75	3 000	15 000
Sortie de passoire thermique	58	11 600	58 000
BBC	14	4 200	21 000
TOTAL	147	18 800	94 000

ainsi qu'une incitation à la sortie de la vacance fixée sur la durée de la future OPAH, avec un taux de réalisation de 5 dossiers par an sur l'ensemble du territoire. En conservant l'enveloppe budgétaire annuelle prévue dans le cadre de l'ORT de 40 000 €, la prime de sortie est fixée au maximum à 8 000 € par dossier. Il est prévu 25 dossiers de sortie de vacances sur la période de 5 ans, soit une enveloppe globale de 200 000 €.

Fonctionnement						
Domaine n° 3 : Espace, Habitat, Patrimoine						
Axe 1 : Habitat						
Actions spécifiques				TTC		
	2020	2021	2022	2023	2024	2025
Habitat	129 544,78	921 952,00	89 654,00	183 989,00	126 511,00	586 400,00
La Communauté, en 2023, gèrera la queue du PIG achevé en 2022 et le début de la nouvelle OPAH						
Soutien à la réhabilitation du parc privé	0,00	30 472,00				
Soutien aux travaux d'économie d'énergie	65 698,50	355 819,00	194 661,00	-	-	-
Soutien aux travaux - Logement dégradé ou indigne			-210 556,00			
		FART	2 500,00			
La Communauté de Communes a également ses propres dispositifs d'aides						
Mise en valeur des toitures	15 000 €	12 241,00	57 938,00	44 717,00	23 313,00	35 199,00
Mise en valeur des façades	20 000 €	15 023,00	14 339,00	9 987,00	9 085,00	1 464,00
Aides volontaires CCARM - Démolition		17 992,00	12 622,00	12 309,00	9 525,00	0,00
diffus+OPAH		0,00	196 475,00		81 000,00	27 900,00
Aide à l'acquisition		0,00	222 186,00	17 325,00	45 159,00	0,00
Aide aux logements communaux		1 915,00	1 682,00	2 941,00	6 383,00	0,00
Façades commerciales						12 000,00
Animation OPAH (charges générales + PNRA (dans cotisation et subvention générale)+ADIL)	7 718,28	8 962,00	9 313,00	9 524,00	9 619,00	23 000,00
Animation future OPAH						
La future OPAH sera animée comme suit :		10 000,00	NC	NC		10 500,00
* Coordination globale par le PNRA financée par les 3 EPCI + financement ANAH évalué à 10 500 €/an/EPCI						7 500,00
* Le prédiagnostic local réalisé en régie par notre chargé de mission						
* L'animation et diagnostic technique qui fera l'objet d'un marché financé par les 3 EPCI et une participation de l'ANAH						
La convention vient d'être signée.						
Aides future OPAH RR 2023-2027						
L'amélioration des performances énergétiques et thermiques des habitations					0,00	180 000,00
l'adaptation des logements pour le maintien à domicile					29 130,00	56 000,00
la lutte contre l'habitat indigne ou très dégradé					0,00	10 000,00
la lutte contre la vacance					0,00	40 000,00
SARE : porté par PNRA subventionné	8 957,00	8 957,00	8 957,00	-	23 199,00	25 000,00
<i>recettes</i>						
Axe 2 : Aménagement de l'espace						
Aménagement et l'urbanisation du territoire communautaire	38 000,00	8 144,10	17 241,38	-23 471,45	38 227,00	36 030,00
Elaboration de plan SCOT	38 000,00	8 144,10	17 241,38	-	-	-
Entente Intercommunale pour la mise en œuvre du SCOT				-23471,45	38 227,00	36 030,00

Domaine 4 : Environnement, développement durable et transition

Traitement des déchets

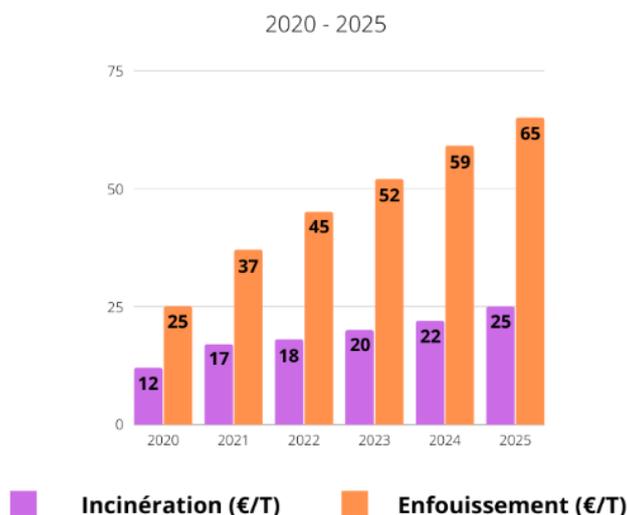
Autre domaine d'augmentation, notamment en section de fonctionnement, les participations et taxes liées à notre compétence de collecte et traitement des déchets.

Bien que les choix opérés en matière de rythme de collecte aient permis de maintenir le coût du service au même niveau que le marché précédent, celui-ci ne permet pas de dégager d'économies.

Pour rappel, Valodéa a délibéré en décembre 2021 pour faire évoluer sa cotisation de 0.50 € par hab. pendant 3 ans. L'année 2024 sera la seconde évolution. (+13 500 € environ).

Pour mémoire, la TGAP a été instituée par l'article 45 de la loi de finances pour 1999, entrée en vigueur au 1er janvier 2000. Depuis, elle a été discutée, reformée, modifiée, et ce à plusieurs reprises. La modification la plus impactante concerne l'article 8 de la loi de finance de 2019 qui a fixé une augmentation des taux de la taxe générale sur les activités polluantes à partir de 2021. Cette évolution est résumée dans le graphique suivant :

Evolution du coût de la TGAP selon le mode de traitement (enfouissement ou incinération) en €/T



Source : Source AMORCE 2019

Ainsi, la TGAP, pour l'année 2024, est passée de 52 € à 59 € la tonne. Elle passera à 65 € en 2025.

La reconstruction du centre de tri VALODEA

En juillet 2022, un incendie détruisait entièrement un bâtiment du centre de tri des déchets des Ardennes ; hors-service, Valodéa et les EPCI ardennais ont organisé une chaîne de tri et revalorisation temporaire et nécessaire.

Le montant des travaux de reconstruction et amélioration, notamment de la protection incendie, est évalué à 21 millions d'euros.

A ce jour, compte tenu des remboursements des assurances, subventions et autres, la participation des EPCI ardennais, n'est pas évoquée, ce qui ne signifie pas que nous ne serons pas appelés à participer.

GEMAPI

Les conventions de gestion des ouvrages de protections et contributifs

- La convention de gestion des ouvrages VNF (digue du port) contributifs,
- La convention de gestion des ouvrages de protection de la Commune de Givet.

Suite à la signature des conventions évoquées, la Communauté devra prendre en charge les frais convenus. Sans référence à ce jour aux coûts liés à la convention avec VNF, notamment en période de crue, je vous propose de valider les coûts d'entretien connus (entretien, végétation...). Il restera à chiffrer les coûts de mise en œuvre du dispositif de protection de l'écluse des 4 cheminées.

On estime les charges de fonctionnement 2025 à environ 150 000 €. Il conviendra d'y ajouter chaque année une charge d'investissement.

Fonctionnement						
Domaine n° 4 : Environnement développement durable et transition						
Axe 1 : Lutte contre l'inondation et de gestion des milieux aquatiques						
Actions spécifiques				TTC		
	2020	2021	2022	2023	2024	2025
En matière de lutte contre l'inondation et de gestion des milieux aquatiques	0,00	0,00	5 041,07	0,00	0,00	0,00
Nous constatons l'ensemble de ces actions dans un budget dédié intitulé GEMAPI et notamment :			5 041			
- l'accompagnement de la Commune de Givet pour le confortement de la digue du port, propriété de l'Etat gérée par VNF (Voies Navigables de France),						
- l'élaboration du système d'endiguement à l'échelle communautaire,						
- les travaux de réhabilitation de la digue du moulin boreux à Givet.						
Il est financé majoritairement par la taxe (200 000 €).						
A terme, le budget GEMAPI devra certainement faire l'objet d'une augmentation de la taxe et/ou de subvention d'équilibre complémentaire, compte tenu des investissements à mener et des coûts de fonctionnement liés à la convention avec la ville de GIVET						
<i>subvention d'équilibre</i>	0	0	0	0	0	0
<i>Nous avons reçu les éléments de la ville de GIVET</i>						
<i>Le coût annuel de la convention de gestion est estimé à environ 150 000 € pour 2025</i>						
Axe 2 : Environnement						
Gestion des déchets	3 367 638,25	3 599 628,85	3 493 896,50	3 811 521,00	3 975 694,00	3 900 000,00
Collecte et traitement des déchets	2 434 205,36	2 459 923,00	2 362 160	2 624 355	2 610 493	2 680 000
Gestion des déchèteries	933 432,89	1 139 705,85	1 131 736	1 187 166	1 365 201	1 220 000
Développement Durable	0	7 000	0	0,00	1 318,00	0,00
Elaboration du PCAET						
Ce document-cadre de la politique énergétique et climatique de la collectivité est un projet territorial de développement durable dont la finalité est la lutte contre le changement climatique et l'adaptation du territoire	0	7 000	0	-	1318	-
Axe 3 : Eau, assainissement						
	45 245,12	30 093,00	45 330	33 561	16 994	10 000
Gestion de la compétence Eau et Assainissement			44 946	33 561	1 253	-
Etude de prise de compétences	45 245,12	30 093,00	0	0	0	
Contentieux					15741	10 000,00
Charges de personnel			131 956	140 251	99 953	110 000
<i>Refacturation à la régie</i>			-131 573	-140 251	-99 953	-110 000

Domaine 5 : Solidarité Communautaire

Domaine n° 5 : Solidarité Communautaire						
Axe 1 : Les dotations de solidarité aux Communes						
				TTC		
	2020	2021	2022	2023	2024	2025
NDSC	16 552 867,85	16 499 206,52	16 827 984,03	16 850 983,97	16 851 783,70	16 860 000,00
Suite à la loi de Finances 2020, la Communauté de Communes a mené, en 2022, le chantier de la refonte des dotations de solidarité.						
<i>NDSC 1</i>	9 259 083,00	9 298 826,00	9 616 255,00	-	-	-
<i>NDSC 2</i>	4 418 200,00	4 418 200,00	4 418 200,00	-	-	-
<i>NDSC 3</i>	1 321 123,31	1 290 453,00	1 256 045,59	-	-	-
<i>NDSC 4</i>						
<i>investissement</i>	340 779,54	275 618,52	280 026,36	-	-	-
<i>Refonte dotation</i>	1 213 682,00	1 216 109,00	1 257 457,08	-	-	-
<i>Fonctionnement</i>				15 294 912,00	15 294 912,00	15 300 000,00
<i>Investissement</i>				1 556 071,97	1 556 871,70	1 560 000,00
Axe 2 : Le F.P.I.C.						
Fonds de Péréquation des Ressources Intercommunales et Communales	1 849 713,00	2 045 050,00	2 148 620,00	2 195 927,00	1 957 296,00	2 190 000,00
Le FPIC a été mis en place par la Loi de Finances pour 2012. Ce fonds de péréquation horizontale, qui concerne l'ensemble du bloc communal, a permis en 2012 de redistribuer 150 millions d'euros des Communautés dites « riches » au Communauté dites « pauvres ».						
Pour rappel, le prélèvement était de 359 514 € en 2012.						
<i>Prélèvement</i>	2 595 970,00	2 786 381,00	2 892 905,00	2 882 761,00	2 655 964,00	2 800 000,00
<i>Reversement</i>	-746 257,00	-741 331,00	-744 285,00	-686 834,00	-698 668,00	-700 000,00
<i>Solde Net</i>	1 849 713,00	2 045 050,00	2 148 620,00	2 195 927,00	1 957 296,00	2 100 000,00
Pour rappel, la Commune de Chooz a pris en charge une fraction de la cotisation FPIC : 112 963 € en 2017, et 100 000 € depuis 2018.						
<i>Nous prévoyons pour 2025 un montant de FPIC avec une participation de la Commune de CHOOZ</i>						
Axe 3 : Mutualisation et services communs						
		0	-84 852	-51 872	9 234	-8 712
Secrétariat itinérant		43 210,16	48 120	47 617	51 884	55 000
		-43 210,16		-99 342	-34 192	-55 000
ADS		149 251,88	175 754	150 305	148 808	153 272
		-149 251,88	-308 726	-150 452	-157 266	-161 984
<i>L'ensemble de ces services est refacturé aux communes.</i>						

Domaine 6 : L'administration générale

Fonctionnement						
Domaine n° 6 :						
L'administration Générale						
				TTC		
	2020	2021	2022	2023	2024	2025
L'administration Générale	3 161 339,00	3 145 426,34	3 204 723,12	3 160 481,77	3 119 870,21	3 213 220,05
Fonctionnement Administration Générale (frais de fonctionnement, charges à caractère général)	3 147 812,00	3 131 796,00	3 192 176,12	3 147 601,77	3 107 035	3 200 000
<i>Cotisations extérieures</i>	13 527,00	13 630,34	12 547,00	12 880,00	12 835	13 220
Les charges financières - chapitre 66	61 618,04	51 547,27	50 709,00	53 979,75	40 489,47	42 000,00
Provisions et dotations aux amortissements	1 026 597,26	1 059 015,00	1 072 483,00	1 411 797,95	3 395 141,52	3 100 000,00

Fonctionnement		
	2024	2025
Domaine n° 1 : Développement économique tourisme et emploi	2 532 930,66	2 190 591,17
Axe 1 : Développement économique	1 011 837,66	905 921,17
Zones d'activités communautaires et immobilier d'entreprises	549 363,66	529 221,17
Politique de Développement Commercial	63 077,00	12 300,00
Politique de l'emploi	260 329,00	278 400,00
Autres actions	139 068,00	86 000,00
Mesures exceptionnelles	0,00	0,00
Axe 2 : l'action touristique : vers plus d'attractivité du territoire	1 521 093,00	1 284 670,00
Les zones d'activités touristiques	676 962,00	551 000,00
STIC et axe touristique de la Voie Trans'Ardenne	93 025,00	120 170,00
Promotion du territoire et Office de Tourisme communautaire	535 528,00	528 500,00
Appropriation de la Meuse	215 578,00	85 000,00
Domaine n° 2 : Services à la population et actions sociales	5 673 271,62	5 669 968,00
Axe 1 : L'enfance et la jeunesse	1 126 118,62	1 272 100,00
La petite enfance	927 295,62	1 032 100,00
Les aides aux étudiants	193 961,00	220 000,00
les sections sportives	4 862,00	20 000,00
Axe 2 : La pratique sportive	2 481 688,00	2 563 868,00
Les piscines	2 481 688,00	2 563 868,00
Axe 3 : Technique de l'information, de la Communication et de la télévision	76 973,00	30 000,00
Communication et télévision	50 145,00	30 000,00
NTIC	0,00	0,00
Culture	26 828,00	0,00
Axe 4 : la santé	411 698,00	214 000,00
Le CLS/SANTÉ	408 198,00	150 000,00
Les autres actions	3 500,00	64 000,00
Axe 5 : Associations, cohésion sociale et promotion des valeurs de la République	1 576 794,00	1 590 000,00
En matière sociale	100 010,00	106 000,00
En matière de soutien aux personnes âgées	35 516,00	45 000,00
En matière de cohésion sociale	87 223,00	75 000,00
En matière de protection à la population	1 354 045,00	1 364 000,00

Domaine n° 3 : Espace, Habitat, Patrimoine	164 738,00	622 430,00
Axe 1 : Habitat	126 511,00	586 400,00
Habitat	126 511,00	586 400,00
Axe 2 : Aménagement de l'espace	38 227,00	36 030,00
Aménagement et l'urbanisation du territoire communautaire	38 227,00	36 030,00
Domaine n° 4 : Environnement développement durable et transition	3 994 006,00	3 910 000,00
Axe 1 : Lutte contre l'inondation et de gestion des milieux aquatiques	0,00	0,00
En matière de lutte contre l'inondation et de gestion des milieux aquatiques	0,00	0,00
Axe 2 : Environnement	3 977 012,00	3 900 000,00
Gestion des déchets	3 975 694,00	3 900 000,00
Développement Durable	1 318,00	0,00
Axe 3 : Eau, assainissement et eaux pluviales	16 994,00	10 000,00
Gestion de la prise de la compétence Eau et Assainissement	16 994,00	10 000,00
Domaine n° 5 : Solidarité Communautaire	18 818 313,70	19 041 288,00
Axe 1 : Les dotations de solidarité aux Communes	16 851 783,70	16 860 000,00
NDSC	16 851 783,70	16 860 000,00
Axe 2 : Le F.P.I.C.	1 957 296,00	2 190 000,00
Fonds de Péréquation des Ressources Intercommunales et Communales	1 957 296,00	2 190 000,00
Axe 3 : Mutualisation et services communs	9 234,00	-8 712,00
Secrétariat itinérant-ADS...	9 234,00	-8 712,00
Domaine n° 6 : Ressources internes	6 555 501,20	6 355 220,05
Axe 1 : l'Administration Générale	6 555 501,20	6 355 220,05
L'Administration Générale	3 119 870,21	3 213 220,05
Les charges financières	40 489,47	42 000,00
Les dotations aux amortissements	3 395 141,52	3 100 000,00
TOTAL GÉNÉRAL	37 738 761,18	37 789 497,22

Vous trouverez, ci-après, **les projets d'investissement** pour l'année 2025 envisagés de la Communauté, **dont nous devons débattre**.

Domaine 1 : Développement économique, tourisme et emploi

Politique de Développement commercial

La Communauté poursuit ses actions tant en fonctionnement qu'en investissement en matière de soutien au développement économique de son territoire.

Nous prévoyons un budget de 104 975 € pour une opération de soutien visant à subventionner l'acquisition et réhabilitation de 3 locaux commerciaux vacants situés dans les périmètres centralités, et ce, pour qu'ils soient remis en location à de nouveaux commerçants et/ou artisans.

LA FRICHE REVINOISE

L'opération de réhabilitation globale de la friche de Revin se poursuit, notamment après l'acquisition en fin d'année 2024 de la deuxième partie des bâtiments Electrolux pour un montant de 973 969€, et la consignation du montant des travaux de dépollution d'Electrolux d'un montant de 502 793,64 € TTC, auprès de la caisse des dépôts et consignation. A noté que l'un des bâtiments a été vendu à Paris St Denis Aéro pour un montant de 130 000 € HT (Délibération n°2025-01-08).

Porcher : vente programmée au 1^{er} trimestre 2025 à la SPL immobilière au montant de 9 438 223,98 € HT.

Oxame : en 2025 l'EPFGE rétrocédera le terrain sans surcoût à la Communauté. Le coût de notre participation s'est élevé à 335 000 €.

Electrolux :

Nous avons déjà acquis une première partie pour un montant de 526 031 €.

En 2025, nous engagerons les travaux de dépollution du site, avec le recours d'une maîtrise d'œuvre spécifique, pour un montant évalué à 600 000€ TTC.

Il faudra prévoir pour la revente des bâtiments des travaux de déconnexion et viabilisation des réseaux que nous pouvons estimer à 300 000 € TTC à ce jour.

Nous proposons de recourir à une étude de programmation dont l'objectif est, dans un premier temps, d'estimer le coût d'une réfection des toitures avec renforcement de charpente et changement de quelques fermetures pour améliorer les conditions d'exploitation future (confort des salariés, coûts énergétiques...). Cette étude est évaluée à 19 200 € TTC.

GIVET

PACOG - CELLATEX

Cellatex

Les démolitions sont achevées.

Le plan de gestion confié en 2022 à Antéa se poursuivra. Etabli en trois phases, il reste à définir les modalités du suivi du site après démolition, nécessaires au futur exploitant. Nous prévoyons le coût d'une étude de sondage des sols d'un montant de 20 000€ TTC.

On prévoit une dépense de 457 000 € TTC pour retirer, dans le respect du code de l'environnement, le merlon maintenu au centre de la parcelle, constitué des déblais de la première tranche de démolition et contenant des polluants.

Au terme, la promesse de bail consentie à Total Energie pour l'installation d'une ferme photovoltaïque prendra la forme d'un bail de trente ans.

Hôtel d'entreprise

La cellule 6 dispose d'un pont roulant d'un poids limité, il est proposé de compléter de pont d'un second d'une capacité supérieure d'un montant de 40 000€ TTC. Le coût de cette installation est reporté sur le loyer du locataire.

SM étiquette

Je vous propose en 2025, d'intégrer l'emprise de SM étiquette dans la convention en cours avec l'EPFGE, afin de créer une surface disponible cumulée d'Ardenity + SM étiquettes.

Eaux Minérales

Le programme de recherche d'eaux minérales se poursuit.

ZAE NORD Vireux-Molhain

CISE / extension de 4 cellules de 300 m² :

A l'ordre du jour du conseil de Communauté nous nous prononcerons sur la façon de poursuivre cette opération, suite à notre décision de revoir l'enveloppe et le programme des travaux. Les informations à prendre en compte dans le cadre du DOB sont :

- Poursuite de l'extension avec un nouveau marché de MOE,
- Arrêt du projet d'isolation thermique du bâtiment existant,
- Mise à jour du plan de financement :

Ressources attendues	Etat	Montant €	%
DETR 2024	<i>Octroyé</i>	850 289,00	30,00
FEDER	<i>Espéré</i>	600 000,00	21,17
Autofinancement	---	1 384 005,57	48,83
Total sur HT	---	2 834 294,57	100,00
FCTVA	---	557 925,22	(1)
<i>Autofinancement total</i>	---	1 392 939,26	---
Total sur TTC	---	3 401 153,48	---

Zone d'Activités Touristiques de GIVET

CHARLEMONT - CONDE

Charlemont

Depuis son acquisition en 2015 par notre Communauté, le site de Charlemont est un sujet de débat. De notre souhait d'en faire un élément constitutif de l'offre touristique régionale, beaucoup d'étapes restent à franchir.

Aujourd'hui, la Communauté intervient sur plusieurs plans :

- Patrimonial : sauvegarde, mise en valeur, mise aux normes et sécurité, ouverture au public,
- Economique : étude et investissement pour la redynamisation économique du site,
- Gestion : mise en délégation.

Concernant la partie patrimoniale, c'est-à-dire historique, on prévoit en 2025 :

- Sur la Paroi EST suite à l'éboulement de janvier 2024 :
 - o Travaux en 2025 :
 - à chiffrer pour la totalité de la façade au terme des études de maîtrise d'œuvre et structure,
 - reprise de l'étanchéité des murs de parapet et embrasure : 155 780 €
- Mise aux normes du poste haute tension électrique : 31 703 €.
- PPI restauration des murs d'enceinte SUD suite diagnostic sanitaire : à affiner pour le vote du BP 2025,
- Engagés en 2021, les travaux d'aménagement du parcours de visite, notamment pour permettre le passage des visiteurs depuis la Pointe Est vers l'ouvrage de coupure par le fossé impérial se poursuivent.

La tranche programmée en 2025 concerne les travaux de confortement et embrasure pour un montant de 92 200€ TTC.

- Poursuite des travaux de sauvegarde de l'église Saint Charles Borromée. Engagée en 2023 en chantier d'insertion, en 2025 nous prévoyons pour la tranche 3 : 42 200€ TTC.

A ces montants, s'ajoutent chaque année les coûts d'entretien des espaces naturels, purge de végétation, maintien des installations d'adduction d'eau,

La signalétique touristique de Charlemont :

Nous avons prévu de réaliser une signalétique adaptée du site. Les éléments de conception ont été validés par l'ABF. Après deux appels d'offre infructueux, il est proposé de suspendre cet investissement dans le cadre de la réflexion globale.

Concernant la partie économique, je vous propose d'engager une opération globale.

L'un des points noirs du site est son échelle : 85 hectares à dédier au développement économique tout en respectant les contraintes qui pèsent sur la Communauté. Contraintes apparues dès le moment où le fort a quitté le domaine privé de l'armée pour entrer dans la sphère publique.

La DDETSPP 08 a présenté l'opportunité d'inscrire Charlemont dans une nouvelle dimension avec le projet d'un Bike Park de type stade VTT XCO, avec :

- 17.000m² d'espaces ludiques très variés,
- 18 à 20km de parcours VTT de tous niveaux, satisfaisant aux critères XCO, mais aussi aux standards liés à l'attractivité à un public de masse,
- La création d'un centre d'accueil/services, en commun avec les besoins de développement du site identifiés par la SPL, indépendamment du VTT.

Ce projet s'accompagne d'un principe, **exclure la voiture du site**, imposant de réfléchir à des alternatives décarbonées. Ce que nous faisons avec le projet de transport par câble.

Pour 2025, je vous propose une enveloppe de 72 000 € TTC pour mener des études environnementales et de protection historique au droit des interventions supposées par les composantes du projet.

Je vous propose, comme suggéré par le BE ERIC, d'affiner notre étude de marché en vue d'obtenir les éléments de base aux consultations des modèles économiques de réalisation et gestion des principaux équipements attendus : le téléphérique, le bike park, le restaurant panoramique, le pas dans le vide.

Je vous propose une enveloppe de 120 000€ TTC pour l'étude de programmation de ces équipements et assistance à la maîtrise d'ouvrage pour le suivi du bon déroulement des étapes de ce projet d'envergure.

En 2025, dans le cadre de l'exploitation du site par la SPL, nous proposons de finaliser les opérations en cours :

- Phase 2 Accropierre : 595 860,00 € TTC,
- Escape et restauration des salles du rdc de l'hôpital de siège : 143 000€ TTC

La phase 2 des travaux du parcours Accropierre s'inscrit dans le projet financé par la DETR 2020 d'un montant prévisionnel HT de 591 800 €. La première tranche a fait l'objet d'un acompte de 19 543 € HT sur 65 144 € de travaux réalisés. Le versement attendu pour finaliser ce projet est de 157 997 €. Ainsi le montant total du parcours s'élève à 561 694 €HT soit 674 032,80€TTC.

Il consiste à installer plusieurs "Espaces / Zones d'activités distinctes " en continuité de la première partie aménagée.

- **Zone 1** regroupant l'espace d'accueil d'équipement démonstration. De là, les plus petits pourront s'élancer sur le premier parcours. L'installations sur le "Stade" et ses remparts ainsi que la mise en place de poteaux métalliques permettra de créer des ateliers et une via ferrata plus ludique en évitant l'insertion dans les remparts.
- **Zone 2** les Souterrains ! un cheminement ludique dans la pénombre sera créé avec de multiples ateliers de franchissement, labyrinthes murs d'escalade etc.. Ce parcours sera effectué tout au long d'un fil d'ariane qui sera la ligne de vie continue.
- **Zone 3** la Via Ferrata. Longue et vertigineuse, elle permettra aux participants d'effectuer une longue traversée offrant un panorama exceptionnel !!! le départ se fera juste en face du bâtiment d'accueil pour se rendre jusqu'au fossé impérial.
- **Zone 4** existante. Les nouveaux parcours seront reliés aux installations déjà existantes afin de rendre cohérent l'évolution et l'utilisation. Pour se faire, seront mis en place ateliers, passages de via ferrata et toboggans. Un cheminement sera créé pour le retour à l'accueil.

Pour information l'espace où se trouvent les chauves-souris sera préservé et écarté de l'espace utilisé. La zone où un projet de restaurant est envisagé sera également écartée.

Les Installations sur les remparts seront "légères" et ne généreront pas de grosses contraintes sur les remparts.

Le Fort Condé

Nous prévoyons d'engager un Programme Pluri annuel d'Investissement sur Fort Condé afin d'ouvrir aux visites payantes les galeries de contre-escarpe. Nous prévoyons un montant initial de 210 108 € TTC pour l'ensemble des coûts

Nous prévoyons de confier le lot Gros Œuvre dans le cadre d'un marché réservé d'insertion.

Zone d'Activités Touristiques de FUMAY

Terralitude

Le GER (compte Gros Entretien et Réparation) de la DSP ne prévoit plus de dépense au-delà du 31 12 2024. Les investissements prévus au contrat en cours ont été réalisés.

Il subsiste une discussion autour de l'aire de jeux reconstruite par la CCARM, que la SPL souhaite intégrer à son offre commerciale. Si nous acceptons cette modification du périmètre commercial, le coût d'amortissement de cette structure sur le nombre d'années de contrat en cours restant, devra être intégré à la redevance contractuelle.

Programme Touristique Communautaire 2021-2026

Concernant le bateau, le Charlemagne, et son ponton d'accès, mis en location à notre OTC, nous avons délibéré pour une prise en charge des travaux engagés de 50 000 €. Nous avons réservé, également, la possibilité de prendre en charge les travaux à venir suite à l'expertise attendue courant mars 2025 pour une mise en exploitation

Concernant les Sentiers Touristiques d'Intérêt Communautaire, je vous propose d'engager les travaux d'aménagements du sentier des Scailleteux, inscrit dans la liste des STIC, pour un montant de 63 000 € TTC.

Domaine 2 : Service à la population

LES PISCINES

La piscine de FUMAY

Comme vu en fonctionnement, nous avons fermé la piscine de FUMAY afin de mener les audits nécessaires au dimensionnement et chiffrage des travaux. Aujourd'hui nous sommes en possession de l'ensemble des coûts de cette remise en état qui s'élève à 2 760 000 € HT soit 3 312 000 € TTC.

Ce programme de travaux répond à 4 enjeux :

- Réparation,
- Mise aux normes,
- Renouvellement,
- Amélioration (travaux d'économie d'énergie et thermiques).

Je souhaite que nous nous engagions dans cette opération dès cette année, sur les lots prioritaires, et vous propose de valider l'enveloppe des travaux ainsi que le lancement des marchés nécessaires.

Le détail est le suivant :

LOT/N°	DESIGNATION DES OUVRAGES	COUT ESTIME EN EUROS HT
1	GROS-ŒUVRE / STRUCTURE / CHARPENTE	
01.1	Démolitions	
	Installation de chantier Démolitions	105 000,00
01.2	Béton armé	
	Curage des zones calcitées Passivation des aciers Traitement du béton Traitement des fissures	140 000,00
01.3	Maçonnerie	
	Traitement des fissures au droit des appuis de charpente	40 000,00
01.4	Charpente / Couverture	
	Réfection couverture (isolant + étanchéité)	150 000,00

	Ligne de vie Echelle à crinoline	
	Dépose couverture existante - réfection couverture neuve	50 000,00
	TOTAL LOT 01	485 000,00
2	MENUISERIES EXTERIEURES	
02.1	Châssis fixes	
	Dépose châssis existants Repose châssis neufs	55 000,00
02.2	Façade-rideau	
	Dépose Façade existante Repose façade neuve	160 000,00
	TOTAL LOT 02	215 000,00
3	BARDAGE	
03.1	Réfection TRESPA	
	Dépose vêtue existante Repose vêtue neuve (y/c isolant)	95 000,00
	TOTAL LOT 03	95 000,00
4	SECOND ŒUVRE	
04.1	Carrelages	
	Carrelage des plages (y/c chape et étanchéité) Siphons ou caniveaux des EU des plages Réfection goulottes des eaux de débordement Faïences murales (y/c étanchéité) Plinthes à gorge	110 000,00
	Réfection complète des bassins (solutions carrelage)	60 000,00
	<i>Solution résine</i>	<i>95 000,00</i>
	<i>Solution inox revêtu (liner)</i>	<i>360 000,00</i>
	<i>Solution tout inox</i>	<i>600 000,00</i>
04.2	Faux plafonds	
	Faux -plafonds halle aux bassins Faux-plafonds acoustiques Accueil	40 000,00
	Faux plafond toutes zones	15 000,00
04.3	Cloisons	
	Doublage Distribution	8 000,00
04.4	Peintures et finitions	
	Peintures reprises Vernis charpente	12 000,00
	Peinture complète	14 000,00
04.4	Serrurerie	
	Remplacement garde-corps extérieur Pose lisse inox pédiluve	12 000,00
	TOTAL LOT 04	271 000,00
5	MISE AUX NORMES	

05.1	Serrurerie	
	Grilles de protection en toiture Porte coulissante automatique gratte-pieds métallique	10 000,00
05.2	Signalétique	
	Signalisation visuelle (vitrophanie) Surfaçage des paliers et perron marquage dito	6 000,00
	TOTAL LOT 05	16 000,00
6	INSTALLATIONS TECHNIQUES	
06.1	Mise aux normes	
	Conformité électrique (SOCOTEC) Conformité chaufferie Conformité traitement d'eau Gestion technique centralisée (GTC)	209 000,00
	Optimisation énergétique	
	Couvertures isothermes des bassins	887 000,00
	CTA Halle Bassins + Vestiaires	
	Variation de vitesse sur pompes de traitement d'eau	
	Filtration Perlite	
	Récupération des eaux de bassins	
	Remplacement chaufferie (option 1)	
06.2	Réhabilitation de l'existant	
	Installations détériorées par les infiltrations Distribution d'air Halle Bassins Stripage bac tampon Relevage des eaux de vidange Nettoyage et désinfection des réseaux aérauliques	157 000,00
06.3	Amélioration de maintenance	
	Chloration solide Vannage motorisée sur le traitement d'eau Adoucisseur en chaufferie	65 000,00
	TOTAL LOT 06	1 318 000,00
	TOTAL LOTS	2 400 000,00
	Aléas de chantier (~5%)	120 000,00
	TOTAL € HT valeur 2023	2 520 000,00
	Valeur 2025	2 760 000

Aux travaux, s'ajoutent le montant de maîtrise d'œuvre qui avoisineraient les 145 000 € TTC.

Une demande de subvention au titre de la DETR/DSIL est à l'étude dans les services de l'Etat à hauteur de 828 000 €.

Domaine 4 : Environnement, développement durable et transition

Les déchèteries communautaires de Givet, Vireux-Molhain et Haybes

Suite au contrôle de la DREAL de la déchetterie de Revin, sur la base des préconisations, nous prévoyons des travaux et acquisitions pour la mise aux normes dans les trois déchetterie (cuves, préau, ...) pour un montant de 45 000 € TTC.

Nous prévoyons l'aménagement d'une aire de stockage extérieure sur la déchetterie de Givet, pour un montant de 25 000 € TTC.

GEMAPI

Digue du port

Conformément aux délibérations 2023-07-130 et 2024-02-021, la Communauté est engagée à verser annuellement les montants prévus à la convention.

Le montant total de l'opération est estimé à 11 036 488,08€ HT soit 13 243 785,69 € TTC. La Communauté a perçu, fin 2023, une dotation d'Etat d'environ 78% correspondant à la somme de 8,8 millions d'euros.

Le reste à charge est de 3,2 millions d'euros. Cependant, notre Communauté a sollicité des financements complémentaires, notamment de la Région au titre du CPER Meuse.

Convention de gestion avec l'Etat

Dans le cadre de la mise à disposition de la digue du port à la Communauté, une convention de délégation des obligations fixe les obligations pendantes au propriétaires, reprises par la Communauté.

Afin d'optimiser les coûts et moyens de la mise en œuvre des pompes de la porte de garde, il est proposé de construire un abri pour entreposer les pompes de VNF actuellement à Chooz.

On prévoit une enveloppe de 42 000 € TTC et une maîtrise d'œuvre en régie.

Moulin Boreux

Nous sommes engagés dans plusieurs démarches sur cet affluent :

- Etude de berge,
- Référé expertise sur le mur de berge effondré, (en attente de désignation d'un expert par le tribunal des référés), si travaux en urgence, une enveloppe de 50 000 € est prévue.
- Restauration de la continuité écologique au droit du seuil : 25 000 €
- Remplacement d'une passerelle métallique (n°2) : 223 200 € TTC,
- Maîtrise d'œuvre pour la réparation du 2eme pont de la manufacture : 18 000 € TTC.

Les travaux de réparation de ce pont sont prévus en 2026 pour un montant estimé de 120 000€ TTC.

Domaine 6 : Administration générale

Acquisition de véhicules

La Communauté de Communes compte actuellement 27 véhicules dont 2 sont mis à disposition des Régies intercommunales et 2 à la SPL Rives de Meuse.

Comme tout équipement, plusieurs véhicules présentent une usure et appellent à être remplacés. Eu égard aux besoins de déplacements, les véhicules doivent être fiables pour la sécurité des passagers. Également, la nécessité de fréquents déplacements pourrait nécessiter l'acquisition d'un véhicule d'intervention pour le service TIC.

Le renouvellement d'une partie de la flotte devra prendre en compte les obligations concernant la commande publique suivants les articles L. 224-7 à L. 224-8-2 du Code de l'environnement soit l'achat d'une part de véhicules à faibles émissions (VFE) et de véhicules à très faibles émissions (VTFE) (jusqu'à fin 2024, au moins 30% des véhicules renouvelés annuellement et dès 2025, 40%)

Plusieurs véhicules devraient être remplacés :

- Véhicule 207 (BASE) mis en circulation en 11/2006 (17 ans) et 193 000 km ; serait remplacé par un véhicule léger équivalent : 20 000 € TTC
- Movano (ST) plus de 360 000 km ; serait remplacé par un véhicule utilitaire équivalent : 56 400 € TTC

On prévoit un budget total de 76 400€TTC.

Renouvellement copieurs et de matériels informatiques

Nous envisageons une acquisition de matériels et logiciels d'un montant de 51 600€ TTC. L'un des enjeux de ces engagements est de migrer vers une solution serveur de service global, c'est-à-dire une plateforme de productivité basée sur le cloud, accessible par tous, partagée par tous de façon instantanée et sans rupture des informations échangées.

Solution informatique

La Communauté de Communes Ardenne rives de Meuse a candidaté à l'expérimentation numérique lancée par la Région Grand Est. Après une délibération en faveur de ce programme, nous envisageons d'investir la somme de 40 000€TTC pour la création d'un outil numérique d'intégration des coûts aux projets, dans une supervision service/élus/financement/ réalisation.

Cette demande a retenu l'attention de l'agence régionale Grand Enov +.

Partie 3 : Les moyens humains sont indissociables des moyens financiers de la Communauté

Contexte :

La loi n° 2018-32 du 22 janvier 2018 de programmation des finances publiques pour les années 2018 à 2022 dispose que : « À l'occasion du débat sur les orientations budgétaires, chaque collectivité territoriale ou groupement de collectivités territoriales présente ses objectifs [...] »

Pour les communes de plus de 10 000 habitants, les EPCI de plus de 10 000 habitants et qui comprennent au moins une commune de 3 500 habitants et plus et le département, le rapport est complété d'une présentation avec les éléments suivants (alinéa 2 art. L.5211-36 du CGCT) :

- La structure des effectifs.
- Les dépenses de personnel comportant notamment des éléments sur la rémunération tels que les traitements indiciaires, les régimes indemnitaires, les nouvelles bonifications indiciaires, les heures supplémentaires rémunérées et les avantages en nature.
- La durée effective du travail dans la commune.

Ce rapport présente en outre l'évolution prévisionnelle de la structure des effectifs et des dépenses de personnel pour l'exercice auquel se rapporte le projet de budget. Ce rapport peut détailler la démarche de gestion prévisionnelle des ressources humaines de la commune.

Il intègre également les dispositions de la loi du 4 août 2014 (art 61) impose aux EPCI à fiscalité propre de plus de 20 000 habitants de présenter un rapport sur la situation en matière d'égalité entre les hommes et les femmes. Ainsi, la synthèse sur l'égalité professionnelle présentée, constitue une nouveauté qui vient enrichir le rapport 2024 de données complémentaires.

1.Organisation des services de la Communauté

Dans chaque collectivité, c'est l'organe délibérant qui décide de la création et la suppression d'un service public, de la création et suppression des postes et de l'élaboration des politiques publiques locales. Les missions de service public sont très variées. Ils prennent la forme de compétences obligatoires ou facultatives répondant aux nécessités d'intérêt général en respectant certains principes :

- Principe d'égalité,
- Principe de continuité,
- Principe de mutabilité.

L'organisation des services de la Communauté intègre l'ensemble des éléments de fonctionnement et de gestion destiné à atteindre les objectifs de la collectivité et rendre opérationnel son projet politique.

Depuis la réorganisation en pôles, des services de la Communauté en 2014, le niveau de service apparaît dans la structure, aussi cette organisation comprend une sectorisation verticale (domaine d'activité) et une sectorisation horizontale (niveau intermédiaire de responsabilité). Chaque service relève d'un.(e) responsable (n+1) qui n'est pas le Directeur Général des Services. La mise en œuvre des compétences et la réalisation des missions attendues passe par :

- La mise en place d'une coordination de direction,
- Le renforcement des missions de pilotage de la direction des services,
- Des encadrants de proximité sur certaines unités : SMA, RPE, Piscines, ...

En complément de cette organisation de gestion directe, existe une organisation des services extérieurs. En effet, les collectivités territoriales et leurs groupements disposent de la liberté du choix du mode de gestion pour exploiter leurs services publics. Cette liberté de choix du mode de gestion découle du principe constitutionnel de libre administration des collectivités territoriales. Les collectivités territoriales peuvent alors décider :

- soit de gérer directement le service ;
- soit d'en confier la gestion à un tiers par le biais d'une concession ou délégation de service public.

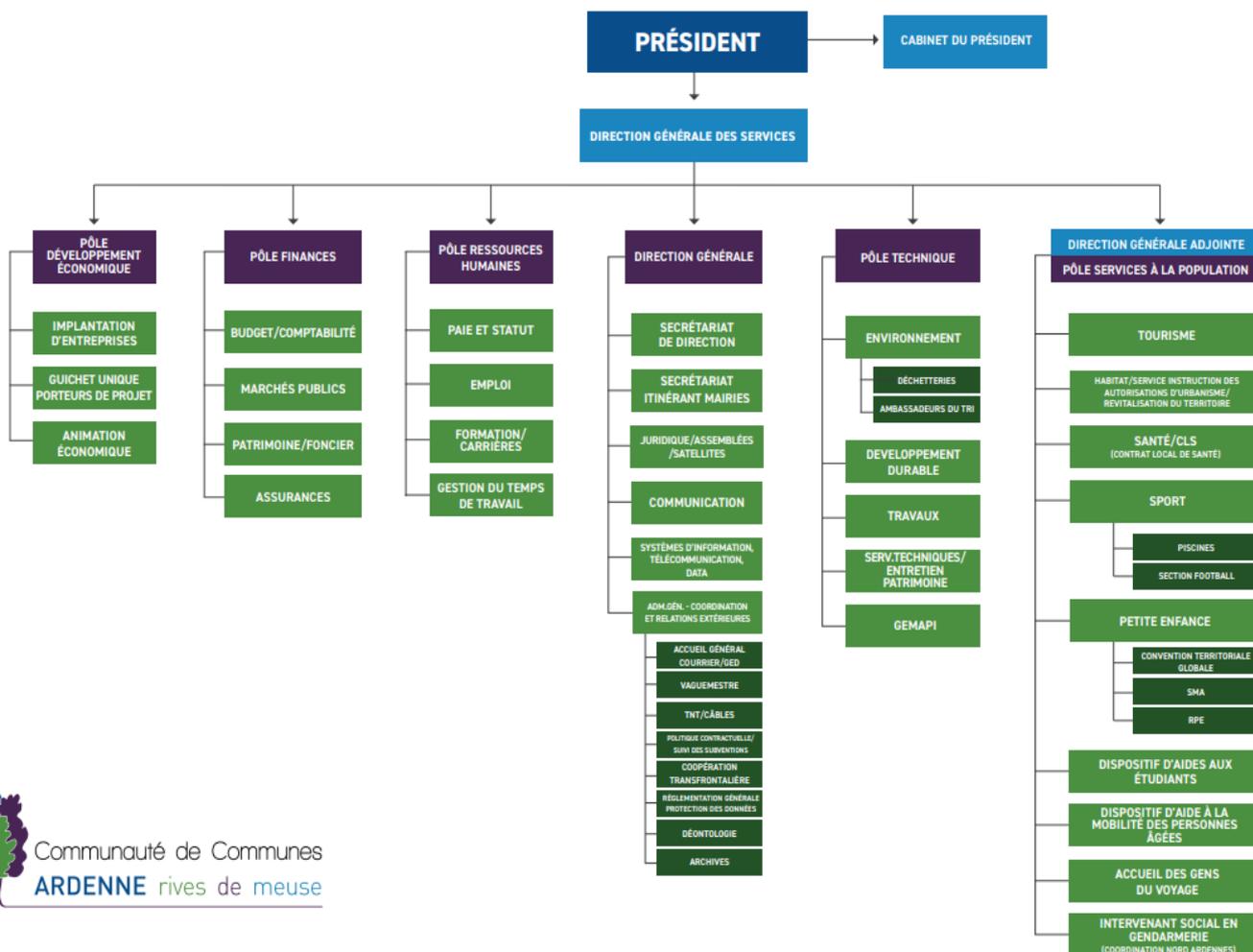
Notre Communauté a donc créé plusieurs structures pour exercer différents services sous la forme de régie dotée de l'autonomie financière mais également de la personnalité morale.

Les services publics industriels et commerciaux (SPIC) de la Communauté :

- la régie intercommunale de l'eau potable,
- la régie intercommunale de l'assainissement,
- La Société Publique locale Rives de Meuse, qui exploite Rivéa, Terralitude et Charlemont par voie de DSP,
- L'Office de Tourisme Communautaire Val d'Ardenne Tourisme, qui exploite le Charlemagne selon un bail commercial,

Les services publics administratifs de la Communauté :

- La régie du centre intercommunal de santé Ardenne Rives de Meuse.



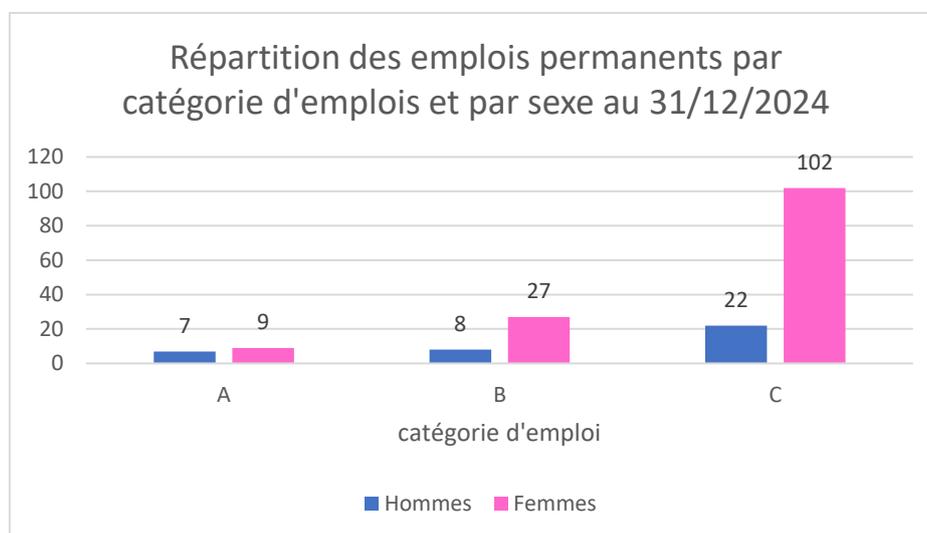
2. Effectif communautaire

L'effectif réparti dans les différents services dépend de la taille et des missions de chacun.

	CCARM	CISE	Total	%
Agents titulaires	119	3	122	68,54 %
Agent stagiaires	3	0	3	1,69%
Agents détachés	3	0	3	1,69%
Agents contractuels (sur emplois permanents)	46	0	46	25,84 %
Apprentis	4	0	4	2,24 %
Total	175	3	178	100 %

Pour faire face aux nécessités de service, la Communauté recourt à des contrats de remplacements, principalement dans les crèches.

La répartition des emplois permanents par catégorie d'emploi sur le budget principal à la Communauté au 31/12/2024, est la suivante :



Agent de catégorie C : 124 agents, répartis comme suit

102 femmes,

22 hommes,

Agent de catégorie B : 35 agents

27 femmes,

8 hommes,

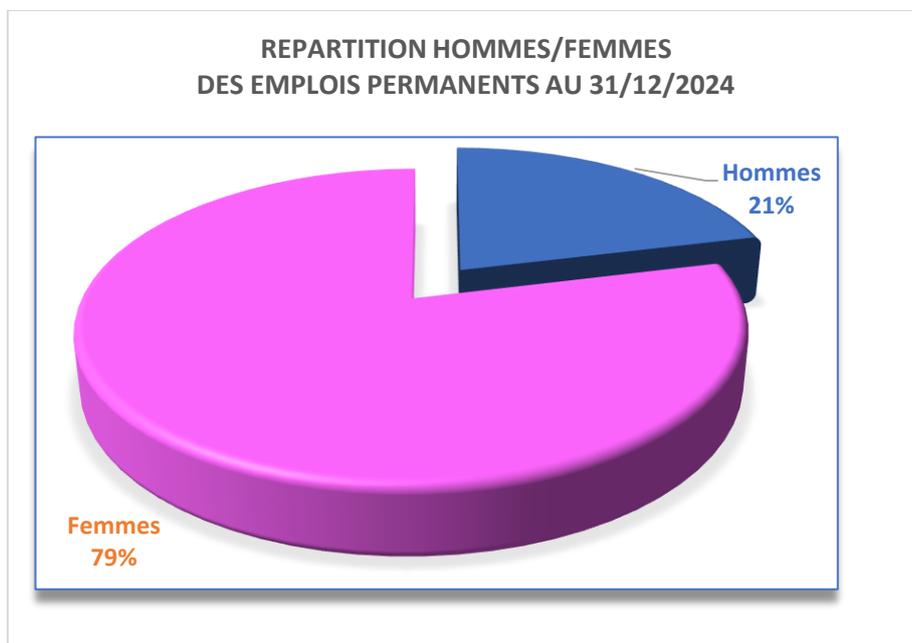
Agent de catégorie A : 16 agents

9 femmes,

7 hommes,

La répartition est donc de 79% pour les femmes et 21,51% pour les hommes.

On notera que plus on s'élève dans les catégories d'emploi, plus le taux de féminisation diminue (catégorie C=81,82% pour 56% en catégorie A).



Titularisation/Stagiairisation :

En 2024, 3 agents ont été stagiaires suite à la réussite à un concours :
Il s'agissait de 3 personnels féminins.

On peut dorénavant envisager sur 2025, la titularisation de ces 3 agents.

En 2024, 6 agents ont été titularisés.
Là encore, la totalité était des femmes.

Répartition Homme-Femme à l'accès au grade supérieur

En 2024 : 13 agents ont bénéficié d'un avancement de grade (12 femmes pour 1 Homme)

- 2 Adjointes administratives Principales de 1^{ère} Classe
- 3 Adjointes Techniques Principales de 1^{ère} Classe
- 1 Adjointe Technique Principale de 2^{ème} Classe
- 5 Agentes Sociales Principales de 2^{ème} Classe
- 1 Rédactrice Principale de 1^{ère} Classe
- 1 technicien Principal de 1^{ère} Classe,

1 femme, adjoint Administratif Principal de 1^{ère} Classe a été nommée sur un poste d'encadrement (Responsable du Service Environnement).

Répartition Homme femmes par filière (Titulaires sur emplois permanents)

- La filière administrative est majoritairement Féminine (43 Femmes pour 6 hommes) **Taux féminisation : 93,48%**
- La filière technique est majoritairement féminine (29 femmes pour 11 hommes), **taux de féminisation : 72,5%**
- La filière sport est la seule à être majoritairement masculine (1 femme pour 4 hommes), **taux de féminisation : 25%**
- La filière médico-sociale est très majoritairement féminine (14 femmes pour 1 homme), **taux de féminisation de : 93,33%**
- La filière sociale est exclusivement féminine (13 femmes), **taux de féminisation de 100%**

Répartition des agents à temps partiel

En 2024, 16 agents étaient à temps partiels de droit ou pour convenance personnel. La totalité était des agents féminins.

Cela représente, 16% des agents titulaires féminins.

3. Evolution du personnel 2025

3-1 - Création de postes

<p>Délibération 2025-02-035 du 17/02/2025</p>	<p><u>Pour 2025 :</u></p> <p>Création d'un poste de Rédacteur Principal de 1ere classe afin de pouvoir promouvoir la responsable du service Taxi à la carte/CLS ayant réussi l'examen professionnel de Rédacteur Principal de 1ere classe en décembre 2024.</p>
<p>Délibération 2025-02-034 du 17/02/2025</p>	<p>Création d'un poste de Rédacteur afin de promouvoir la nouvelle responsable du service Environnement, actuellement Rédactrice Principale de 1ere Classe, qui a réussi l'examen professionnel de Rédacteur.</p>
<p>Délibération 2025-02-033 du 17/02/2025</p>	<p>Création d'un poste d'adjoint technique à 22/35^{ième} pour la piscine de Vireux-Wallerand il s'agit de prendre en compte le développement de nouvelles activités à la piscine (jardin aquatique, accueil des maternelles) et de l'augmentation des créneaux associatifs ce qui a entraîné une augmentation de la charge de travail.</p>
<p>Délibération N°2024-10-194 du 29/10/2024</p>	<p><u>Pour 2024 :</u></p> <p>Création un poste d'Adjoint Administratif Principal de 1ere Classe à Temps complet, sur l'emploi de Responsable du service Environnement, à compter du 1^{er} novembre, suite</p>

<p>Délibération 2024-06-126 du 05/06/2024</p>	<p>à la réorganisation de ce service consécutivement au départ de l'ancienne responsable de service (Fin de détachement)</p> <p>Création d'un poste d'Adjoint Technique ou d'adjoint Technique Principal de 2^{ième} Classe, à temps complet, à compter du 01/07/2024, sur un emploi de gardien de déchetterie, suite au départ à la retraite de l'ancien gardien.</p> <p>Finally le poste n'a pas été pourvu en 2024 suite à la réorganisation des déchèteries (affectation fixe à une déchèterie et 5^{ème} gardien volant). Il le sera début 2025.</p>
<p>Délibération 2024-01-012 du 23/01/2024</p>	<p>pour le service ACCES/Taxi à la carte/AAGV suite au départ à la retraite d'un Rédacteur Principal de 1ere Classe et à la réorganisation du service qu'il s'en suit. Le poste de Rédacteur Principal de 1ere classe sera supprimé</p>
<p>Délibération n°2024-12-252 bis du 17/12/2024</p>	<p>Créations de postes suite aux avancements de grades 2024 :</p> <ul style="list-style-type: none"> – 2 postes d'Adjoint Administratif Principal de 1^o Classe, à temps complet – 3 postes d'adjoint Technique Principal de 1ere Classe, à temps complet – 1 poste d'adjoint Technique Principal de 2^{ième} Classe, à temps complet – 4 postes d'agent Social Principal de 2^{ième} Classe, à temps complet – 1 poste de Technicien Principal de 1^o Classe, à temps complet – 1 poste de Rédacteur Principal de 1^{ere} Classe, à temps complet
<p>Délibération n° 2024-12-250 du 17/12/2024</p>	<p>Création d'un poste d'adjoint administratif pour le poste d'ambassadeur de tri. Il s'agissait de remplacer l'ancien agent (Adjoint administratif Principal de 1ere Classe) promu à la direction du service environnement et de réintégrer un adjoint administratif en disponibilité depuis 5 ans</p>

Les emplois occasionnels :

<p>Délibération n°2024-01-013 du 23/01/2024</p>	<p>Je vous rappelle que ces derniers ont pour vocation unique de remplacer les personnels des filières administrative, technique, médico-sociale et sportive, pendant leurs congés.</p> <p>Pour 2024 :</p> <p>Les emplois occasionnels ont été reconduits à l'identique par rapport à 2023.</p> <p>Pour 2025 :</p>
---	--

<p>Délibération n°2024-12-254 du 17/12/2024</p>	<p>ETAPS - 2 postes à temps complet 2 mois 373 OTAPS - 1 poste à temps complet 4 mois 367</p> <p>Adjoint Administratif (IB 367 à 432)</p> <ul style="list-style-type: none"> - 2 postes à temps complet, 12 mois - 3 à temps complet, 6 mois - 1 à temps complet (28h/semaine) 3 mois - 1 à temps complet (17h30/semaine) 6 mois <p>Adjoint Technique (Entretien des bâtiments) (IB 367)</p> <ul style="list-style-type: none"> - 7 à temps complet, 8 mois - 3 à temps complet, 4 mois - 2 à temps complet, 3 mois - 1 à temps non complet (29h/semaine) 2 mois - 1 à temps non complet (28h/semaine) 2 mois - 1 à temps non complet (25h/semaine) 4 mois - 1 à temps non complet (20h/semaine) 2 mois - 1 poste à temps non complet (19h/semaine) 2 mois - 2 postes à temps non complet (17h30/semaine) 8 mois - 2 à temps non complet (17h30/semaine) 4 mois - 1 poste à temps non complet (12h/semaine) 2 mois <p>Adjoint Technique (déchetteries) (IB 367)</p> <ul style="list-style-type: none"> - 0 poste à temps complet - 4 postes à temps complet 4 mois <p>Adjoint Technique (services techniques) (IB : 367)</p> <ul style="list-style-type: none"> - 2 postes à temps complet 6 mois -1 poste à temps complet 4 mois <p>Educatrice de Jeunes Enfants :</p> <ul style="list-style-type: none"> - 2 postes à temps complet 2 mois (IB :444) <p>Auxiliaire de puériculture de classe normale (IB : 389 à 468)</p> <ul style="list-style-type: none"> - 4 postes à temps complet 12 mois - 2 postes à temps complet, 2 mois - 2 postes à temps complet 3 mois - 1 poste à temps non complet (31h30/semaine) 2 mois - 1 poste à temps non complet (29h/semaine) 2 mois - 1 poste à temps non complet (17h30/semaine) 2 mois <p>Agent Social (IB 367)</p> <ul style="list-style-type: none"> - 3 postes à temps complet 6 mois - 3 postes à temps complet 4 mois - 1 poste à temps non complet (32h/semaine) 2 mois - 1 poste à temps non complet (30h/semaine) 2 mois
---	---

- 1 poste à temps non complet (29h/semaine)	2 mois
- 1 poste à temps non complet (28h30/semaine)	2 mois
- 1 poste à temps non complet (28h30/semaine)	2 mois
- 1 poste à temps non complet (26h30/semaine)	2 mois
- 1 poste à temps non complet (17h/semaine)	2 mois

Les emplois saisonniers :

<p>Délibération n°2024-04-63 du 02/04/2024</p>	<p>Le recours à des emplois saisonniers présente un double intérêt, le premier est de pourvoir à des besoins d'emplois ayant une saisonnalité (exemple : recours à des BNSSA durant les vacances), le second, permettre à des jeunes étudiants de gagner un peu d'argent pour financer leurs études supérieures.</p> <p><u>Pour 2024 :</u></p> <p>Les besoins recensés étaient les suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> • 4 postes d'adjoints Administratifs pour 3 mois • 4 postes d'OTAPS (BNSSA) • 6 Adjoints Techniques : <ul style="list-style-type: none"> – 1 pour les Services Techniques – 1 pour le Siège – 4 en Déchetteries <p>On constate que, comme pour les autres types de recrutement, nous recevons de moins en moins de candidatures de la part des étudiants. Cela pourrait nous conduire à revoir les modalités d'accès aux emplois saisonniers (ouverture à des jeunes n'ayant pas le bac, possibilité de postuler plusieurs fois pour des étudiants effectuant des études longues (MASTER et plus par exemple, ...)</p> <p><u>Pour 2025 :</u></p> <p>Les besoins ont été recensés dans les services de la Communauté. Ils seront présentés au Conseil de Communauté du 19 mars 2025 afin d'être approuvés et de faire l'objet d'une délibération. Les besoins recensés s'élèvent pour 2025 :</p> <ul style="list-style-type: none"> • 4 postes d'adjoints Administratifs pour 3 mois • 4 postes d'OTAPS (BNSSA) • 5 Adjoints Techniques : <ul style="list-style-type: none"> – 1 pour les Services Techniques – 4 en Déchetteries
--	--

3-2 – Création de postes d'apprentis :

<p>Délibération n°2024-09-169 du 12/09/2024</p>	<p><u>Pour 2025 :</u></p> <p>Compte tenu du durcissement des modalités de prise en charge des frais de scolarité par le CNFPT, il n'est pas prévu de recruter de nouvel apprenti, d'autant que l'apprenti EJE recrutée au second semestre 2024 est en contrat pour 3 ans. Par ailleurs, les postes en tension, Auxiliaires de Puériculture, le sont moins actuellement.</p> <p>Rq : - L'apprentie en MASTER 2 affectée au service CLS, terminera son contrat le 30 juin 2025</p> <ul style="list-style-type: none"> - L'apprenti en Licence de Gestion des Ressources Humaines terminera son contrat le 31 juillet 2025 - L'apprentie EJE sera présente toute l'année puisque son contrat ne se terminera qu'en septembre 2027 <p><u>Pour 2024 :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - 1 apprenti au Pôle des Ressources Humaines en préparation d'une licence de gestion des Ressources Humaines. (Contrat du 02/09 au 31/07/2025) Rq : frais de scolarité non pris en charge par le CNFPT <p>Coût : 1185 euros bruts/mois</p> <ul style="list-style-type: none"> - 1 apprenti Educatrice de Jeunes Enfants sur 3 ans affectée Rq : frais de scolarité pris en charge par le CNFPT (7400€/an) <p>Coût :936,47€ bruts / mois</p> <p>Rq : Les 2 apprenties Auxiliaires de Puériculture ont terminé leur contrat avec l'obtention de leur diplôme le 31 juillet 2024 pour la première et le 06 décembre 2024 pour la seconde.</p>
---	--

3-3 - Suppression de postes :

<p>Délibération n°2024-12-249 du 17/12/2024</p>	<p><u>Pour 2024 :</u></p> <p>Poste de Rédacteur principal de 1ere Classe suite au départ de la responsable du service Environnement (remplacée par un adjoint administratif principal de 1ere Classe)</p>
---	--

<p>Délibération n°2024-12-250 du 17/12/2024</p> <p>Délibération à venir</p>	<p>Poste d'adjoint administratif principal de 1ere Classe. Ce poste était occupé par l'ambassadrice de tri promue responsable du service Environnement.</p> <p><u>Pour 2025 :</u></p> <p>Postes à supprimer suite aux avancements de grades 2024 :</p> <ul style="list-style-type: none"> – 2 Adjointes administratives Principales de 1ere Classe – 3 Adjointes Techniques Principales de 1ere Classe – 1 Adjointe Technique Principale de 2^{ième} Classe – 5 Agentes Sociales Principales de 2^{ième} Classe – 1 Rédactrice Principale de 1ere Classe – 1 technicien Principal de 1ere Classe,
---	---

3-4 - Renouvellement de contrats

Il s'agit là des contrats de 12 mois d'agents non titulaires sur des postes d'emplois permanents suite à des déclarations de vacances de postes n'ayant données lieu à aucune candidature de fonctionnaires. Il s'agit chaque année des mêmes postes et même agents sur les postes en tension principalement pour la petite Enfance (EJE et Auxiliaire de Puériculture) ou les Sports (ETAPS)

	<p><u>Pour 2023 :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> – 1 poste d'EJE au SMA de Givet au 1^{er} janvier, à temps complet – 1 poste d'Agent Social au 1^{er} février, à temps complet – 1 poste d'Auxiliaire de Puériculture au SMA de Vireux, à Temps complet, – 1 poste d'ETAPS à la piscine de Vireux, au 1^{er} mars, à temps complet, – 1 poste d'Auxiliaire de Puériculture au SMA de REVIN, au 1^{er} mars, à temps complet – 1 poste d'Auxiliaire de Puériculture au SMA de REVIN, au 1^{er} mars, à temps complet, – 1 poste d'Auxiliaire de Puériculture au SMA de Vireux au 24 mars, à temps complet – 1 poste d'Auxiliaire de Puériculture au SMA de Vireux au 1^{er} avril, à temps complet, – 1 poste d'Auxiliaire de Puériculture au SMA de Vireux au 1^{er} mai, à temps complet, – 1 poste d'EJE (Direction) SMA de GIVET au 06 août, à temps complet, – 1 poste d'EJE (Direction) SMA de Vireux, au 1^{er} août, à temps complet, – 1 poste d'Auxiliaire de Puériculture au 1^{er} septembre, à temps complet, – 1 ETAPS à la piscine de Vireux au 20 septembre, à temps complet, – 1 poste d'EJE (Adjointe) SMA de Vireux, au 1^{er} novembre, à temps complet, – 1 poste de Conseiller Socio-éducatif (médiateur gendarmerie), au 1^{er} décembre, à temps complet,
--	---

	<ul style="list-style-type: none"> – 1 poste de Rédacteur, au service Finances/Patrimoine, au 15 décembre, à temps complet <p><u>Pour 2024 :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> – Il faudra selon toute vraisemblance renouveler ces mêmes contrats, sauf à ce qu'ils soient pourvus par des agents titulaires ou stagiaires <p>Prévoir également :</p> <ul style="list-style-type: none"> – 1 poste d'Adjoint administratif au service RH au 1^{er} juillet, – 1 poste d'Adjoint Administratif au service RH au 07 novembre, à temps complet – 1 poste de Conseiller Socio-éducatif (ISG), au 1^{er} septembre, à temps complet, (départ de l'agent en place)
--	--

3-5 – Nouvelles arrivées

	<p><u>Pour 2024 :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> – 1 poste d'Adjoint Administratif, service ACCES/Taxi à la carte au 1^{er} juin, – 1 poste d'Adjoint Administratif, gestionnaire de paie, au 1^{er} août, – Retour après 5 années de disponibilité pour suivre son conjoint, 1 Adjoint Administratif au service Environnement en remplacement de l'Adjoint Administratif Principal de 1^{ere} Classe ayant repris le poste de chef de service laissé vacant (fin de détachement de l'ancienne responsable) <p><u>Pour 2025 :</u></p> <p>Nous restons malheureusement avec un certain nombre de postes vacants pour lesquels nous ne parvenons pas à recruter. Ceux-ci représentent donc des arrivées potentielles pour 2025 :</p> <ul style="list-style-type: none"> – 1 chargé de mission (contrat de projet de 3 ans) : OPAH – 1 chargé d'études environnement : Technicien rivière, – 1 chargé de projet planification urbaine, – 1 chargé d'études environnement : GEMAPI – 1 chargé du Tourisme (Rédacteur) – 1 Intervenant Social Gendarmerie (depuis 1^{er} juillet 2024) – 1 EJE (directrice Adjointe crèche de Givet)
--	---

3-6 – Départs attendus

3-6-1 Disponibilité :

	<p>Pour 2024 :</p> <ul style="list-style-type: none"> • 1 Attachée à temps complet • 1 Adjoint Administratif
--	--

	<ul style="list-style-type: none"> • 1 Technicien Principal de 2° Classe • 1 Auxiliaire de Puériculture de Classe Normale • 1 Adjoint Administratif Principal de 1ere Classe • 1 Agent social de 2^{ème} Classe <p>Pour 2025 :</p> <ul style="list-style-type: none"> • 1 Auxiliaire de Puériculture de Classe Normale du SMA de Givet a demandé sa mise en disponibilité pour 1 an à compter du 1^{er} janvier 2025 • 1 Adjoint Technique, en poste à la déchèterie de REVIN, a demandé sa mise en disponibilité pour 3 ans, pour convenance personnelle, au 1^{er} avril 2025 • 1 agent social Principal de 2° Classe de la crèche de Givet a demandé sa mise en disponibilité pour convenance personnelle, pour 3 ans, à compter du 1^{er} mai 2025
--	--

3-6-2 – Adaptation : changement de service

	<p><u>Pour 2024 :</u></p> <p>Au 1^{er} janvier 2024, un Adjoint Technique qui était mis à la disposition des Régies Intercommunales de l'alimentation en Eau Potable et de l'assainissement a demandé à réintégrer les services Techniques de la CCARM.</p> <p>Cette demande a reçu une réponse favorable car légalement de droit.</p> <p>Pour 2025 :</p> <p>Après un essais de 3 mois fin 2024, 2 Auxiliaires de Puériculture ont échangé leur poste entre les crèches de Vireux et de Givet, à compter du 1^{er} janvier 2025</p>
--	--

3-7 – Départs attendus

3-7-1 Disponibilité :

	<p>Pour 2024 :</p> <ul style="list-style-type: none"> • 1 Attachée à temps complet (BONANMY) • 1 Adjoint Administratif (GATTUCCI) • 1 ETAPS Principal de 2^{ème} Classe (Cruchon) • 1 Technicien Supérieur (MEYER)
--	--

	<ul style="list-style-type: none"> • 1 Auxiliaire de Puériculture de Classe Normale (FIEDLER) • 1 Adjoint Administratif Principal de 1ere Classe (Dumitrascu) • 1 Adjoint Administratif Principal de 1ere Classe (FRANCOIS) • 1 Agent social de 2^{ème} Classe (Poth) <p>Pour 2025 :</p> <ul style="list-style-type: none"> • 1 Attachée à temps complet • 1 ETPAS Principal de 2^{ème} Classe • 1 Technicien Supérieur • 1 Auxiliaire de Puériculture de Classe Normale du SMA de REVIN en renouvellement de disponibilité • 1 Auxiliaire de Puériculture de Classe Normale du SMA de Givet a demandé sa mise en disponibilité pour 1 an à compter du 1^{er} janvier 2025 • 1 Adjoint Administratif Principal de 1ere Classe • 1 Adjoint Technique, en poste à la déchèterie de REVIN, a demandé sa mise en disponibilité pour 3 ans, pour convenance personnelle, au 1^{er} avril 2025 • 1 agent social Principal de 2° Classe de la crèche de Givet a demandé sa mise en disponibilité pour convenance personnelle, pour 3 ans, à compter du 1^{er} mai 2025
--	--

3-7-2 Départs en retraite :

	<p><u>Pour 2025.</u></p> <p>5 agents ont d'ores et déjà fait valoir leur droit à la retraite :</p> <ul style="list-style-type: none"> - 1 Adjoint Administratif Principal de 1ière Classe, sur le poste de secrétaire de mairie itinérant après avoir soldé le solde de ses congés et de son CET a été radiée des cadres le 2 février 2025. - 1 Adjoint Technique Principal de 2° Classe, à Radio FUGI, a fait valoir ses droits à la retraite. Il solde jusqu'au 30 avril 2025 ses congés et CET. Il sera radié des cadres le 1^{er} mai 2025. - 1 Adjoint Technique de 2° Classe, agent d'entretien à la piscine de REVIN a demandé à faire valoir ses droits à la retraite a effet du 1^{er} juin 2025. - 1 Adjoint Administratif Principal de 1ere Classe en poste au service ADS au 01/09/2025. - 1 Agent social, en poste à la crèche de Givet, actuellement en disponibilité d'office pour raison de santé avant retraite. Son dossier est actuellement à l'instruction à la CNRACL Nous restons en attente de la date de départ. <p><u>En 2024 :</u></p>
--	--

	<p>3 agents ont fait valoir leurs droits à la retraite :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Educateur des APS Principal de 1ere Classe, à la piscine de REVIN l'agent ayant épuisé ses droits à Congé de Longue Durée (14/11/20223) a été placé en disponibilité d'office pour inaptitude physique avec maintien à mi-traitement dans l'attente de sa mise en retraite. Celle-ci a été effective le 02/02/2024 - Rédacteur Principal de 1ere Classe, en poste à l'ACCES, au 1^{er} juillet 2024. Après avoir soldé ses congés et son CET l'agent a été radié des cadres à compter du 04 mars 2024. - 1 Adjoint Technique Principal de 1ere Classe, au service Environnement (Déchetterie) radié des cadres le 1^{er} juillet 2024.
--	--

3-7-3 Départs volontaires :

	<p>- <i>mutation via détachement</i> :</p> <ul style="list-style-type: none"> - 1 EJE, Directrice de la crèche de Fumay, vers le Conseil Départemental (MADEF) au 1/12/2024 - 1 Rédactrice Principal de 1ere Classe, responsable du service Environnement, a mis fin à son détachement pour retourner à l'Education Nationale, son administration d'origine, à compter du 1^{er} septembre 2024 <p>- <i>Démission</i> :</p> <ul style="list-style-type: none"> - 1 attachée non titulaire sur contrat de projet CTG, a démissionné au 11/09/2024, pour reprendre une carrière en adéquation avec sa formation dans le notariat
--	--

4. Dépenses du personnel (012) :

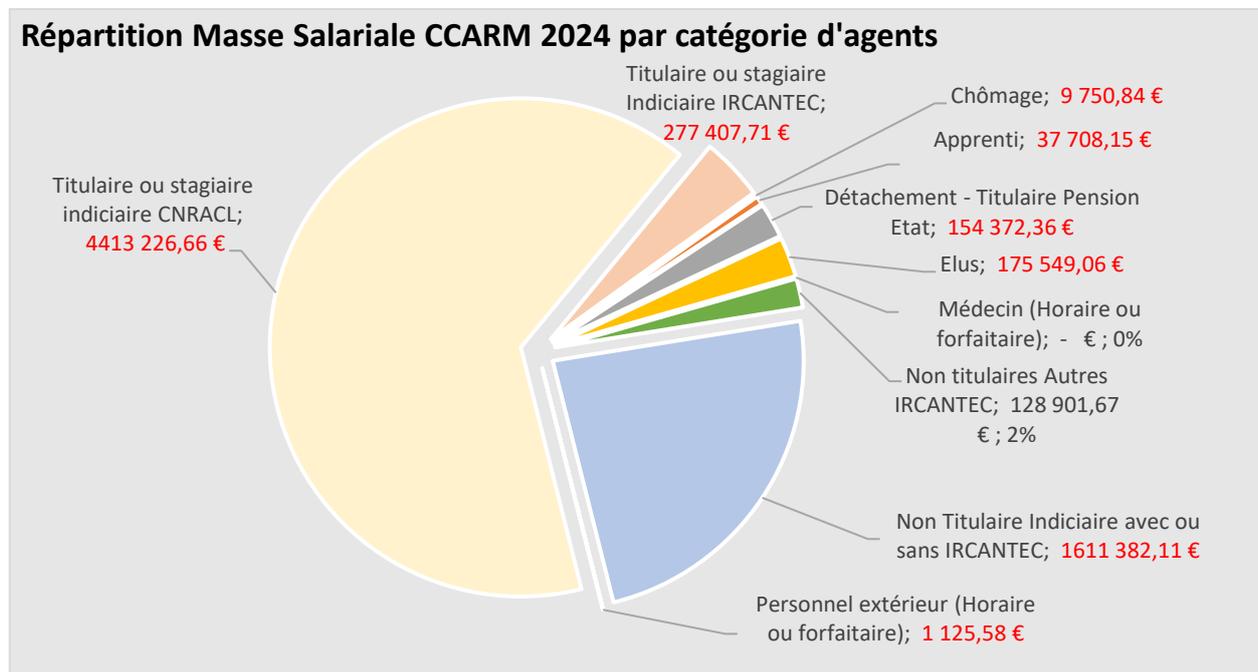
Les dépenses de personnel de la Communauté (Chapitre 012) s'élèvent, pour 2024, à **7 220 172,96 €**, soit **17,5 %** des dépenses de fonctionnement (41.173.378,01 €). La part des dépenses de personnel dans les dépenses de fonctionnement a augmenté de 2 %.

	2023	2024
CCARM	6.899.278,25 €	7 095 794,97 €
CISE	177.536,43 €	124 377,99 €
Total	7.076.814,68 €	7 220 172,96€

Le principal poste de dépense du personnel est la masse salariale.

4-1 - Masse salariale

Budget CCARM :



Masse salariale Budget CCARM						
Catégories	2022		2023		2024	
	Montant	%	Montant	%	Montant	%
Apprenti			9 191,05€		37.708,15€	0,55%
Chômage	5 334,14 €	0,08%	11 456,94€	0,08%	9.750,84 €	0,14%
Contrat unique d'insertion / P.E.C.	1 052,45 €	0,02%		0,02%		
Détachement - Titulaire Pension Etat	126 581,92 €	1,98%	162 915,41€	1,98%	154.372,36	2,27%
Elus	171 020,90 €	2,68%	175 107,66	2,68%	175.549,06€	2,58%
Médecins (horaire ou forfaitaire)			100 144,23€			
Non Titulaire Indiciaire avec ou sans IRCANTEC	1 566 811,21€	24,53%	1 622 208,62€	24,53%	1.611.382,11	23,66 %
Non titulaires Autres IRCANTEC					128.901,67€	1,90%
Personnel extérieur (Horaire ou forfaitaire)	4 463,83 €	0,07%	3 424,60€	0,07%	1125.58 €	0,02%
Titulaire ou stagiaire indiciaire CNRACL	4 225 192,92 €	66,14%	4 239 001,57€	66,14%	4.413.226,66 €	64,81%
Titulaire ou stagiaire Indiciaire IRCANTEC	287 565,89 €	4,5%	250 493,69€	4,50%	276.440,83 €	4,07%
TOTAL	6 388 023,26 €	100,00%	6 573 943,77	100,00%	6.809.424.14 €	100 %

Budget CISE :

Effectif				
Catégories	Effectif			%
	2022	2023	2024	
Titulaire ou stagiaire indiciaire CNRACL	3	3	3	100,00%
TOTAL	3	3	3	100,00%
Masse salariale				
Catégories	Montant			%
	2022	2023	2024	
Titulaire ou stagiaire indiciaire CNRACL	160 675,23	165 653,32	121.899,71	100,00%
TOTAL	160 675,23	165 653,32	121.899,71	100,00%

En 2022, le point d'indice avait augmenté de +3,5 % au 1^{er} juillet 2022. De même, avec le retour de l'inflation, le SMIC avait fait l'objet de 3 augmentations successives qui ont eu des répercussions sur la masse salariale. En effet, l'indice minimum auquel sont payés les agents a été relevé à 2 reprises. De même, l'IFSE étant indexé sur l'évolution du point d'indice avait été revalorisé.

De même, une **indemnité inflation (11.710 € au total)** a été versée en janvier 2022, de même qu'une bonification d'ancienneté d'une année a été accordée aux agents en bas de grille indiciaire en catégorie C et B.

Pour 2023, alors que cela apparaissait peu probable, le point d'indice a, à nouveau été revalorisée en juillet 2023 de +1,5%. C'est beaucoup moins que l'inflation mais représente une charge supplémentaire pour la CCARM.

Pour 2024, Comme escompté, il n'y a pas eu cette année de revalorisation du **point d'indice**.

Cependant, une révision générale des grilles indiciaires a été opérée au 1^{er} janvier 2024, avec l'attribution pour chaque agent (titulaires comme non titulaires) élus, de **+ 5 points d'Indice Majoré**.

De même, suite à la parution du décret le 31 octobre 2023, la **prime exceptionnelle de pouvoir d'achat** a été instaurée pour la Fonction Publique Territoriale. Après avis favorable du CST (20 février 2024) le Conseil de Communauté en sa séance du 5 mars 2024 a voté son application au taux plein. Cette prime a été versée en 2 vagues, la 1^{ere} en avril (agents titulaires, CDI, contrats longs), la seconde en juin 2024 pour les petits contrats de remplacement. **L'enveloppe distribuée a été moins élevée que prévue : 74.040 €.**

Pour 2025 :

Aucune revalorisation du point d'indice n'est envisagée à ce jour.

Cependant, par décret n°2025-86 du 30 janvier 2025, une **augmentation progressive du taux de contribution employeur à la CNARCL** a été mise en place, à titre rétroactif, à compter du **1^{er} janvier 2025 : +3 points** (passage de 31,65% à 34,65%). Cette augmentation va se poursuivre chaque année **jusqu'à atteindre en 2028 :43,65%**.

L'impact sur la masse salariale va être très significatif.

4-2 - Le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP)

L'Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise (IFSE)

L'IFSE constitue l'indemnité principale du RIFSEEP. Versée mensuellement, elle tend à valoriser l'exercice des fonctions et remplace toutes les primes qui existaient à la Communauté.

Le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 instituait pour les fonctionnaires de l'État un nouveau Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP). Il s'organise autour de groupes de fonctions déclinés suivant les catégories statutaires A, B et C.

Depuis 2020, l'attribution du RIFSEEP est appliquée à l'ensemble des agents communautaires, hors collaborateur du cabinet, non éligible au dispositif.

Par l'effet de la délibération n°2019-09-209A du 24/09/2019 relative à la Clause Révision Régime Indemnitaire Fonction Sujétions Expertise Engagement Professionnel Complément Indemnité Annuel, l'IFSE des agents de la Communauté a suivi cette évolution selon un arrêté individuel.

Pour information, le RIFSEEP a été automatiquement revalorisé suite à l'augmentation du point d'indice, comme suit : revalorisation de 2,2 % au 1^{er} octobre 2021, de 0,9 % au 1^{er} janvier 2022 et de 2,65 % au 1^{er} mai 2022.

La revalorisation, appliquée au 1^{er} juillet 2022, a donc suivi celle du SMIC, soit +3,5% au 1^{er} juillet 2022.

Le 1^{er} juillet 2023, dans le même esprit l'IFSE de tous les agents a été revalorisée de +1,5%.

Pour 2025, je souhaiterais finaliser le travail du RIFSEEP, notamment mettre en adéquation l'enveloppe de l'IFSE avec les paliers fixés dans la délibération instaurant le RIFSEEP, qui se traduira par une augmentation de l'enveloppe.

4.3 Provisionner les CET :

Les agents qui ont un CET dont le solde est supérieur à 15 jours peuvent opter chaque année pour le monétisation des jours au-delà de ce seuil de 15 jours, où leur transformation en points retraite sur le RAFP (Retrait Additionnelle de la Fonction Publique), ce qui représente un coût pour la collectivité.

De même, lorsqu'un agent mute, il bénéficie de droit de la portabilité de son CET, ce qui représente un coût pour la collectivité d'accueil, ce pourquoi, les collectivités d'accueil et d'origine de l'agent doivent conventionner pour transférer le coût des jours de CET transférer.

Dernièrement, le législateur a donc souhaité que les employeurs provisionnent le coût des jours présents sur les CET afin de couvrir le risque de monétisation, de transfert au RAFP ou encore de portabilité.

La valeur du jour de CET varie selon la catégorie de l'agent :

- Catégorie A= 150 €
- Catégorie B= 100 €
- Catégorie C = 83 €

Au 31 décembre 2024, le nombre de jours de CET (au-delà de 15 jours) représentaient :

- Pour les catégories A : 339,5 jours soit un montant de : 50.925 €
- Pour les catégories B : 187 jours soit un montant de : 18.700 €
- Pour les catégories C : 516,5 jours soit un montant de : 42.889,50 €

Soit un montant total à provisionner de : **112.494,50 € dont 103 060 ,50 €** ont déjà été provisionnés précédemment.

4-4 - Heures supplémentaires et complémentaires

Pour rappel :

- Par heures supplémentaires, on désigne des heures de travail effectuées, à la demande de son chef de service, en dépassement des bornes horaires définies par le cycle de travail. Leur nombre est limité. Elles donnent lieu à un repos compensateur ou une indemnisation.
- Par heures complémentaires, on désigne les heures effectuées par les agents à temps non complet en dépassement des bornes horaires définies et sans excéder 35 heures hebdomadaires. Elles sont rémunérées sur la base du traitement habituel de l'agent.

	2021	2022	2023	2024
Nb d'heures HC+HS	687,11	1641,19	1834,09	1061,77
Montant HC	4721,54 €	14999,05 €	17 734,71 €	9811,10 €
Montant HS	3586,03 €	4510,19 €	4 813,58	5832,20 €
TOTAL	8 307,57 €	19 509,24 € (+134,8%)	22.548,23 € (+15,58%)	15.643,30 € (- 30,62%)

Après une forte augmentation du nombre des heures supplémentaires et heures complémentaires en 2022 et 2023, 2024 connaît une baisse significative du nombre d'heures supplémentaires et complémentaires effectuées. On passe ainsi de 1834,09 heures à 1.061,77 (-42%) ce qui représentent une économie de 6.904,93 €.

4-5 – Les astreintes

La Communauté de Communes a mis en place, le 7 novembre 2008, un dispositif d'astreintes techniques reposant sur les qualifications des personnes et le volontariat. Il concerne 4 agents de la filière technique.

Ce dispositif, ouvert aux heures de fermeture des bâtiments, week-ends et jours fériés, est un système de vérification. Il est déclenché, soit à la demande des services aux horaires hors ouverture, soit par le report d'alarme intrusion sur le téléphone d'astreinte. C'est avant tout un service de protection qui n'a aucune vocation technique.

En 2022, le régime des astreintes a fait l'objet d'une mise à jour par délibération n° 2022-09-176 du 19/09/2022, afin d'intégrer les interventions de nos agents dans le cadre du service de l'eau et de l'assainissement délégué.

En 2024, comme prévu, le montant des astreintes est redscendu et revenu à son niveau de 2021, puisque l'agent technique mis à disposition des régies d'eau et assainissement a réintégré au 1^{er} janvier 2024 les services techniques de la CCARM et n'est pas inclus dans le régime des astreintes. En 2024 (Cf. tableau ci-dessous), les astreintes ont représenté, hors interventions 8.631,25 €.

	2021	2022	2023	2024
Montant	8.790,45€	10.114,26 €	11.164,05 €	8.631,25 €

Indemnités de fin de contrat :

Elles existent dans la Fonction Publique depuis 1^{er} janvier 2021. Elles visent à lutter contre la précarité puisqu'elle est versée aux agents ayant des petits contrats (inférieurs ou égal à 12 mois). Elles correspondent à 10 % de la rémunération brute (TBI, Heures Supplémentaires, SFT, ...). Par ailleurs, elle entre dans l'assiette pour le calcul des congés payés.

Notre Communauté continue à recourir à énormément de petits contrats, notamment dans les crèches (remplacement systématique, même pour quelques heures des agents indisponibles : congés, maladie, etc.) pour assurer la continuité du service.

Le montant des indemnités de fin de contrats, qui représentaient en 2023 quelques 19 071,34 €, **s'élèvent en 2024 à 18.368,47 euros.**

La question de consacrer cette somme à la pérennisation d'emplois (augmentation de la quotité de travail de plusieurs postes à temps non complet) reste donc pertinente.

4-6 - Les avantages en nature

Pour rappel, un avantage en nature correspond à la fourniture par l'employeur, de prestations sous la forme de biens ou de services, pour l'usage privé du salarié. Il s'agit d'un complément de salaire.

Des moyens :

La Communauté n'a mis en place aucun traitement constituant un avantage en nature. En outre elle dispose d'une flotte de véhicules mise à disposition des agents dans le cadre des déplacements professionnels à effectuer.

Des avantages sociaux

- **Les tickets restaurants** : Conformément aux dispositions réglementaires, il n'est attribué qu'un **ticket restaurant** par jour réellement travaillé pour chaque agent et salarié de la Communauté. Ainsi les agents ou salariés, placés en arrêt de travail, en RTT ou en congé ne perçoivent pas de ticket restaurant ces jours-là.

Pour rappel, la valeur faciale des tickets restaurant est de 9,25 €. La part patronale s'élevant à 5,50 € (60%) :

Evolution du nombre de Tickets Restaurant aloués et de la participation patronale (60%) :

	2021		2022		2023		2024	
	Nbre	Montant €	Nbre	Montat en €	Nbre	Montant €	Nbre	Montant €
CCARM		141.363	31812	176.528,85	30.598	169.818,90	30315	168.209,40
CISE		2.673	622	3.452,10	603	3.346 ,65	587	3257,85 €
Total		144.036	32.434	179.980,95	31.201	173.165,55	30.902	171.467,25

- **Chèque Emploi Service Universel (CESU)** : la Communauté participe au financement des CESU depuis 2009, dans les conditions définies par la délibération n°2008-10-213, qui a décidé de mettre en place le dispositif de Chèque Emploi Service Universel Préfinancé pour le personnel communautaire, à compter du 1^{er} janvier 2009, dans les conditions suivantes :

- instauration du CESU P. pour l'ensemble des agents, fonctionnaires ou contractuels de plus de 3 mois, comme pour l'adhésion au Comité des Œuvres Sociales,
- prise en charge par la Communauté à hauteur de 60 % de la valeur faciale du CESU P., correspondant à celle déjà octroyée pour les titres restaurant,
- limitation de la valeur faciale totale des CESU à 85 € par mois et par agent, soit 1 020 € par an,
- limitation de la prise en charge par la Communauté à 51 € par mois et par agent (60 % de 85 €), soit 612 € par an, cumulés.

Evolution du nombre de Tickets CESU aloués et de la participation patronale (60%) :

	2021		2022		2023		2024	
	Nbre	Montant €	Nbre	Montat en €	Nbre	Montant €	Nbre	Montant €
CCARM	1140	5814 €	1430	7293€	1250	6375 €	1130	5763€
CISE	0	0	0	0	0	0	0	0

- **Participation à la mutuelle santé (complémentaire santé) :**

Cette participation a été revalorisée au 1^{er} janvier 2022, elle correspond à une participation mensuelle forfaitaire de 35 euros maximum par agent.

Au titre de 2023, elle a concerné 98 agents et a représenté une dépense totale de 38.648,58€ :

- Budget CISE : 2 agents, dépense de 840 €
- Budget CCARM : 96 agents, dépense de 37.808,58 €

Au titre de 2024, elle a représenté une dépense totale de 37.340 € :

- Budget CISE : 2 agents, dépense de 840 €
- Budget CCARM : agents, dépense de 36.500 €

Pour 2025, on peut reconduire une dépense stable d'environ 40 000 euros

- **Participation à l'assurance Prévoyance des agents :**

Celle-ci permet aux agents de percevoir un maintien de salaire (95% du Traitement Brut) en cas d'arrêt maladie supérieur à 90 jours.

Au titre de 2023, la participation de notre Communauté représente une dépense totale de 70.246,95 €

- Budget CISE : 3 agents, dépense de 2.455,44 €
- Budget CCARM : agents, dépense de 67.791,51 €

Au titre de 2024, la participation de notre Communauté représente une dépense totale de 63.989,84 €

- Budget CISE : 3 agents, dépense de 1.735,80 €
- Budget CCARM : 118 agents, dépense de 62.254,04 €

Pour 2025, nous pouvons tabler sur une participation employeur totale de 72 000 €, pour tenir compte de la revalorisation de la participation employeur (0,13€ à 0,15€ par point d'IM). Mais, d'un autre côté plusieurs agents ne la percevront plus.

En effet, le fait notable est l'entrée en vigueur au 1^{er} janvier 2025, du décret 2022-581 du 20 avril 2022 , du volet n°1 « Prévoyance » de la Protection Sociale Complémentaire et du choix de la CCARM d'adhérer au contrat collectif du CDG 08, (TERRITORIA Mutuelle) et donc d'abandonner la labellisation tout en conservant pour le moment l'adhésion facultative des agents au contrat collectif (Délibération n°2024-10-197 du 28/10/2024) .

Dans les faits, cela implique que les agents qui ont fait le choix de conserver leur contrat labellisé et donc de ne pas adhérer au contrat collectif TERRITORIA Mutuelle, ne peuvent plus percevoir la participation employeur. (Ils sont 24 à être restés à la MNT). Cela va donc représenter une « économie pour la CCARM sur le montant de la participation employeur, même s'il a été décidé de porter le montant de cette participation de 0,13€ à 0,15 € par point d'indice majoré.

On relèvera par ailleurs que le montant des primes est , à converture égale, voire supérieure, moins élevé chez TERRITORIA Mutuelle qu'à la MNT.

On notera que suite à la loi de finances de février 2025, le traitement des agents en maladie ordinaire n'est plus maintenu à 100% au cours des premiers 90 jours d'absence mais désormais, à compter du 1^{er} mars 2025, à seulement 90%.

5. Temps de travail

5-1 – les modifications en 2023

Suite à la parution de la loi n°2023-622 du 19 juillet 2023, visant à renforcer la protection des familles d'enfants atteints d'une maladie ou d'un handicap ou victimes d'un accident d'une particulière gravité qui a modifié la rédaction de l'article L. 622-2 du Code Général de la Fonction Publique et augmentant le nombre de jours d'autorisation d'absence qui doit être accordé à un agent en cas de décès de son enfant, le Conseil de Communauté a approuvé à l'unanimité par délibération n°2023-09-174, après avis favorable du CST, la modification du régime des autorisations spéciales d'absences (ASA) pour événements familiaux.

Il a été donné mandat au Président, avec l'accord du CST de mettre à jour le règlement intérieur des services suites aux dernières modifications.

Ce travail se déroulera en 2025.

5-2 – Durée hebdomadaire des postes permanents

Depuis le 1^{er} janvier 2022, le régime dérogatoire a pris fin, les agents respectent les 1.607 heures.

6. Activités du service RH

Le service RH a été mobilisé particulièrement en 2024 par :

- La réunion des CST : 6 dont 1 formation spéciale (ex CHSCT)
- L'accueil et la formation d'un agent contractuel pour occuper le poste de gestionnaire de paie.
- La campagne d'entretien professionnels et le CIA,
- La liquidation de la prime exceptionnelle de pouvoir d'achat
- Préparation au passage au contrat collectif de Prévoyance TERRITORIA Mutuelle
- En 2024 la création de plus de 3.000 bulletins de salaire